



UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU

Faculté des Sciences Economiques, Sciences de gestion et des Sciences Commerciales

Département des Sciences Commerciales

MEMOIRE

**De fin de cycle en vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences commerciales
Spécialité : Finance et commerce international**

Thème

L'importance de la digitalisation douanière dans
l'allègement des opérations d'un
commissionnaire en douane

Réalisé par :

- M^{elle} IBERSIENE Nesrine
- M^{elle} HAMMIDCHI Maria

Sous la direction de :

M^{me} HAMMACHE Souria

Membre de jury :

- ✚ **Présidente de jury : M^{me} MESSAOUI Fatiha.**
- ✚ **Examinatrice : M^{me} CHERROU Kahina.**
- ✚ **Rapporteur : M^{me} HAMMACHE Souria.**

Promotion : 2024/2025



Remerciement

Le rêve n'était pas proche, et la route n'était pas pavée de facilités. Mais je l'ai fait et je l'ai suivie.

Avant tous nous remercions le bon dieu, celui qui nous a guidés sur le chemin du savoir et nous à accorder la force, le courage et la patience pour achever ce travail.

*De ma part **NESRINE IBERSIENE** et celui de mon binôme **MARIA HAMMIDCHI**, au terme de ce travaille, on tient à remercier dans un premier temps notre chère promotrice **M^{me} HAMMACHE SOURIA**, pour son encouragement, sa disponibilité et surtout pour ses judicieux conseils et orientations à l'élaboration de ce travail.*

Comme on tient également à formuler nos remerciements en signe de gratitude et de reconnaissances aux membres de jury qui ont pris la peine de lire notre mémoire et d'évaluer notre recherche.

*A tous le personnel de la **SARL TRANSIT SIRINE** sur leur tête Mr **SIRINE NOUREDDINE** et à ses collaborateurs pour leurs orientations et leurs conseils durant ce stage. Ainsi que la responsable des marchandises en douane **M^{me} KHADIJA** pour ces conseils et orientations tous au long de stage.*

A nos parents et familles dont le soutien inconditionnel et la patience ont été inestimables. Qui nous ont encouragé et soutenues par tous les moyens en vue de la réussite de ce travail.

*On tient aussi à remercier toute l'équipe pédagogique de départements des sciences commerciales de l'université de **MOULOU MAMMERI DE TIZI-OUZOU**, tous les professeurs et les intervenants professionnels responsables de ma formation, pour avoir assuré la partie théorique de celle-ci et de nous avoir guidé à la réussite de nos études universitaires.*

Ainsi qu'à tous nos amis ou proches qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce mémoire.

Dédicaces

Je Dédier ce Modeste Travail :

- ❖ *A mes très chers parents Mr et Mme IBERSIENE, que je ne remerciais jamais assez, dont l'amour, la patience, l'encouragement et les prières sont la source de ma réussite et ma motivation la plus forte. Quoi que je fasse ou que je dise, je ne saurai point vous remercier comme il se doit.*

Je les remercie pour leurs présences et leurs sacrifices sans mesures et inconditionnels je leur présente mon respect sans limites et ma promesse la plus noble de gratitude je ne suis que l'image qui reflète leur éducation et leurs efforts et j'en suis fière, qu'ils trouvent ici le témoignage de mon attachement et ma reconnaissance, que dieu me les préserve.

- ❖ *A mes très chères sœur et frère Yasmine et Amokrane qui ont partagé avec moi tous les moments d'émotions lors de la réalisation de ce travail dont ils m'ont chaleureusement supporté et encouragé tout au long de mon parcours.*
- ❖ *A ma très chère grand-mère maternelle, qui n'a jamais cessé de formuler des prières à mon égard, qu'Allah la préserve et lui accorde une longue vie en santé et en bien- être. Et à la mémoire de ma chère grand-mère paternelle qui nous à quitter y'a 3an, mais qui est près de cœur.*
- ❖ *A toute ma famille, mes proches pour leurs indéfectible soutiens et leurs patiences infinies et tous ceux qui m'ont encouragé.*
- ❖ *A mon cher binôme surtout, celle avec qui j'ai réussi à faire ce travail pour sa hauteur, son entente et sa sympathie.*
- ❖ *A tous mes amis, et toute personne qui à contribuer de près ou de loin à la réussite de ce travail.*

Nesrine



Dédicaces

Je Dédier ce Mémoire À :

❖ *Mon père,*

Qui doit être fier et trouver ici le résultat de longues années de sacrifices et de privation pour m'aider dans la vie.

Merci pour les valeurs nobles, l'éducation et le soutien permanent venu de toi.

❖ *Ma mère,*

Qui a œuvré pour ma réussite, de par son amour, son soutien, tout sacrifice consenti et ses précieux conseils, pour toute son assistance et sa présence dans ma vie.

❖ *A mes adorables frères : Yani et Ilyas.*

❖ *Je tiens également à exprimer ma profonde gratitude à ma Grand-mère maternelle Fatma, que Dieu la protège et la garde précieusement pour nous.*

❖ *A mon binôme qui à assurer sa présence, son travail et pour sa hauteur.*

❖ *Et à la mémoire de mon cher Grand-père Said qui nous a quittés voilà 7 ans, et mon Grand-père paternelle Arezki.*

Maria



Liste des figures, des schémas et des Graphes

Liste des figures :

Figure N°01: Caractéristique des fonctions de l'OMD.....	20
Figure N°02: L'Organigramme de la Direction Générale des douanes	23
Figure N°03: La structure de système harmonisé.....	30
Figure N°04: Exemple de positionnement tarifaire.....	31
Figure N°05: Evolution de système d'information SIGAD.....	53
Figure N°06: Les étapes de réalisation du projet de système d'information ALCES.....	56
Figure N°07 : Organigramme de la SARL TRANSIT SIRINE.....	93

Liste des schémas et des graphes :

Schémas :

Schéma N°01 : Le processus de dédouanement des marchandises.....	38
---	----

Graphe :

Graphe N°01 : Evolution des opérations douanières suite à la mise en œuvre de système ALCES (du décembre 2023 au 11 novembre 2024)	68
---	----

Liste des tableaux

Liste des tableaux :

Tableau N°01 : Exemple sur l'agencement des sections.	31
Tableau N°02: Description entre l'origine non-préférentiel et l'origine préférentiel	32
Tableau N°03: Ensemble des conditions exigées pour l'obtention d'un agrément de commissionnaire en douane.....	46
Tableau N°04: Les avantages et limites de système d'information SIGAD	54
Tableau N°05: Evolution des opérations douanières réalisées suite à la mise en œuvre d'ALCES (du décembre 2023 au 11 novembre 2024)	67
Tableau N°06: Sujet et thématiques sur lesquels est porté le guide d'entretien	97-98
Tableau N°07: Renseignement sur la société SARL TRANSIT SIRINE	100
Tableau N°08: Expérience avec la digitalisation des opérations douanières et l'intégration de nouveau système électronique douanier	101
Tableau N°9: Les opérations de dédouanement avec l'avènement de nouveau système douanier	102
Tableau N°10: Les caractéristiques de la marchandise importée.....	103

Liste des abréviations

Liste d'abréviations :

OMD	Organisation Mondiale des Douanes
CCD	Conseil de Coopération Douanière
WCO	World Customs Organization
CEN	Customs Enforcement Network
CTS	Cargo Targeting System
RH	Ressources Humaines
CBDF	Capacity Building Développement Framework
OMC	Organisation Mondiale De Commerce
CNTSID	Centre Nationale de Transmissions et des Systèmes de Douane
CNFD	Centre National de la Formation des Douanes
DD	Droits de Douane
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TIC	Taxe intérieures de consommation
SI	Système d'Information
ALCES	Algerian Customs Electronic System
ANDI	Agence Nationale du Développement des Investissements
ANADE	Agence Nationale d'Appuie et de Développement de l'Entreprise
OMPI	Organisation Mondiale de Propriété Intellectuelle
SH	Système Harmonisé
UE	Union Européenne
GZALE	Grande Zone Arabe de Libre- Echange
M/Ses	Marchandises
BAE	Bon A Enlever
B/L	Bill Of Landing
DGD	Direction Générale des Douanes
SIGAD	Système d'Informations et de Gestion Automatisé des Douanes
BPR	Brigade Principale de Répression
ISP	Institution de Spécialisation du Piderc
GRH	Gestion de Ressources Humaines
FAP	Formalité Administrative Particulière
IA	Intelligence Artificielle
TMS	Transport Management System
WMS	Warehouse Management System
EDM	Electronic Document Management
IOT	Internet des Objets
GTI	Gestion Transit Interne
APCS	Algerian Port Community System
RFID	Radio Fréquence Identification
ATA	Admission Temporaire/ Temporary Admission
e-TIR	Electronique Transport Internationaux Routiers
SARL	Société A Responsabilité Limité
NIF	Numéro d'Identification Fiscale
EUR	Euro
CFR	Cost and Freight
ALGPORT	Alger Port
IEDF	Institut d'Economie Douanière et Fiscale
IPCOC	Inspecteur Principale au Control des Opérations Commerciales
EHEC	Ecole des Haut Etudes Commerciales
EPAL	Entreprise Portuaire d'Alger

Sommaire

SOMMAIRE	Pages
Introduction Générale.....	05
Chapitre I : Fondement théorique de rôle de la douane Algérienne	
Introduction	08
Section 01 : Généralité et concepts clé sur la douane.....	09
Section 02 : Les fondamentaux de commissionnaire en douanier.....	33
Conclusion.....	38
Chapitre II : La digitalisation douanière et son importance pour les commissionnaires en douane	
Introduction.....	39
Section 01 : La digitalisation douanière : état des lieux et enjeux.....	40
Section 02 :L'intégration de la digitalisation dans les opérations de dédouanement.....	49
Conclusion.....	62
Chapitre III : Le rôle de la digitalisation dans l'allégement des opérations de dédouanement	
Introduction.....	63
Section 01 : Enjeux de la digitalisation des opérations de dédouanement.....	64
Section 02 : Limites et perspectives d'évolution.....	69
Conclusion.....	76
Chapitre IV: Etude de l'importance de la digitalisation douanière dans une société de transit	
Introduction	77
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil (Sarl Transit Sirine).....	78
Section 02 : Etude de cas : d'une opération d'importation à l'air de la digitalisation douanière.....	90
Conclusion.....	98
Conclusion Générale.....	99
Bibliographie	
Annexes	

Introduction Générale

La digitalisation a révolutionné le secteur du commerce international, en introduisant des changements profonds qui affectent à la fois les opérations et les stratégies des entreprises. Ce phénomène, marqué par l'intégration accrue des technologies numériques, a facilité les échanges à l'échelle mondiale, rendant les marchés plus accessibles et dynamiques. L'impact de la digitalisation se manifeste notamment par l'automatisation des processus commerciaux, l'utilisation de la data analytique pour la prise de décision, et le développement du e-commerce, qui ouvre de nouvelles voies de pénétration de marché.

À l'ère de la mondialisation et de la transformation numérique, les administrations douanières sont confrontées à des défis inédits, oscillant entre la nécessité de sécuriser les frontières, de faciliter les échanges internationaux et de répondre à des exigences de transparence et d'efficacité toujours plus élevées. En Algérie, la douane occupe une place centrale dans l'architecture économique nationale, assurant la régulation des flux commerciaux, la collecte des recettes fiscales et la protection du tissu économique contre la fraude et la contrebande. Face à la complexification croissante des échanges et à l'évolution rapide des technologies, la modernisation des administrations douanières s'impose pour garantir leurs efficacités.

C'est dans ce contexte que les administrations douanières sont appelées à gérer les différents aspects liés à l'évolution constante de l'environnement douanier. L'introduction de solutions numériques, l'automatisation des processus et la dématérialisation des documents ont bouleversé les méthodes de travail traditionnelles, offrant de nouveaux outils pour accélérer, sécuriser et simplifier les opérations.

Le commissionnaire en douane, véritable pivot entre les opérateurs économiques et l'administration des douanes, se trouve ainsi au cœur de cette mutation. Son rôle, longtemps cantonné à la gestion manuelle et fastidieuse des formalités, évolue désormais vers une expertise technologique et réglementaire, portée par la maîtrise des plateformes numériques et des systèmes d'information douaniers.

De ce fait, notre objectif à travers cette recherche est d'analyser en profondeur l'importance de l'importance de la digitalisation douanière dans l'allègement des opérations du commissionnaire en douane. Il s'agira de comprendre comment la digitalisation douanière et l'apparition des nouveaux systèmes informatisés ont impacté les opérations douanières et identifier les principaux allègements qu'ils apportent pour ces dernières.

Afin d'atteindre cet objectif, nous allons essayer de répondre à la problématique suivante :

« Comment la digitalisation influence-t-elle les différentes opérations douanières, et qu'elle importance apporte-elle quant à l'allègement des opérations du dédouanement ? »

Pour répondre à cette problématique d'autres questions s'imposent :

- Quelles sont les procédures de dédouanement suivies après l'avènement de nouvelles technologies ?
- Quelles sont les principales étapes de déclaration à l'air de nouveau système électronique douanier ALCES ?
- Dans quelle mesure le système Alces contribue-t-il à la l'allègement des formalités douanières ?

Pour traiter cette problématique, nous avons choisi le cas de bureau SARL TRANSIT SIRINE, plus précisément un cas d'importation des produits alimentaires pour les besoins de ces clients.

Pour mener à bien notre travail et atteindre nos objectifs, nous avons optés pour une démarche méthodologique comprenant deux approches. La première est une approche théorique basée sur une analyse d'un ensemble de recherches bibliographiques comprenant des ouvrages, des mémoires, code et lois réglementaires, articles, des sites web, des décrets et autres documents.

La deuxième approche, est une approche analytique de nature qualitative permettant d'expliquer l'importance de la digitalisation douanière dans la facilitation des formalités douanières par l'accomplissement d'un stage pratique porté sur une étude de cas approfondie au sein de la SARL TRANSIT SIRINE. Pour cela, nous avons utilisé des outils de collecte de données tels que l'observation et les entretiens.

Ce mémoire s'attache à analyser en profondeur le rôle de la digitalisation dans la facilitation des tâches du déclarant en douane en Algérie. Il s'articule autour de quatre axes complémentaires, chacun constituant un chapitre essentiel à la compréhension globale de la problématique :

Le premier chapitre pose les fondements théoriques et institutionnels, en présentant les concepts-clés de la douane, s'intéresse ainsi au commissionnaire en douane un acteur incontournable du dédouanement. Il analyse son rôle, ses responsabilités, son cadre légal et réglementaire, ainsi que les défis auxquels il est confronté dans un environnement en perpétuelle évolution. Cette partie met en lumière l'importance stratégique de la douane dans le développement national et la nécessité d'une modernisation continue face aux mutations du commerce mondial et la complexité de ses tâches et la valeur ajoutée qu'il apporte en matière de conformité, de conseil et de fluidification des échanges. Il est composé de deux sections :

- **Section 01** : Généralité et concepts clé sur la douane
- **Section 02** : Les fondamentaux de commissionnaire en douanier

Le deuxième chapitre présente les différents enjeux et impacts de la digitalisation sur le quotidien de commissionnaire en douane et détaille les outils numériques déployés, les gains de productivité et de sécurité, mais aussi les nouveaux défis liés à l'adaptation aux technologies, à la formation et à la gestion du changement, qui contient deux sections :

- **Section 01** : La digitalisation douanière : état des lieux et enjeux
- **Section 02** : L'intégration de la digitalisation dans les opérations de dédouanement

Le troisième chapitre aborde l'importance de la digitalisation dans la simplification et l'allégement des processus de dédouanement, en soulignant également les principaux enjeux pour celles-ci. Cette analyse prospective permet d'identifier les perspectives d'évolution pour une douane algérienne plus performante, agile et alignée sur les meilleures pratiques internationales. Il est composé de deux sections :

- **Section 01** : Enjeux de la digitalisation des opérations de dédouanement
- **Section 02** : Limites et perspectives d'évolution

Enfin, le quatrième chapitre est consacré à une étude de cas pratique réalisée au sein de la société de transit SARL TRANSIT SIRINE. Il analyse l'impact et l'importance de la digitalisation des opérations douanières tout en proposant des perspectives d'évolution et de facilitations des tâches du commissionnaire en douane. Il contient deux sections :

- **Section 01** : Présentation de l'organisme d'accueil (Sarl Transit Sirine)
- **Section 02** : Etude de cas : d'une opération d'importation à l'air de la digitalisation douanière

À travers cette étude, il s'agit de démontrer que la digitalisation, loin d'être une simple innovation technologique, constitue une véritable révolution organisationnelle et opérationnelle pour l'administration douanière et ses partenaires. Elle ouvre la voie à une nouvelle ère de gestion des échanges, où l'expertise humaine et la puissance des outils numériques se conjuguent pour bâtir une douane moderne, efficace et au service de la compétitivité nationale.

Chapitre I

Introduction :

La politique douanière constitue le principal outil de l'organisation du commerce international, visant principalement à favoriser le développement national dans le contexte des échanges internationaux.

La douane Algérienne est une institution gouvernementale de l'économie nationale qui a un rôle fondamental dans la régulation des flux commerciaux et la protection de l'économie nationale. Elle est à la fois un organe de contrôle et de surveillance, et un acteur majeur dans la collecte des recettes fiscales (droits et taxes sur marchandises importées et exportées) contribuant ainsi significativement au budget de l'Etat, mais également la lutte contre la fraude et la contrebande. Son cadre théorique repose sur plusieurs principes qui régissent son fonctionnement, ses missions, ainsi que ses interactions avec les acteurs économiques, au niveau national et international.

Egalement, l'évolution de la douane en Algérie reflète les principaux ajustements nécessaires face aux défis contemporains du commerce international, des nouvelles technologies émergentes et des exigences réglementaires mondiales.

Ainsi, pour mener à bien ses missions, et en harmonie avec l'environnement mondial de plus en plus concurrentiel, l'institution douanière algérienne s'est efforcée depuis les réformes économiques d'améliorer son efficacité en modernisant ses procédures et ses moyens pour répondre aux nouvelles évolutions et faire face aux changements.

Aujourd'hui, dans le monde du commerce international où les réglementations sont en constante évolution et les transactions deviennent plus complexes, il est important aux sociétés de se collaborer avec des partenaires de confiance mais surtout de qualité afin d'assurer un bon fonctionnement. C'est à cette étape que le commissionnaire en douane intervient, expert en procédures douanières, il simplifie les échanges transfrontaliers en veillant à ce que tout soit en règle et optimisé. Explorons son rôle, de ses missions à son lien avec la technologie.

Dans la première section de ce chapitre, on va définir les concepts clés de la douane, et on va présenter l'organisation de l'administration des douanes algériennes, dans la deuxième section nous allons essayer de présenter les différents fondamentaux des commissionnaires en douane.

Section 01 : Généralités et concepts clé sur la douane

Avant d'aborder le terme de la douane, il s'avère tout d'abord essentiel de présenter le concept fondamental de l'organisation mondiale des douanes dans sa globalité.

I. Présentations de l'Organisation Mondiale des Douanes (World Customs Organization) :

L'organisation mondiale des douanes (OMD) est une organisation internationale créée en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière (CCD) qui a son siège à Bruxelles en Belgique. C'est un organisme intergouvernemental indépendant, qui s'occupe des procédures et des réglementations douanières régissant le commerce entre les pays, dont la mission est d'améliorer l'efficacité des administrations douanières dans le monde et les aider à remplir leur double mission de facilitation de commerce internationale et de sécurisation des échanges assurant le juste recouvrement des recettes et de protéger la société, en assumant son rôle de chef de file et en fournissant des orientations et un appui aux administrations des douanes.

L'OMD représente aujourd'hui 186 administrations des douanes qui sont disséminées sur l'ensemble du globe et traitent 98% du commerce mondial. En tant que centre mondial d'expertise douanière, l'OMD est la seule organisation qui soit compétente à l'échelon international en matière douanière et qui est le porte-parole de la communauté douanière internationale.¹

I.1. Les principales fonctions de l'OMD :

Afin de remplir sa mission et de fournir un soutien approprié en termes de facilitation des échanges, de recouvrement des recettes, de protection de la société et de développement organisationnel, l'OMD s'appuie sur principales fonctions, sont :

- L'élaboration et la mise en œuvre des instruments : elle représente la première fonction de l'OMD, qui consiste à fournir pour ses membres un portefeuille adéquat d'instruments leur permettant de faire face aux réalités du monde de plus en plus modernisé. Cette fonction peut être assurée à travers l'élaboration de nouveaux outils (outils d'informations, de communication...) en répondant aux opportunités et aux défis se présentant mais aussi à travers la mise à jour des outils existants, afin de les adapter à ces mêmes opportunités et défis.
- Favoriser la coopération douanière : elle consiste à promouvoir et à appuyer la coordination et la coopération, tant entre les douanes qu'avec les autres organismes gouvernementaux et avec

¹ World customs organisation : <http://www.wcoomd.org/fr.aspx>. Consulté le 29/03/2025.

- le secteur privé. Une coopération approfondie peut renforcer la mise en œuvre des normes et accroître l'influence des douanes aux frontières. Cette fonction se centre par conséquent sur les aspects pratiques de la coopération douane-douane, en sous-tendant l'échange d'informations et de renseignements, facilité par l'Organisation, et en menant des opérations conjointes.
- Renforcer les capacités : cette dernière consiste à apporter un soutien en matière de renforcement des capacités avec les activités de recherche et de communication, et une assistance technique entre les Etat membres et avec les autres organisations intergouvernementales. Les mesures entreprises dans ce domaine aident les Membres à mettre en œuvre les normes et les outils de développement et à renforcer la coopération douanière. Afin de soutenir la modernisation des douanes, ces actions apportent également un appui pour le développement de la capacité organisationnelle des administrations des douanes. Notamment, l'amélioration de l'approche globale de l'OMD au niveau de l'exécution des activités de renforcement des capacités, en particulier le développement et le maintien de l'expertise requise dans des domaines de première importance.²

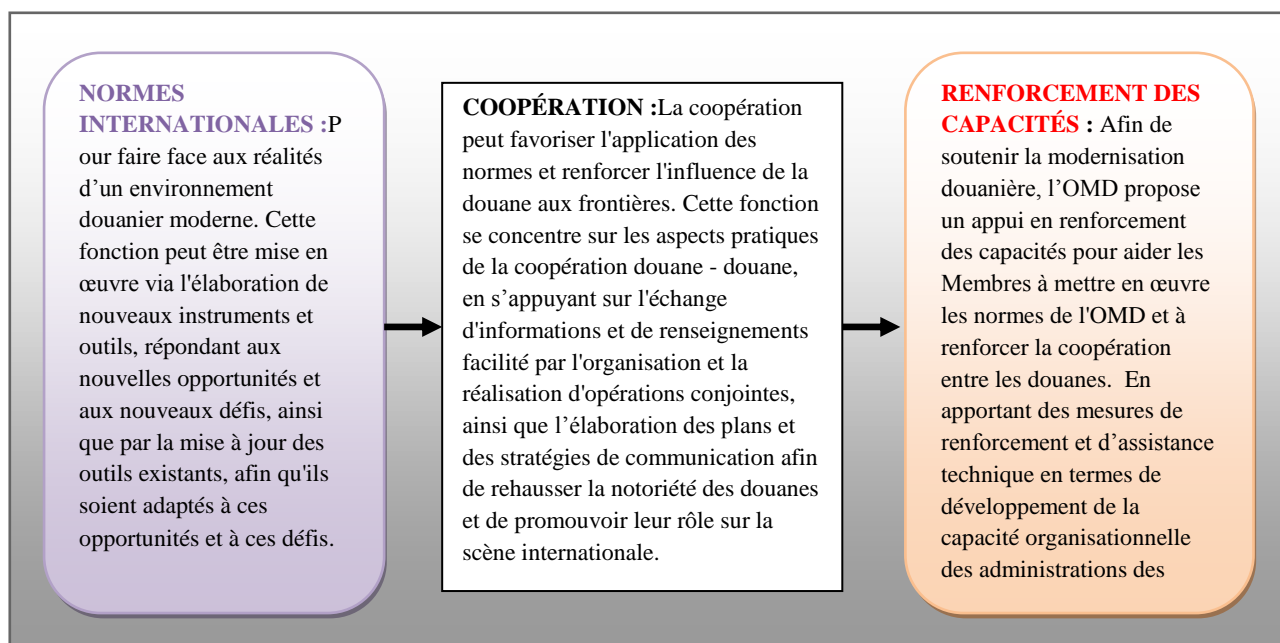


Figure N°01 : Caractéristique des fonctions de L'OMD

Source: rédigé par nous-mêmes d'après le rapport annuel 2023-2024 de l'OMD.

² Rapport Annuel 2023-2024 de l'OMD : https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/about-us/annual-report/annual-report-2023_2024_fr.pdf . Consulté le 29/03/2025.

I.2. Les instruments de développement douaniers adopté par l'OMD :

L'OMD utilise divers instruments pour le développement douanier, notamment :

- **Des instruments de facilitation des échanges et de modernisation** : tel que THE SAFE FRAMWORK OF STANDARDS, un instrument qui vise à sécuriser et faciliter le commerce international, the ECONOMIC COMPTITIVNESS FILE : Toolbox qui représente un ensemble d'outils et d'instruments visant à améliorer la compétitivité économique en facilitant le commerce et en stimulent la croissance économique et WCO Trade Tools. Qui offre un point d'accès unique au Système harmonisé, aux Règles d'Origine préférentielles et à la Valeur en douane, grâce à une interface entièrement nouvelle, entrée sur l'utilisateur et ergonomique.
- **Instruments de contrôle et de lutte contre la fraude douanière dont** : le réseau douanier de lutte contre la fraude CEN et le système de ciblage de fret CTS.
- **Instruments de développement de compétences**, tel que les programmes de coopération, des outils de diagnostic RH ainsi que des cartes de renforcement des capacités CBDF.³

II. Présentation de la douane :

II.1. Définition de la douane :

La douane est un concept largement utilisé : il est défini de diverse manière, mais son contexte reste toujours le même. Dans sa globalité, la douane représente une organisation gouvernementale chargé de percevoir les taxes imposées sur les marchandises importées ou exportées. Dans son ensemble, elle constitue des contrôles rigoureux, que ce soit à l'entrée ou à la sortie du territoire douanier Algérien et ce dans la perspective de suivre tous les flux et d'assurer la sincérité des déclarations en douane avant l'enlèvement des marchandises. Nous allons ainsi dévoiler quelques définitions qui semblent d'être les plus adaptées.

« La douane est une administration étatique chargée du contrôle juridique et économique du passage biens et capitaux à travers les frontières, ainsi que le recouvrement des droits de douane et la taxation des marchandises pénétrant sur le territoire à fin de limiter l'importation et protéger la production nationale ».⁴

La douane : « est une institution fiscale et de sécurité chargé notamment de la perception des droits et taxes dû à l'entrée de la marchandise sur le territoire ; mais aussi de la surveillance du territoire et de nombreuse missions sécuritaires, son activité est réglementaire par le droit national

³Rapport Annuel 2023-2024 de l'OMD.

⁴C. Kamel, « dictionnaire du commerce international et de l'importation exportation ».Edition CAL/LMP.P17.

mais aussi par les accords internationaux (OMC, traite de libre échange) ». La douane est un élément essentiel du fonctionnement du marché, ce dernier ne fonctionne efficacement que s'il existe des règles applicables d'une manière harmonisée à ses frontières.⁵

C'est un organisme public chargé de l'application de la législation douanière et de perception des droits et taxes qui est également chargée de l'application d'autres lois et règlements relatifs à l'importation, à l'exportation, à l'acheminement ou au stockage des marchandises.⁶

II.2. L'Organisation de l'administration des douanes:

L'administration des douanes est rattachée au ministère des Finances dont elle constitue l'une des directions ; elle est dirigée par un directeur général nommé par décret présidentiel.

L'organisation de l'administration des douanes est adaptée de façon à être au service des différentes stratégies menées, afin d'assurer une exécution efficace des missions qui lui sont confiées. Cette organisation repose sur :

- Une administration centrale composée de :

- Inspection Générale des Services des Douanes
- Deux (02) directeurs d'études
- Six (06) Chefs d'études
- Dix (10) directions centrales.

- Deux (02) centres nationaux.

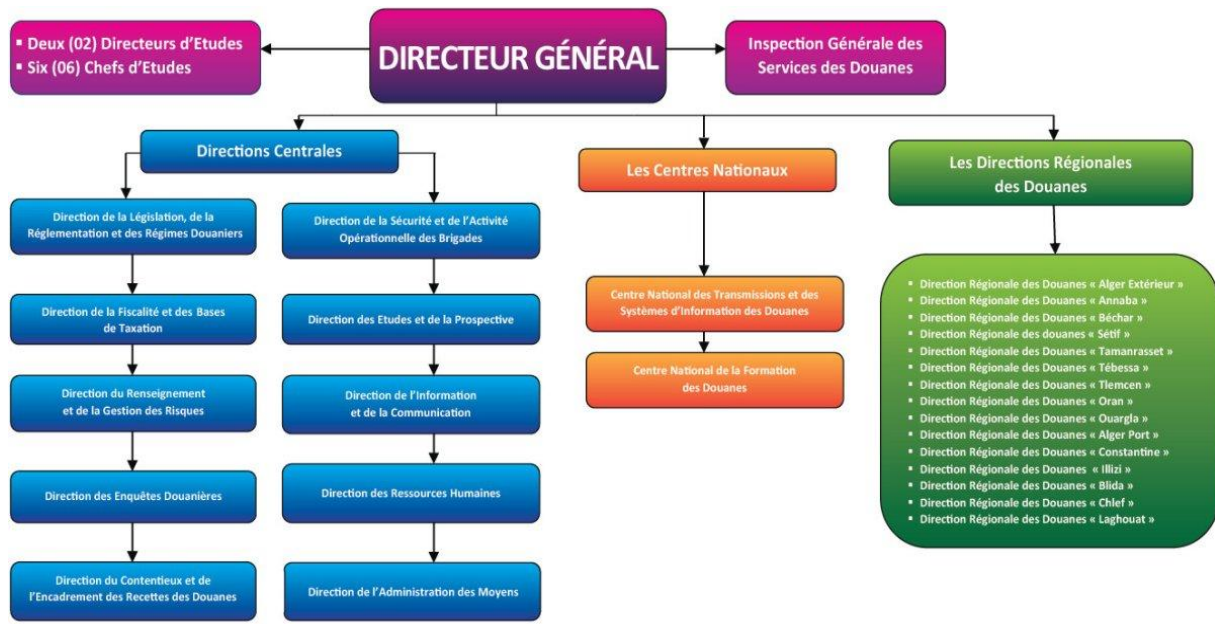
- Des services extérieurs territoriaux.⁷

➤ Organigramme :

⁵ « SAADA TAGUEN », mémoire d'analyse administrative appliquée, thème « procédures de dédouanement des marchandises.

⁶ I. KSOURI : Les régimes douaniers, (intitulé : bases légales, bénéficiaires et procédures), Grand-Alger, éditions 2007. P 383.

⁷ L'organisation de la douane, <https://www.douane.gov.dz> . Consulté le 02/04/2025.



¹ Décret exécutif n°17 – 90 du 20 février 2017 portant organisation et attributions de l'administration centrale de la Direction Générale des Douanes

Figure N°02 : L'Organigramme de la Direction Générale des douanes

Source : <https://www.douane.gov.dz> .

L'organigramme ci-dessous explique la composition de la direction générale des douanes.

II.2.1. Les services centraux de l'administration des douanes :

Les services centraux de l'administration des douanes sont constitués par la direction générale des douanes chargée de la mise en œuvre, en fonction des orientations de la politique douanière et en collaboration avec les autres services ministériels, des textes applicables au trafic international des marchandises.⁸

Les services centraux sont composés de :

- **Direction Générale des douanes** : elle est dirigée actuellement par le général majeur ABDELHAFID BAKHOUCHE, depuis le 12/09/2023.

Cette dernière repose sur :

- **Inspection Générale des services des douanes** : est un organe spécifique rattaché au directeur général, chargée des missions du contrôle et d'auditer les multiples attributions des services extérieurs.
- **Deux(02) Directeurs d'études**: sont pour rôle essentiel d'apporter l'aide technique nécessaire au Directeur Général. Ils sont chargés de la communication, de la coopération et des relations

⁸ M. Lilia & K. Samia, «Analyse des procédures de dédouanement des marchandises en Algérie », mémoire de fin d'étude, (2021-2022).

internationales, de la prévention et de la sécurité, de l'organisation et de la modernisation des services, de dossier particulier.

- **Six (06) Chefs d'études** : chargés de mener et coordonner les évaluations techniques, juridiques et économiques pour soutenir la prise de décision stratégiques en contribuant à l'élaboration des politiques douanières nationales.

- **Dix(10) Directions centrales** : leurs attributions touchent au domaine de leur intervention (fiscalité et valeur, contentieux, lutte contre la fraude, législation et réglementation et des techniques douanières, contrôle douanier des hydrocarbures, formation, humaines, prévention et sécurité et enfin les moyens logistiques et financiers), chaque Direction a une compétence autonome fixée par le règlement de l'organigramme et organisée en trois ou quatre sous directions et bureaux pour l'accomplissement de leur tâche fonctionnelle.⁹

II.2.2. Les centres nationaux :

Les centres nationaux de la direction générale des douanes sont composés de deux (02) centres essentiels :

- **Centre National des Transmissions et des Systèmes d'Informations des douanes (CNTSID)** : il gère l'ensemble des communications douanières, les systèmes d'informations et les statistiques douanières.

- **Centre National de la Formation des Douanes (CNFD)** : il est chargé d'assurer la formation de personnel des douanes.

Ces différents centres ont une compétence élargie sur le plan national qui fait que leurs services d'exécution relèvent directement de leur autorité étant eux-mêmes services d'exécution relevant du directeur général.¹⁰

II.2.3. Les services extérieurs des douanes :

Les services extérieurs de l'administration des douanes, représentent l'ensemble des directions régionales des douanes. Sont chargés de l'exécution des diverses tâches sur le terrain confié à cette administration, ils comprennent des services régionaux qui ont une compétence entière sur une portion du territoire donné qui peut s'étendre à plusieurs wilayas suivant la compétence attribuée à la direction régionale en cause.

⁹ M. Lilia & K. Samia, « Analyse des procédures de dédouanement des marchandises en Algérie », mémoire de fin d'étude, (2021-2022). - Journal officiel de la république Algérienne.

¹⁰<https://www.douane.gov.dz>. Consulté le 02/04/2025.

Les directions régionales se composent de QUINZE (15) directions, chaque direction est responsable de l'animation, la coordination et du rôle des activités douanières dans sa circonscription dont l'étendue en fonction de l'activité économique de la région. Ces dernières sont placées sous l'autorité des directions régionaux chargés notamment de transmettre les instructions et directives de la direction générale ou centrale et d'en contrôler l'application et au besoin intervenir pour une meilleur clarification d'exécution.¹¹

III. Les missions de la douane :

« Le rôle principal de la douane est la taxation de marchandises, dans un but de collecte de ressources pour l'Etat »¹². Ainsi, les missions de cette dernière sont généralement fixées dans la loi douanière et spécifiées par L'article 3 du Code des Douanes Algérien, qui détermine également son propre champs d'application ainsi que les prérogatives principales les droit et les devoirs des agents des douanes chargés de veiller à l'application de la légalisation et de la réglementation douanières.

D'autres textes à caractère législatif ou réglementaire chargent l'administration des douanes de l'application de dispositions relatives au contrôle aux frontières, notamment celles régissant les secteurs du commerce, des finances, de la défense nationale, de l'agriculture, de l'industrie, de la santé, des transports, du tourisme, de l'information et de la culture.

Egalement, avec le développement du commerce international et l'ouverture des frontières ont amené les Etats à confier à la douane des missions de protection de la santé publique, de la morale publique, de la sécurité publique et des droits de propriété industrielle, commerciale et intellectuelle.

III.1. Les missions économiques :

La mission économique de la douane se dicline dans la pratique en une mission de surveillance et une mission de facilitation des échanges commerciaux. Elle est donc pour :

- Appliquer la législation et la réglementation régissant la circulation transfrontalière des marchandises en collaboration avec les institutions concernées.
- Promouvoir de la concurrence loyale par la prévention, la recherche et la répression des pratiques déloyales et frauduleuses.
- Encourager les investissements national et étranger, à travers les facilitations douanières et les régimes douaniers économiques institués à cet effet.
- Participer à la promotion des exportations hors hydrocarbures.

¹¹<https://www.douane.gov.dz> .Consulté le 04/04/2025.

¹² Serge Sur, Jean-Luc Albert et Frank Durand, « La douane face aux défis d'un monde en mutation ». Edition L'Harmattan, 2025. P 29.

- Assister et conseiller les entreprises économiques en mettant à leur disposition l'expertise et les facilitations offertes par la législation douanière.
- Contrôler l'authenticité de l'origine des marchandises lorsque des conventions prévoyant l'octroi de préférences commerciales et tarifaires sont conclues avec un pays.
- Appliquer les mesures de sauvegarde ou de protection non tarifaires de la production nationale contre la concurrence déloyale des produits étrangers importés.¹³

III.2. Les missions fiscales :

Les missions fiscales de la douane algérienne sont parmi les plus importantes, Compte tenu du montant des recettes qu'elle apporte au budget de l'État et la diversité de ses attributions en matière de fiscalité. Ces missions consistent principalement à :

- La perception et le recouvrement des droits et taxes auxquels sont soumises les marchandises à leur importation et exportation (tels : DD, TVA, TIC...).
- Recouvrer les redevances douanières spécifiques (redevance pour prestation de services par exemple frais de magasinage, redevance d'utilisation du nouveau système d'informations SI ALCES qui sont à la charge des opérateurs).
- Suivre et contrôler les avantages fiscaux,
- Institués par les lois de finances et les lois spécifiques (secteur pétrolier, secteur minier, ANDI, ANADE...) afin d'éviter le détournement des biens importés de leur destination privilégiée.
- Prévus par les accords tarifaires préférentiels pour s'assurer des conditions de leur bénéfice légal.
- Veiller à l'application de la législation des changes lors du passage physique des frontières ou en matière de valeur en douane des marchandises déclarées à l'importation ou à l'exportation.
- Lutter contre la fraude douanière par la justification de l'origine^{des} marchandises, leur espèce et leur valeur en douane, pour le contrôle de l'assiette des droits et taxes.
- Appliquer les mesures de rétorsion édictées à l'encontre des pays qui pourraient soumettre les produits nationaux à des mesures discriminatoires et moins favorables que celles appliquées à d'autres pays (surtaxes).¹⁴

III.3. Les missions de protection :

L'administration des douanes a notamment pour missions protectionnistes dans le cadre de protéger les frontières, préserver les intérêts économiques et assurer la sécurité nationale. Ces missions protectionnistes consistent à :

¹³<https://www.douane.org.dz> .Consulté le 04/04/2025.

¹⁴<https://www.douane.org.dz> .Consulté le 04/04/2025.

- Lutter contre le trafic illicite des stupéfiants, la contrebande, le blanchiment d'argent et de manière générale le crime organisé transfrontalier.
- Participer à la préservation de l'ordre et de la sécurité publics (armes, explosifs, substances chimiques et produits dangereux).
- Participation à la préservation de la morale publique (écrit et autres supports contraire à la morale publique).
- Participer à la protection du consommateur en veillant à ce que les produits de consommation non alimentaires et les produits domestiques soient soumis au contrôle de conformité aux normes de fabrication et de sécurité.
- Veiller à la sécurité des personnes et des biens en participant à la recherche des marchandises prohibées, dangereuses pour la santé ou l'environnement.
- Assurer la protection aux frontières du patrimoine national en matière de flore et de faune menacées d'extinction.
- Protéger, sous l'égide de l'Organisation mondiale de propriété intellectuelle (OMPI), la propriété intellectuelle relative aux inventions, aux dessins et modèles industriels, aux marques de fabrique ou de commerce contre la contrefaçon et les droits d'auteur et droits voisins.¹⁵

III.4. Les missions d'aide à la prise de décision :

Outre des missions de protections, l'institution douanière contribue également à la prise de décision et l'accompagnement des entreprises. Sont des missions stratégiques appuyant sur des études statistiques, des informations fiables pour optimiser ces missions et favoriser les échanges mondiaux. A ce titre :

- L'institution douanière élabore et analyse les statistiques du commerce extérieur, sans lesquelles il n'est pas possible d'élaborer une politique du commerce extérieur ou intérieur fiable pour faciliter la prise de décision tant pour les pouvoirs publics que pour les opérateurs économiques.
- A la demande des pouvoirs publics, la douane élabore des études spécifiques sur l'évolution du commerce extérieur, sur les prévisions de perceptions des droits et taxes dans le cadre de la préparation des lois de finances, ou sur les impacts d'une mesure ou d'une décision à prendre.¹⁶

IV. Système de tarification et régimes douanier économiques:

IV.1. Le système de tarification douanier :

¹⁵<https://www.douane.org.dz> .Consulté le 04/04/2025.

¹⁶<https://www.douane.gov.dz> .Consulté le 04/04/2025.

IV.1.1. Présentation de système de tarification douanier :

« Toute tarif douanier trouve sa fonction principale dans l'établissement d'un lien de référence entre une charge financière d'une part et une marchandise déterminée d'autre part ».¹⁷

Le système de tarification douanière en Algérie représente l'ensemble des règles, instruments et procédures utilisées dans la fixation des droits de douanes et taxes applicables sur les marchandises importées ou exportées selon le code de douane Algérien, qui est à son tour modifier par les lois de finances (la lois de finance de l'année 2024 « édition 2025 ») afin de s'adapter aux évolutions économiques.

Il joue un rôle essentiel dans le contrôle des flux commerciaux du pays afin d'assurer une équité dans le commerce international et contribue à la stabilité économique et à la protection des industries nationales.

IV.1.2. Description de système de tarification douanier :

Le système de tarification douanier Algérien repose sur les textes de base fixant les règles d'application d'entrée et de sortie de marchandises, qui est le droit de douane principalement régi par la loi de finance. Différentes catégories qui semblent importante pour l'activité douanière. A titre de ce dernier on distingue :

A. Le droit douanier :

Le droit douanier est une branche fondamentale du droit public, jouant un rôle crucial dans la régulation des échanges commerciaux internationaux et la protection des intérêts économiques des Etats. Il peut être défini comme étant l'ensemble des dispositions légales et réglementaires dont l'administration des douanes assure et contrôle l'application Les différents textes constituant le droit douanier est d'origine nationale et internationale Ces textes couverts l'intervention de l'administration des douanes.¹⁸

B. Le tarif douanier :

Le tarif douanier Algérien est un ensemble des droits et de taxes appliqués aux marchandises importées ou à titre temporaire. Il vise à protéger l'économie en favorisant la production locale et en décourageant l'importation excessive. Ces droits et taxes varient en fonction de la nature des produits importés ou exportés et sont régulièrement réviser par les ministères des finances dans le but de s'adapter aux besoins de l'économie Algérienne.¹⁹

¹⁷ N. Vaulont, « L'union douanière de la communauté économique européenne ». Edition 1985. P 22.

¹⁸ B. Makekilia& B. Siham, «Le rôle de commissionnaire dans les échanges commerciaux internationaux »,2020-2021.

¹⁹ Douane Algérie : contrôle et règlement, <https://www.transitairealgerie.com> .Consulté le 05/04/2025.

En outre, une différence réside dans le fait que les produits importés subissent une forte imposition contrairement aux produits exportés qui font l'objet d'allègement ou d'exonération fiscales, pour rendre leurs produits compétitifs sur le marché extérieur afin d'assurer des entrées en devises.²⁰

Egalement, le tarif douanier comprend les positions et les sous-positions de la nomenclature du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises dans les tarifs douaniers, ainsi que les sous-positions nationales établies selon les normes fixées par cette nomenclature et les quotités des droits et taxes applicables aux sous-positions.²¹

C. Le classement tarifaire :

Le classement tarifaire dans sa globalité est une opération qui consiste à classer une marchandise dans une sous-position tarifaire en respectant certain nombre de règles et techniques de classement prévues dans la nomenclature du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Une fois que vous êtes sûr que les marchandises peuvent être importées, vous devrez déterminer le classement tarifaire de vos marchandises, une démarche d'identification de la position tarifaire d'une marchandise. Elle consiste à la détermination d'un numéro à 10 chiffres, servant à déterminer le taux des droits de douane et autres taxes que vous devrez acquitter à l'importation ainsi que la nature des formalités douanières à accomplir lors du dédouanement et à des fins réglementaires et statistiques. Les six premiers chiffres sont un identificateur commun à tous les pays qui utilisent le Système harmonisé et les quatre chiffres suivants sont propres à l'Algérie.²²

A préciser que l'Algérie utilise le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises comme fondement pour le classement tarifaire des marchandises. Ce dernier brièvement appelé système harmonisé (SH), est une nomenclature utilisé dans le commerce international. Elle est utilisée pour l'élaboration des tarifs douaniers nationaux et les statistiques de commerce extérieur. Le SH est également utilisé pour la mise en place des règles d'origines, des tarifs de transport, des contrôles de quota et la surveillance de commerce.²³ Il est créé et administré par l'OMD, contenant plus de 5000 sous-positions toutes disposées dans un ordre logique et hiérarchisé²⁴.

Grace à sa structure évolutive et sa nature polyvalente, le SH « est un vrai langage de commerce international ».

²⁰ Direction Générale des Douanes (DGD), « TARIF des douanes ». Edition CNID presse d'Alger, 1999. P 102.

²¹ Définition de Tarif Douanier. Disponible sur <https://www.douane.gov.dz> .

²² <https://www.douane.gov.dz> . Consulté le 05/04/2025.

²³ Manuel sur le système harmonisé, Octobre 2011.

²⁴ P. Azcarraga, A. Azael, T. Matsudaira, G. Montagana- Rentier, J. Nagy et R. James Clark, « la douane une institution clé : renforcer l'administration douanière dans un monde changeant ». Edition 2022, Washington. P15.

Enfin, vous pouvez déterminer le classement tarifaire de votre marchandise tout en :

- En consultant la base de données du tarif douanier. Cette base de données vous facilite la classification de votre marchandise, et ce à l'aide de critères de recherche pertinents (par mot clé ou par code tarifaire).
- En consultant les recueils de décisions de classement tarifaire prises par l'administration des douanes.
- En adressant une demande de renseignement sur le classement tarifaire d'une marchandise avant enregistrement de la déclaration, au niveau de nos inspections divisionnaires. Néanmoins, aucune demande ne peut être formulée pour des marchandises déclarées ou en cours de dédouanement.²⁵

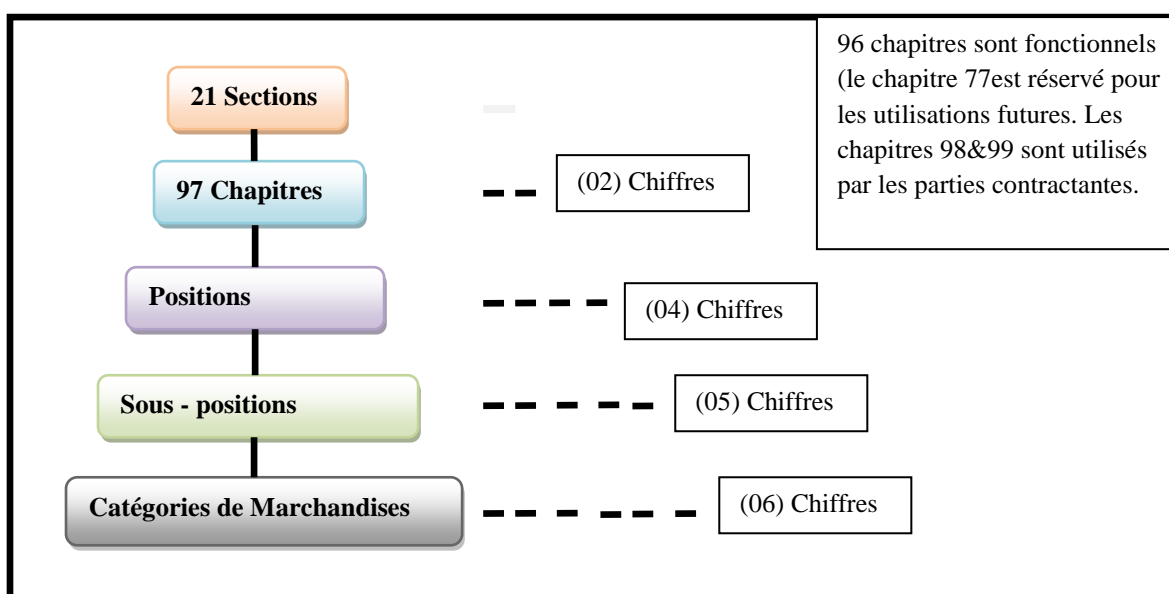


Figure N°03 : La structure de système harmonisé

Source: Elaboré par nous-mêmes d'après le manuel sur le système harmonisé, <https://www.douane.gov.dz>

D. La position tarifaire :

C'est une désignation figurante dans le texte d'une nomenclature tarifaire d'une seule marchandise ou un seul groupe de marchandises associées.

Dans les nomenclatures élaborées sur la base de la nomenclature SH, une position tarifaire est identifiée par un code numérique à quatre (04) chiffres et la sous-position SH par un code de six chiffres (06).²⁶

²⁵<https://www.douane.gov.dz> .Consulté le 05/04/2025.

²⁶<https://www.douane.gov.dz> .Consulté le 05/04/2025.

Chapitre I : : Fondement théorique de rôle de la douane Algérienne

A noté, que chaque pays à la possibilité d'affiner chaque sous -positions SH en créant des sous-positions nationales nécessaires à leur besoins (fiscales, réglementaire...). Notamment, l'Algérie à crée à l'intérieure de sa nomenclature des sous-positions pour spécialiser de nouvelles marchandises, à un niveau au –delà de celui de code numérique du système harmonisé. Exemple, la création de (52) nouvelles sous-positions relatives à des produits dont les volumes ont considérablement augmenté pour l'année 2024.

Tableau N°01 : Exemple sur l'agencement des sections.

Structure	Code Numérique	Désignation
Section (02)	---	Produits de règne végétal
Chapitre	10	Céréales
Rangée / Position	1001	Froment (blé) et méteil
Sous - titre	100111	Froment (blé) dur : de Semence

Source: Elaboré par nous-mêmes d'après un document interne, le Tarif douanier (l'année 2024 « édition 2025 »).

Section (02) : Produits de règne végétal.
Chapitre (10) : Céréales.
Rangée (01) : Froment (blé) et méteil.
Sous – position tarifaire : **1001110000 clé « E ».**
Désignation de produit : Froment (blé) dur :
-De Semence.
Groupe d'utilisation : Alimentation.
Unité : KG.

Figure 4 : Exemple de positionnement tarifaire

Source : Elaboré par nous-mêmes d'après le Tarif douanier (l'année 2024 « édition 2025 »).

E. L'origine des marchandises :

L'origine des marchandises est l'une des trois notions essentielles, avec l'espèce tarifaire et la valeur en douane, déterminant le traitement douanier d'une marchandise. Une fois le numéro de

classement tarifaire est déterminé, il est important de déterminer l'origine de pays de la marchandise à l'effet de déterminer le traitement tarifaire y accordé.²⁷

Ainsi, il s'avère nécessaire de faire la distinction entre l'origine non préférentielle suivant laquelle les marchandises sont admises à l'importation dans le cadre du droit commun et l'origine préférentielle suivant laquelle certaines marchandise sont admises à l'importation dans le cadre du droit commun suivant laquelle certaines marchandises pourront bénéficier d'un traitement préférentiel (exonération ou une réduction en matière de droit de douane).

Tableau N°02: Description entre l'origine non-préférentiel et l'origine préférentiel

Critère	L'origine non-préférentielle	L'origine préférentielle
Définition	C'est l'origine conférée à des marchandises importées des pays tiers (présence de certificat d'origine, factures), qui ne leur conférant aucun avantage en matières de droit de douane. Les règles d'origine non préférentielle sont régies par les dispositions du code des douanes.	C'est l'origine conférée à des marchandises provenant de certains pays tiers, partenaires commerciaux de l'Algérie, leur permettant un traitement douanier préférentiel (droits de douane et droits et taxes d'effet équivalent, réduits ou nuls) avec une preuve d'origine exigée (EUR.1, certificat d'origine).
Caractéristiques	-Elle est soumise aux DD appliqué à tous les pays non partenaires de l'Algérie. -Est utilisée pour déterminer l'origine des marchandises applicable pour la mise en œuvre de toutes les politiques commerciales (Mesures anti dumping, de restrictions quantitatives)	-Elle prend davantage de l'ampleur avec la prolifération des accords de libre-échange dans la carte de facilitation des échanges commerciaux. Tel que l'accord d'association Algérie-UE, la grande zone Arabe de libre échange(GZALE). Bénéficiant des DD réduits ou exonérées.
Exemples de pays	Tunisie, Taiwan Chine, Inde	Autriche, Pologne Italie, Portugal Hongrie, Allemagne

Source : Elaboré par nous-mêmes d'après des documents internes, manuel sur les règles d'origines applicables et des factures commerciales.

F. La valeur en douane :

²⁷ Manuel sur les règles d'origine applicables en Algérie, disponible sur : <https://www.douane.gov.dz> .

En règle générale, la valeur en douane désigne la valeur des marchandises utilisée pour percevoir les droits de douane ad valorem. Celle-ci repose sur la valeur transactionnelle qui est, selon l'article 16 du code des douanes, le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation à destination du territoire douanier algérien.²⁸

Ainsi, la valeur en douane de marchandises correspond à la totalité des paiements effectués par l'importateur au profit de l'exportateur en contre partie de la marchandise acquise. Autrement dit, c'est le prix figurant sur la facture ajustée éventuellement par d'autres éléments de prix. Elle constitue un élément important lors de la taxation des marchandises, au même titre que l'origine ou l'espèce tarifaire (positions tarifaire).²⁹

IV.2. Régimes douanier :

IV.2.1. Définition des régimes douaniers :

Le régime douanier économique constitue dans sa vue d'ensemble le statut juridique donné à la marchandise à l'issue de son passage dans un territoire que ce soit à l'import ou à l'export. Il fait référence à l'ensemble des modalités réglementaires auxquelles sont soumises les marchandises lors de dédouanement en Algérie.

Egalement, de nombreuses définitions ont présentés le terme de régime douanier par différentes façons en gardant le même contexte de base de celui-ci, à savoir :

Le régime douanier économique : « c'est l'ensemble des traitements applicable par la douane aux marchandises assujetties au contrôle douanier »³⁰

Selon le code de douane « les régimes douaniers économiques se sont les régimes qui permettent le stockage, la transformation, l'utilisation et la circulation des marchandises en suspension des droits et taxes et de mesure de prohibition à caractère économique ».³¹

IV.2.2. Les différents régimes douaniers économiques :

Les régimes douaniers économiques ont un rôle important dans le soutien de développement économique de pays, d'assurer la conformité des échanges commerciaux internationaux, et dans la gestion des flux transfrontaliers. Toute en permettant des facilitations douanières garantissent non seulement la sécurité des échanges, mais également

²⁸ Code des douanes Algérien, article 16.

²⁹ Estimation des droits et taxes à payer à l'importation. Disponible sur <https://www.douane.gov.dz>.

³⁰ Document interne : manuel des régimes douanier, DRD d'Alger extérieure.

³¹ Article 115 bis du code de douane, loi n° 98.10 du 22.08.1998 portant sur le code de la douane.

l'efficacité des opérations douanières en répondants aux exigences réglementaires nationales et internationales.

Parmi les différents types de régimes douaniers économiques, on distingue :

A. La mise à la consommation :

C'est le régime douanier qui permet aux marchandises importées d'être mises en libre circulation dans le territoire douanier après acquittement des droits et taxes à l'importation éventuellement exigibles et de l'accomplissement de toutes les formalités douanières nécessaires.

Il concerne l'introduction à titre définitif d'une marchandise (D10) sur le territoire douanier en vue de l'utiliser comme matière première ou l'écouler sur le marché intérieur.³²

B. Le transit :

Le transit est le régime douanier sous lequel sont placées les marchandises transportées sous contrôle douanier d'un bureau de douane (départ) à un autre bureau de douane (destination), par voie terrestre ou aérienne en suspension des droits et taxes et des mesures de prohibition à caractère économique.³³

Selon la convention de Kyoto dans son annexe « E » chapitre 1 : « le transit douanier est un régime douanier sous lequel sont placées des marchandises transportées sous contrôle douanier d'un bureau de douane à un autre bureau de douane ».

- d'un bureau d'entrée à un bureau de sortie.
- d'un bureau d'entrée à un bureau intérieur.
- d'un bureau intérieur à un bureau de sortie.
- d'un bureau intérieur à un autre bureau intérieur³⁴

Ce régime sert à gagner du temps sur l'opération de transport en recrutant les attentes aux différents bureaux de douane, il évite les ruptures de charge et autorisé le dédouanement dans un bureau proche de l'entreprise.³⁵

C. L'entrepôt douanier :

³²<https://douanes.gouv.dj/mise-a-la-consommation/> .

³³Article 125 du code de douane.

³⁴ Le dictionnaire de commerce extérieur.

³⁵ PAVEAU.V, DUPHIL. Avec la collaboration de BARELIER.A, DUBOIN.J, GERVAIS.F. PAVEAU « exporter, pratique du commerce international ». Edition Foucher, 2013. P 222.

L'entrepôt de douane est « le régime douanier qui permet l'emmagasinage des marchandises sous surveillance douanière dans des locaux agréés par l'administration des douanes en suspension des droits et taxes et des mesures de prohibition de caractère économique ». ³⁶Ce régime permet de faire travailler les entreprises algériennes de prestation des services liées à l'entrepôt, d'assurer la sécurité des marchandises, il simplifie aussi l'opération de vérification physique qui nécessite beaucoup de temps au niveau des ports.

Il existe trois types d'entrepôts de douane :

- **Entrepôt public (3302) :** Un régime économique qui permet le stockage dans des dépôts des marchandises avant qu'elles soient dédouanées ou enlevées par leur propriétaire. Ces dépôts sont ouverts à tous les usagers (importateurs ou exportateurs) et à toutes les marchandises sauf (produits dangereux, produits des hydrocarbures) qui demande des locaux spéciaux.

Les entrepôts publics sont établis dans les ports et les grands centres de distribution, et les marchandises stockées dans ses entrepôts bénéficient de la suspension des droits et taxes. Toute personne ayant le droit de disposer des marchandises en entrepôt public, est autorisée à les examiner et à en prélever des échantillons dans les conditions admises par l'administration des douanes ³⁷. Mais dans le cas où la marchandise est en dépôt et que aucun déclarant (représentant du commissionnaire en douane ou le propriétaire de la M/Ses) ne sait présenter pour accomplir les formalités d'usage, les services des douanes font appel à un huissier de justice et un expert pour ouvrir les conteneurs afin de constater l'espèce de la M/Ses ainsi que son état.

- **Entrepôt privé(3301) :**

L'entrepôt privé est un lieu autorisé par l'administration des douanes « Peut être accordé à tout personne physique ou morale pour son usage exclusif en vue d'y entreposer des marchandises en rapport avec son activité en attendant de leur assigner un autre régime douanier autorisé. L'entrepôt privé est dit spéciale lorsqu'il est destiné au stockage des marchandises dans la conservation exigé des installations particulier ». ³⁸Les locaux doivent être aménagés de telles sortes à recevoir les marchandises.

Ce dernier est autorisé par décision du directeur général des douanes après avoir accompli les formalités suivantes : une demande d'autorisation d'un entrepôt privé.

- **Entrepôt industriel :**

³⁶ Article 129 du code de douane.

³⁷ Article 146 du code de douane, loi n°98.10, du 22.08.1998.

³⁸ Article 154 du code de douane, loi n°98.10.du.22.08.1998.

« L'entrepôt industriel est un établissement placé sous le contrôle de l'administration de douane ou les entreprises travaillant pour l'exportation et le marché intérieur ; en suspension des droits et taxes ».

Le régime de l'entrepôt industriel est accordé par une décision du directeur général des douanes. Cette décision fixe les quantités des marchandises à admettre sous ce régime, le pourcentage des produits obtenus à réexporter, et ceux qui peuvent être versés à la consommation. Il présente un double intérêt, un intérêt administratif qui réside dans le fait que l'entrepôt industriel à deux fonctions une de stockage et l'autre de transformation, et un intérêt économique dont : l'entrepôt industriel permet à son utilisateur d'intervenir en fonction de l'offre et la demande sur le marché national et internationale, et de bénéficier de la suspension des droits et taxes.³⁹

D. Régime d'admission temporaire :

L'admission temporaire est : « Le régime douanier qui permet de recevoir dans un territoire douanier en suspension totale ou partielle des droits et taxes à l'importation, certaines marchandises importées dans un but défini et destinées à être réexportées ,dans un délai déterminé ,sans avoir subi de modification ,exception faite de leur dépréciation normale par suite de l'usage qui en est fait ,soit après avoir subi dans le cadre de perfectionnement actif, une transformation, une ouvraison ».
Conformément aux articles 174 à 179 de code des douanes.

L'objet principal de l'admission temporaire est de favoriser les industries qui travaillent pour l'exportation. Il s'applique pour de cas de figures :

- **Admission temporaire avec réexportation en l'état** (l'admission temporaire de matériel pour l'emploi en état utilisé pour la production et l'admission temporaire pour foire et exposition.).
- **Admission temporaire pour perfectionnement actif**, elle permet la réception des M/Ses destinées à subir une transformation ou une réparation en suspension des droits et taxes à l'importation et à être ultérieurement exportées.⁴⁰

E. Régime d'exportation temporaire :

C'est le régime douanier qui permet l'exportation temporaire sans application des mesures de prohibitions à caractère économique et dans un but défini tel que la réalisation de prestation de service ou pour utilisation professionnelles, de marchandises destinées à être réimportées dans un délai déterminé.⁴¹

³⁹ Article 161 du code de douane, loi n°98.10, du 22.08.1998.

⁴⁰ M. Fatma & H. Hanna, « la gestion des procédures de dédouanement en Algérie », mémoire de fin d'étude, 2017-2018.

⁴¹ Article 193 du code de douane.

L'exportateur doit souscrire une déclaration cautionnée avec engagement de réimporter la marchandise. Il s'applique pour deux cas de figures :

- **L'exportation temporaire de matériel pour emploi en l'état** : est le régime douanier économique qui permet l'exportation des M/Ses destinées à être réimportées dans un délai déterminé, sans avoir subi de modification, exception faite lors de leur dépréciation normale par suite de l'usage qui en est fait. Ce régime est accordé aux opérateurs économiques devant réaliser à l'étranger des prestations ou des travaux dans le cadre de contrat conclus avec des partenaires étrangers.
- **Exportation temporaire pour perfectionnement passif** : un régime qui permet l'exportation temporaire, sans application des mesures de prohibition de caractère économique et dans un but défini, des marchandises destinées à être réimportées, dans un délai déterminé.⁴²

F. Réapprovisionnement en franchise :

« Un régime permettant d'importer en franchise des droits et taxes à l'importation, des marchandises équivalentes par leur espèce, leur qualité, et leurs caractéristiques techniques à celle, qui ont été prise sur le marché intérieur, et utilisées préalablement exportés à titre définitif ».

C'est-à-dire, C'est le régime qui permet l'importation de produits qui sont équivalents à ceux contenus dans la marchandise exportée ce qui veut dire les marchandises importées en remplacement de celles contenues dans le produit exporté doivent être équivalents de leur ; espèce, qualité, quantité et caractéristiques techniques avec exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation.

Par exemple, lorsqu'une entreprise exporte un produit fini fabriqué à base des matières premières et par la suite souhaite importer des matières similaires ou équivalentes à celles utilisées dans le produit exporté. L'entreprise importe ces deniers avec une exonération des DD, grâce au régime de réapprovisionnement en franchise car elles font l'objet de remplacement de celles contenues dans le produit exporté.

L'objectif de ce régime est de permettre aux entreprises de répandre plus rapidement et favorablement, à des commandes à l'exportation, en utilisant pour la fabrication de leurs produits, des marchandises dédouanées par la consommation intérieure.⁴³

⁴²Articles 193-196 du code de douane.

⁴³Articles 186-188 du code de douane.

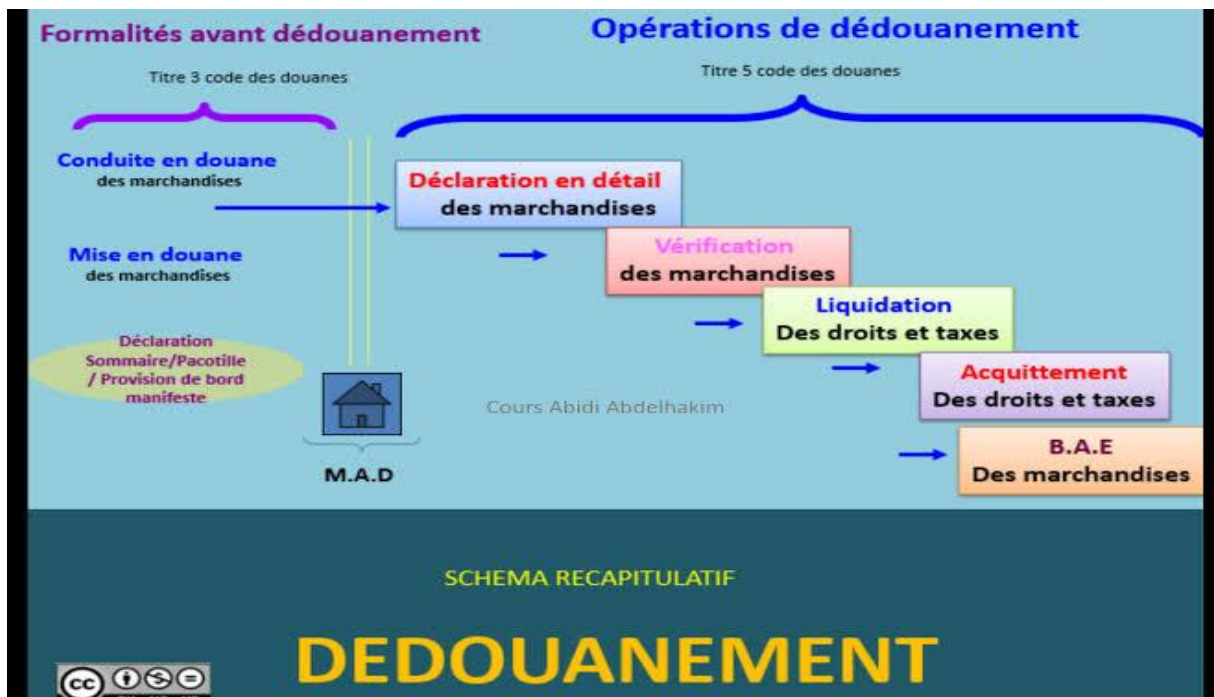
V. Les procédures douanières de dédouanement en Algérie :

On désigne par « dédouanement » la procédure à laquelle les marchandises doivent se soumettre pour entrer ou sortir du territoire Algérien en toute légalité. Cette procédure implique certaines formalités douanières nécessaires pour mettre à la consommation des marchandises ou encore pour les placer sous régimes douaniers. ⁴⁴

Egalement, il est une étape très importante dans le monde du commerce international dont elle joue un rôle essentiel pour assurer des échanges commerciaux fluides et sécurisés ainsi que de garantir la conformité aux réglementations douanières, tout en facilitant les mouvements des marchandises à travers les frontières.

Donc, toute marchandises avant qu'elles soient introduite sur le territoire national, doivent passer par les procédures de dédouanement qui représente l'ensemble des formalités à accomplir pour permettre et garantir l'application des diverses mesures d'ordre législatif, réglementaires, douanières ou autres auxquelles sont soumises les M/Ses importées ou exportées afin d'assurer une correcte perception des droits et taxes.

Schéma N°01: le processus de dédouanement des marchandises.



Source : Abidi Abdelhakim, cours de modalités et procédures de dédouanement.

⁴⁴ Code de douane 2018.

V.1. Les formalités avant dédouanement :

Ce sont des formalités préparatoires au dédouanement, qui se résument dans deux notions recouvrant depuis leur introduction sur le territoire national jusqu'à leur affectation à une destination douanière c'est-à-dire jusqu'à leur placement sous un régime douanier.⁴⁵

Avant le dépôt d'une déclaration en douane, toute marchandise est soumise impérativement aux opérations de conduite, présentation et mise en douane qui constituent les obligations du transporteur vis-à-vis de bureaux et services de la douane.

A. La conduite en douane :

La conduite en douane consiste à acheminer les marchandises importées, réimportées, destinées à être exportées ou réexportées vers un bureau de douane le plus proche de la frontière du territoire douanier en empruntant la route légale désignée à cet effet. Ceci dans le but d'éviter l'exportation illicite et l'introduction frauduleuse de marchandise sur le territoire national dans le cas d'une importation.⁴⁶

En matière de responsabilité, le transporteur de la M/Ses est tenu responsable de la conduite en douane ;

- **Transport par voie maritime :** est basé légale sur l'article 53-59 du code de douane. Le capitaine de navire doit présenter le journal de bord, la déclaration de cargaison lors de la conduite.
- **Transport par voie aérienne :** basé légale sur l'article 62 du code de douane. Le commandant de bord est tenu responsable de la conduite de la M/Ses, il doit présenter au bureau de douane le manifeste de la cargaison qui doit comporter le renseignement sur la marchandise à savoir les indications sur le moyen de transport, espèce de la marchandise...
- **Transport par voie terrestre :** basé légale sur l'article 60&61 du code de douane. Dans le cas d'une importation c'est le transporteur qui s'en charge de la conduite en douane, alors que dans l'exportation le responsable de cette opération est le déclarant en douane, il doit ainsi présenter la déclaration sommaire (une feuille de route) indiquant les objets, la nature, le nombre, les marques et le numéro du colis des M/Ses.

⁴⁵ M. Lilia & K. Samia, «Analyse des procédures de dédouanement des marchandises en Algérie », mémoire de fin d'étude, 2021-2022.

⁴⁶Document interne de la DGD : Manuel des procédures douanières.

B. La mise en douane :

La mise en douane est l'opération qui permet au service des douanes d'identifier, de prendre en charge, et de garder sous sa surveillance les marchandises jusqu'à l'accomplissement des formalités permettant leur enlèvement.

Dans ce cadre le déclarant va manifester de façon sommaire le chargement transporté. Le manifeste doit être imprimé en nombre suffisant pour les différents intervenants à savoir la douane, le chef d'inspection divisionnaire, brigade commerciale...etc.

Une fois le manifeste enregistré, les marchandises peuvent être déchargées sur l'autorisation de l'inspecteur principale aux brigades et en présence des agents de la brigade commerciale désignés pour assister au dédouanement.

Ensuite, dans l'attente de leur assigner une destination douanière autorisée les marchandises sont déchargées dans des aires de dépôts temporaires pour une durée fixée à huit (08) jours, à compter de la date de leur entrée dans ces espaces en attendant qu'elles soient déclarées en détail.⁴⁷ A l'expiration du délai de séjour dans les dépôts temporaire, l'administration des douanes conduire la marchandise vers une zone sous douane ou elles sont constituées d'office en dépôt de douane.

V.2. Procédures de dédouanement proprement dite :

Après avoir effectué les formalités de préparation au dédouanement, les marchandises doivent être conformes aux procédures de dédouanement afin de les places sous un régime douanier autorisé et d'assurer l'application de la législation douanière.

Ainsi, les marchandises doivent faire l'objet d'une déclaration en détail qui sera soumise au contrôle de la recevabilité et enregistrement, puis au contrôle consécutif à l'enregistrement, ensuite il est procédé à la liquidation et acquittement des droits et taxes, pour arriver enfin à l'enlèvement des marchandises.

On distingue quarts (04) principales phases à savoir :

A. La déclaration en détail :

Toute marchandise importée doit fait l'objet d'une déclaration en détail. Cette dernière consiste en l'acte par lequel le déclarant manifeste sa volonté de placer sa marchandise sous un

⁴⁷ Article 71 du code des douanes Algérien, modifié par la loi de finance pour 2025.

régime douanier, et s'engage à accomplir les obligations découlant du régime déclaré par cet acte et communiquer les éléments requis pour l'application des droits et taxes.⁴⁸

Cette déclaration en détail doit être :

- Contrôler par les services des douanes.
- Faite sur le nouveau système d'information douanier ALCES (Algerian Customs Electronic System).
- Déposé de manière électronique via le système d'informations ALCES.

Cette déclaration en détail des marchandises peut être déclarées par leurs propriétaires, le transporteur ou un intermédiaire agréé (commissionnaire en douane). Elle permet non seulement la détermination de régime douanier, mais également le contrôle des marchandises importées ou exportées, de fournir les indications utiles au calcul des droits et taxes et de consulté la base statistique de commerce extérieur.

Pour que la douane identifier la marchandise importée et contrôler la recevabilité de la déclaration. La déclaration doit s'accompagner obligatoirement de certain document :

- **Facture commerciale** : elle doit comporter la date, le numéro, nom et raison sociale du vendeur et de l'acheteur, le prix, la qualité, quantité et l'incoterm utilisé. La facture doit être domiciliée auprès d'une banque algérienne agréée, la domiciliation bancaire est préalable à tout transfert et rapatriement de fond. Cette dernière constitue des éléments identifiants dont : le numéro de willaya, la date de domiciliation, le numéro de la société, le semestre, le numéro de la domiciliation et la devise d'échange.
- **Registre de commerce** : est tenu par le greffe du tribunal de commerce auprès duquel on immatricule les sociétés à leur création. Il doit avoir un lien entre l'activité exercé et le produit importer.
- **Identifiant fiscale** : représente la carte fiscale sui est délivré par les services d'impôts.
- **Mandat du commissionnaire en douane** : lorsque les marchandises ne sont pas déclarées par leur propriétaire mais par le commissionnaire en douane, un mandat doit accompagner la déclaration (voir l'annexe n°01).
- **Autorisations** : sont prévus par des textes législatifs ou réglementaires lorsque les marchandises sont soumises à des autorisations.

⁴⁸<https://www.douane.gov.dz> .Consulté le 07/04/2025.

- **Document justificatif de l'origine** : un certificat d'origine accompagne les marchandises, notamment si elles bénéficient d'un avantage fiscal prévu par les accords d'associations.
- **Tous documents au titre exigé par l'administration douanière** : pour l'application de la loi et règlement douanière (connaissance maritime B/L, certificat de conformité, lettre de transport, bon de cession bancaire lors de transport aérien, liste de colisage...).

B. Contrôle et vérification :

Dès le dépôt de la déclaration en détail, elle fait l'objet d'un contrôle formel de recevabilité du dossier au bureau de douane et son enregistrement afin d'assurer que toute les documents nécessaire exigés au transit de la marchandise sont annexé à la déclaration en détail⁴⁹. A l'issus de ce contrôle l'inspecteur de douane procède soit à l'enregistrement de la déclaration si elle est valable ; si non, elle sera immédiatement restituée au déclarant avec l'indication du motif de rejeté.

Ensuite, après l'enregistrement de la déclaration qui s'effectue par le nouveau système électronique des douanes algériennes (ALCES) les déclarations font l'objet de vérification. Une opération par laquelle la douane procède à l'examen physique des marchandises (reconnaissance matérielle) afin d'assurer que leur nature, leur provenance, leur qualité et leurs valeurs sont conformes aux énonciations décrites dans la déclaration et aux documents qui lui sont annexés.⁵⁰

A l'issus de la vérification, un certificat de visite est établi au verso de la déclaration en détail indiquant d'une manière concise et précise le détail de l'opération et ses résultats. Dans le cas où le service de douane constate des différences entre les marchandises présentées et les énonciations de la déclaration en détail, ceci donne lieu à la naissance d'un litige qui prendra fin par un arrangement transactionnel comme l'affaire peut être forcée en justice.

C. La liquidation et l'acquittement des droits et taxes :

La liquidation consiste à appliquer le taux des droits et taxes exigibles ou bas d'imposition correspondante telle d'elles ont été constatée ou admise par le service des douanes.⁵¹ Avant l'avènement de la digitalisation dans les procédures de dédouanement, la déclaration une fois est admise elle est transmise au receveur qui procède à la liquidation et l'acquittement des droits et taxes douaniers.

⁴⁹ Formalités de dédouanement, <https://www.douane.gov.dz> .Consulté le 07/04/2025.

⁵⁰ IDIR Ksouri, op.cit. page 12.

⁵¹ A. Djouher & B. Kamelia, « les procédures de dédouanement des marchandises : cas ENIEM », mémoire de fin d'étude, 2020-2021.

Mais, suite à l'apparition de la digitalisation des services douaniers notamment l'introduction de nouveau système électronique des douanes (ALCES), la liquidation et l'acquittement de ces droits et taxes à payer par le déclarant pour pouvoir obtenir l'autorisation d'enlever les marchandises est faite sur des modules intégrés au système sur la base des données saisies (le taux de DD applicable, classement tarifaire, la valeur en douane et l'origine de la marchandise...etc.).

D. L'enlèvement des marchandises :

Pour pouvoir procéder à l'enlèvement et à la livraison des marchandises, le commissionnaire doit d'abord obtenir l'autorisation des services des douanes, cette autorisation appelé le bon à enlever (BA E) elle autorise l'enlèvement physique des M/Ses après l'accomplissement de l'ensemble des formalités douanières.

Après l'acquittement des droits et taxes douaniers et d'avoir accomplis les totalités des procédures de dédouanement, le commissionnaire procède à l'enlèvement de sa M/Ses après présence d'une copie de bon à enlever.

Section 02 : Fondamentaux sur le commissionnaire en douane.

Dans un cadre des échanges commerciaux internationaux où les transactions deviennent de plus en plus complexes et les règles douanières évoluent constamment, les formalités douanières représentent une étape incontournable nécessitant une expertise technique et réglementaire pointue.

Ainsi, pour assurer un bon fonctionnement des opérations d'importations ou exportations, les entreprises font appel à des partenaires de confiance, c'est ainsi qu'intervient les commissionnaires en douane. Des experts en procédures douanières, qui simplifie les échanges transfrontaliers en veillant à ce que tout soit en règle et optimisé.

I. Définition de concept commissionnaire en douane :

Selon le code des douanes le commissionnaire est toute personne physique ou morale agréée par l'administration des douanes dont la profession consiste à accomplir, pour le compte d'autrui, les formalités douanières afférentes à l'importation ou à l'exportation des marchandises. Cette fonction s'exerce sur l'ensemble du territoire national. Il est chargé de coordonner le transport des M/Ses, de la

prise en charge à la livraison finale. Cela inclut la gestion des documents nécessaires pour le dédouanement, tel que les déclarations de M/Ses et les factures commerciales.⁵²

Dans le jargon ou le langage virtuel, le commissionnaire de douane porte deux casquettes dans un premier lieu c'est un auxiliaire de douane et en deuxième lieu c'est un prestataire de services.

- **En tant qu'auxiliaire de douane:** Le commissionnaire en douane est donc un intermédiaire entre les opérateurs économiques et les services des douanes, qui a pour objectif d'établir les documents administratifs qui permettent à l'opérateur économique d'exporter ou d'importer ses marchandises et veiller à ce que les opérations de dédouanement respectent les lois réglementaires.
- **En tant que prestataire de service:** Le commissionnaire agit comme fournisseur de service du secteur privé pour le compte de ces clients en fournissant des services administratifs lié aux opérations douanières (logistique, dédouanement, conseil, ...).

II. Les principales missions de commissionnaire en douanes :

Le commissionnaire à pour principales mission :

- A. La gestion des procédures douanières :** le commissionnaire en douane s'occupe de la préparation, de la vérification et du dépôt des déclarations de douane pour le compte de leurs. Il s'assure aussi que les droits et taxes sont réglés, tout en respectant les réglementations en vigueur. Cela inclut la gestion des autorisations spéciales pour les marchandises sensibles ou réglementées.
- B. Conseil stratégique en commerce international :** grâce à son expertise en droit douanier et en logistique internationale, le commissionnaire aide les entreprises à optimiser leurs flux commerciaux. Il offre des conseils sur les exonérations possibles, les accords de libre-échange, et les meilleures pratiques pour éviter les coûts superflus ou les retards.
- C. Représentation auprès des administrations douanières :** le commissionnaire sert d'interlocuteur principal entre la société et les autorités. En cas de contrôle, de litige ou d'enquête, il défend les intérêts de son client et assure une communication fluide avec les administrations. Cette mission est cruciale pour résoudre rapidement d'éventuels différends et garantir la continuité des opérations.⁵³

⁵²Organisation mondiale des douanes (OMD), Op.cit., P26.

⁵³<https://www.shiptify.com/logtech/commissionnaire-en-douane> .

III. Les fonctions de commissionnaire en douane :

- Représentation des opérateurs économique auprès de l'administration des douanes.
- Accomplir toute les formalités de douane.
- Assurer le classement tarifaire des marchandises, l'identification de l'origine et l'évaluation de leur valeur en douane.
- Etablissement de toutes déclarations en douane.
- Organiser le transport des marchandises d'une manière plus avantageuse pour son client.
- Règlement des droits et taxes douanières.
- L'enlèvement de la marchandise.
- Assure le suivi des flux de marchandises et leur livraison aux destinations finales de leurs clients.⁵⁴

IV. Les conditions exigées pour obtenir l'agrément de commissionnaire en douane:

L'agrément du commissionnaire en douane est national. Il est accordé par décision du directeur général des douanes pour une durée indéterminée. Ainsi, la décision est notifiée à l'intéressé dès sa signature.⁵⁵

Pour une toute obtention d'un agrément de commissionnaire en douane, chaque personne manifestée intéressée que ce soit une personne physique ou une personne morale doit répondre à un certain nombre de conditions d'accès à la profession exigées par l'administration des douanes. Ces dernières diffèrent d'une personne physique à une personne morale.

Dans ce qui suit nous allons présenter l'ensemble de conditions essentielles exigées pour obtenir l'agrément de commissionnaire en douane.

Tableau N°03: Ensemble des conditions exigées pour l'obtention d'un agrément de commissionnaire en douane.

⁵⁴ Document Interne de Transit : Mandat des déclarants qui accomplissent les formalités en douane.

⁵⁵ Décret exécutif n° 10-288 du 8 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 14 novembre 2010 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail.

Les Conditions d'obtention de l'agrément de commissionnaire en douane pour personne physique	Les Conditions d'obtention de l'agrément de commissionnaire en douane pour personne morale
<p>- Etre de nationalité algérienne.</p> <p>- jouir de ses droits civils et civiques.</p> <p>-être de bonne moralité.</p> <p>-Disposé d'un diplôme d'enseignement supérieur dans les spécialités juridiques, économiques, commerciales et financières ou d'un diplôme équivalent et avoir subi avec succès une formation de commissionnaire en douane.</p> <p>-Justifier d'une expérience professionnelle dans des activités de domaine douanier (officier de contrôle, déclarant en douane,...etc.</p>	<p>- Etre une organisation Algérienne.</p> <p>-Disposé d'un espace adapté à l'activité.</p> <p>-Disposé d'une attestation d'habilitation des personnes désignées à accomplir les formalités en douane pour le compte de la personne morale.</p> <p>-Ne pas être dans une situation de redressement judiciaire.</p>

Source : Elaboré par nous-mêmes d'après Décret exécutif n° 99-197 du 16 août 1999 fixant les conditions et les modalités d'exercice de la profession de commissionnaire en douanes (Article 78 bis). Et des informations assimilées durant le stage.

IV.1. Le dossier d'agrément :

Dans l'établissement de la demande d'agrément de commissionnaire en douane, le dossier d'agrément doit comprendre certains documents justificatifs.

A. Pour la personne physique:

Le dossier d'agrément doit contenir les pièces suivantes :

- Un certificat de nationalité.
- Un certificat de résidence.
- Un extrait d'acte de naissance.
- Bulletin N°03 de casier judiciaire.
- Quatre (04) photos d'identités.
- Une copie certifiée conforme à l'original : du diplôme d'enseignement supérieur, de l'attestation de succès au concours d'accès à la profession, ou de l'attestation de l'administration justifiant les conditions requises.⁵⁶

⁵⁶B. Raouane & B. Suzana, « le rôle de commissionnaire en douane dans les activités commerciales à l'international », mémoire de fin d'étude, 2023-2024.

B. Pour personne morale :

Le dossier d'agrément d'une personne morale doit contenir les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts.
- Un exemplaire du bulletin officiel des annonces légales portant constitution de la société.
- Une attestation portant la liste des personnes désignées conformément à accomplir les formalités douanières pour le compte de la personne morale, faisant connaître leurs noms, prénoms et date de naissance, accompagnée des pièces exigibles pour les personnes physiques.⁵⁷

V. Les obligations de commissionnaire en douane :

Le commissionnaire a pour principale obligations, d'aider les opérateurs à exécuter les formalités de dédouanement et les accompagner jusqu'à livraison de marchandises à destination final. Il est également responsable de signaler toute manœuvre de fraude ou fausses déclarations d'espèce.

A l'égard de la digitalisation qui prend de l'ampleur, le commissionnaire est tenu de se doter d'une connexion à distance aux systèmes de gestion des douanes telles que le système électronique des douanes algériennes ALCES et d'être à l'aise avec les outils numériques afin d'automatiser les tâches et à gérer les données liées à la douane de manière plus efficace.⁵⁸

Il établit lui-même les déclarations et les signe en sa qualité de déclarant, et présente lui-même les marchandises à la vérification. Il peut donner mandat à ses personnels pour agir en son nom et de faire connaître à la direction générale des douanes les personnes qu'ils mandatent à agir en leur nom.

⁵⁷ B. Raouane & B. Suzana, « le rôle de commissionnaire en douane dans les activités commerciales à l'international », mémoire de fin d'étude, 2023-2024.

⁵⁸ Les obligations de commissionnaire en douane, décret exécutif novembre 2010.

Conclusion :

Au terme de ce chapitre, la description des concepts de bases de l'administration douanière ainsi que les principaux fondamentaux de commissionnaire en douane a permis de saisir l'importance de leur rôle dans les échanges internationaux, tout en favorisant la facilitation des échanges de commerce extérieur et la libre circulation des marchandises sur le territoire douanier afin d'assurer un environnement douanier sécurisé et équitable.

Ainsi, le commissionnaire est un élément primordial pour la facilité et la réussite des opérations liées au commerce extérieur et au transport international des marchandises. Il joue un rôle indispensable dans l'optimisation des opérations d'importations et d'exportations, contribuant à simplifier les démarches administratives, les formalités de dédouanement et réduire les risques de litiges avec l'administration des douanes.

Enfin, le développement du commissionnaire en douane et l'amélioration de ses services de manière à satisfaire les besoins des opérateurs économiques, permet d'accomplir les opérations d'importations et d'exportations des marchandises dans les meilleures conditions possibles à travers les frontières ou entre les différents territoires.

Chapitre II

Introduction :

Dans un monde où les échanges commerciaux sont en constante évolution et la rapidité est de plus en plus importante, la digitalisation parvient à un levier important pour la modernisation des services douaniers et l'optimisation des chaînes d'approvisionnement.

Face à l'essor de commerce électronique (E-commerce) et des technologies innovantes qui révolutionnent constamment les procédures administratives ainsi que l'augmentation de volume des marchandises à traiter, les autorités douanières dont l'Algérie, sont confrontées à des défis majeurs en matière de gestion des flux.

Cependant, pour suivre l'évolution, améliorer la fluidité des échanges et assurer un bon fonctionnement dans un environnement sécurisé de plus en plus numérisé. L'Algérie a adopté de nouveaux systèmes numériques automatisés plus développés permettant d'améliorer la collecte de données, la déclaration des marchandises et la communication entre les différentes parties prenantes (la DGD, les commissionnaires en douane, les compagnies maritimes, et autres...).

Cette transformation numérique, a une influence considérable sur l'activité et la qualité dont travaillent les transitaires et les courtiers en douane.

Enfin, l'analyse de ces évolutions permettra de mieux comprendre l'impact de la digitalisation sur les tâches des acteurs de l'industrie, tout en soulignant l'importance de la conformité et de la performance logistique dans le nouveau paysage commercial.

Ce chapitre portera dans une première section sur le contexte de la digitalisation douanière, l'état des lieux de l'importance de la digitalisation pour les commissionnaires ainsi que les principaux enjeux de cette dernière. Et dans une deuxième section sur l'intégration de la digitalisation dans les opérations de dédouanement.

Section 01 : La Digitalisation Douanière et Etat des Lieux et Enjeux.

Cette section est portée sur la présentation de concept de la digitalisation dans l'environnement douanier, ainsi que l'importance qu'elle porte en matière de modernisation des opérations douanières.

I. Introduction à la Digitalisation :

I.1. Définition de la digitalisation:

La digitalisation dans son ensemble est un procédé qui vise à transformer un processus, une profession, un objet ou encore un outil en code informatique afin d'améliorer les performances d'une organisation⁵⁹. La notion de digitalisation est définie par divers manières tout en gardant le même concept, parmi ces définitions on a cité les suivantes :

- La transformation digitale peut être définie comme étant les « changements induits par les technologies numériques dans tous les aspects de la vie humaine ». ⁶⁰
- Aurélie Dudézert propose une signification qui va dans le même sens en affirmant qu'il s'agit de « l'exploration et l'exploitation des nouveaux possibles engendrés par ces technologies de l'information, en particulier au niveau organisationnel ». ⁶¹
- Aussi, ses enjeux techniques, économiques ou encore humains sont encore loin d'être cernés exhaustivement (F. Janati-Idriss, « La transformation numérique ». 2020, p : 202-203).
- En effet, ce phénomène se caractérise par l'hégémonie de l'économie numérique, via l'utilisation omniprésente des technologies de l'information et de communication dans tous les aspects de l'économie, y compris dans les opérations internes des organisations tant publiques que privées. De ce fait, il est porteur de risques, mais également d'opportunités comme l'indique le rapport de la banque mondiale sur les dividendes de la digitalisation, qui souligne que les technologies numériques sont bénéfiques à la fois pour les entreprises, les ménages et le secteur public et induisent au final, l'innovation. ⁶²

⁵⁹ Qu'est-ce que la numérisation, <https://www.byner.com/fr/glossaire/digitalisation> .

⁶⁰ Institut Mines-Télécom, « Entreprise Futur : les enjeux de la transformation numérique », Livre blanc, France. Edition 2016, P 07.

⁶¹ A. Dudézert, « La transformation digitale des entreprises ». Editions la Découverte, 2018. P 20.

⁶² Groupe de la Banque Mondiale, Rapport sur le développement dans le monde 2016 : les dividendes du numérique ». Washington, 2016. P58.

Ainsi, la digitalisation douanière s'inscrit dans un contexte global où les échanges commerciaux nécessitent des processus plus rapides et efficaces. Cette dernière représente l'ensemble des processus d'automatisation et de numérisation des procédures douanières basées sur les échanges électroniques des informations, où le gouvernement attend des douanes « d'œuvrer à la promotion d'un environnement économique productif, en assurant la protection du produit national et en contribuant activement à la consécration des équilibres financiers, à travers une politique efficiente de recouvrement des taxes douanières ». ⁶³

Enfin, ce processus de digitalisation s'est qualifié comme pilier fondamental dans le développement de l'action douanière qui s'agit d'un processus qui est placé, assure-t-il, au cœur de l'action engagée par le gouvernement visant à développer les Douanes et leur permettra d'être à la hauteur des défis économiques à l'échelle nationale et internationale.

II. Etat des lieux de la digitalisation douanière en Algérie :

Avec l'évolution rapide de commerce international et l'augmentation des volumes de transaction, la digitalisation des services douanier a connu une évolution progressive de nouveau système informatisé. Afin de moderniser et optimiser le fonctionnement de ces derniers, et de passer d'un processus manuel à un processus numérique plus efficace en facilitant ainsi la gestion des flux de marchandises, le suivi des opérations de dédouanement et la réduction des délais de traitement. L'administration douanière Algérienne a connu une évolution d'un certain système d'information. ⁶⁴

Parmi les innovations les plus importantes, l'intégration des systèmes d'informations que nous présentons comme suit :

II.1. Le Système d'information et de gestion automatisé des douanes (SIGAD):

Le SIGAD représente le premier système d'informatisé que l'administration douanière a longtemps utilisé pour informatiser le processus de dédouanement et générer les statistiques sur le commerce extérieur pour une période donnée, qui a été mis en place en 1995⁶⁵. Ce système a permis de rationaliser les formalités de dédouanement, en réduisant ainsi les délais et améliorant la gestion des flux. Il a été la principale source d'informations sur le commerce extérieur pour l'autorité Algérienne.

⁶³ Journal El Moudjahid, Publie le jeudi 17 avril 10:37:49.

⁶⁴ B. Chaima, « L'impact du processus de dédouanement sur les délais de passage portuaire des marchandises importées », mémoire de fin d'études, Institut d'Economie Douanière et Fiscale (IEDF), 2023-2024, P 51.

⁶⁵ Hakim Berdjoud, « Un nouveau système d'information douanier voit le jour en Algérie ». PDF, février 2019. Disponible sur <https://www.douane.gov.dz>.

Chapitre II : La digitalisation douanière et son importance pour les commissionnaires en douane

Au fil des années ce dernier (SIGAD) est évolué pour intégrer diverses fonctionnalités dont :

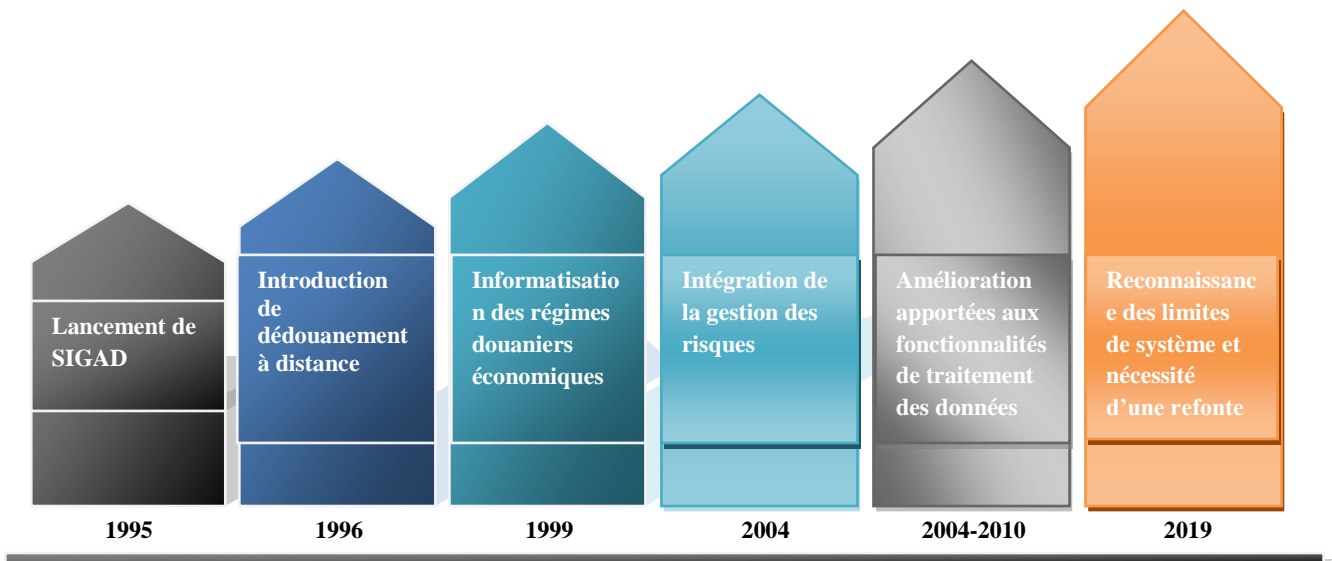


Figure N°05 : Evolution de système d'information SIGAD

Source : Elaboré par nous-mêmes d'après le mémoire de fin d'études de B. Chaima, « l'impact du processus de dédouanement sur les délais de passage portuaire des marchandises importées », 2023-2024, P 51.

Le système SIGAD à intégré plusieurs sous-systèmes, notamment :

- Le système de déclaration des marchandises : qui prend en charge le commerce extérieur de la naissance de l'opération à sa conclusion.
- Le système de tarif douanier : ressemblent à l'ensemble de la réglementation, la fiscalité ainsi que la classification des positions.
- Système de contentieux sur la gestion d'importation et d'exportation : concerne la gestion et le suivi des litiges éventuels qui découleraient lors des opérations de l'importation et d'exportations.
- Le système statistique : responsable de la manipulation et l'interprétation des informations recueillies sur le système de dédouanement (analyse des données).⁶⁶

⁶⁶I.BOULKEROUA, « Les procédures de dédouanement à l'importation : étude de cas de l'entreprise portuaire de Skikda », mémoire de fin d'études, Ecole des Hautes Commerciales (EHEC), 2021, P40.

Tableau N°04: Les avantages et limites de système d'information SIGAD

Les avantages de SIGAD	Les limites de SIGAD
<p>- Dématérialisation de toutes les procédures douanières, en permettant aux déclarants d'enregistrer et validé leurs déclarations via des postes connectés, avec un suivie en temps réel par l'administration douanière.</p> <p>-Permettre à l'administration douanière d'exercer un contrôle plus efficace et d'obtenir de meilleurs résultats contribue à renforcer son rôle de protecteur de l'économie nationale tout en favorisant la cohésion sociale.</p> <p>- Il établit un centre de gestion des risques basé sur la base de données dynamique générée par le système et les bases de données qui lui sont connectées.</p> <p>-Gérer les déplacements aléatoires et réguliers des agents des douanes, en suivant leur carrière et leur développement de compétence, de garantir le respect des codes de conduite et de discipline tout en protégeant les dossiers individuels des employés grâce à la gestion électronique des documents.</p>	<p>-Le système SIGAD présente un nombre limite des modules, principalement axés sur les opérations de dédouanements et les formalités administratives. Il manque de modularité et de flexibilité pour intégrer des fonctionnalités supplémentaires (outils de surveillances des risques...).</p> <p>-Le SIGAD a été conçu pour répondre aux besoins opérationnels internes des douanes Algériennes. Il se concentre principalement sur l'optimisation des procédures internes douanières sans viser une coopération active avec d'autres ministères ou d'autres institutions externes (banque centrale...).</p> <p>-SIGAD n'a pas été conçu pour intégrer directement des flux d'informations multisectoriels, ce qui limite sa capacité à gérer les processus complexes impliquant plusieurs secteurs (douane, banque, transport...).</p> <p>-De plus, l'idée d'installer le système SIGAD dans des locaux des opérateurs économique (transitaire, exportateurs...) est devenue obsolète. Avec les avancées numériques, il est désormais indispensable de permettre aux exportateurs et importateurs d'accéder au système à tous moment afin de traité leur donnée en temps réel.</p>

Source : Elaborer par nous-mêmes d'après plusieurs lectures.

Malgré les améliorations apportées, et suites aux différentes limites significatives qui compromettent son efficacité. L'administration douanière à progressivement évoluer en adoptant d'autres systèmes informatisés pour répondre aux nouveaux défis et aux besoins croissants de modernisation, tels que le nouveau Système Electronique des Douanes Algériennes (ALCES), le Guichet Unique.

Cette transition vise à améliorer l'efficacité, l'intégration multisectorielle et la gestion des risques, la lutte contre la contrebande répondant ainsi aux exigences de commerce mondiale moderne.⁶⁷

⁶⁷ B. Chaima, « L'impact du processus de dédouanement sur les délais de passage portuaire des marchandises importées », mémoire de fin d'études, Institut d'Economie Douanière et Fiscale (IEDF), 2023-2024, P 53.

II.2. Le Système électronique des douanes Algériennes (ALCES) :

Le secteur des douanes connaît une transformation numérique significative, avec un développement continu des systèmes d'information pour suivre les avancées technologiques et simplifier les procédures douanières.

Ainsi, le système ALCES représente le nouveau système d'information des douanes algériennes, lancé en novembre 2023 dans le but de simplifier et de faciliter les procédures douanières, tout en apportant plus de transparence aux opérations de commerce extérieur. Il vise également à renforcer l'efficacité des mécanismes de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale et douanière, ainsi qu'à sécuriser les données relatives aux échanges commerciaux internationaux.

Le système ALCES couvre plusieurs domaines, notamment :

- **Suivi des opérations de fret** : offre un système intégré pour suivre et contrôler les opérations de fret, depuis leur départ jusqu'à leur arrivée.
- **Gestion des risques** : repose sur des technologies d'intelligence artificielle pour analyser les risques potentiels dans les opérations d'importation et d'exportation.
- **Déclarations douanières électroniques** : permet aux opérateurs économiques de déposer leurs déclarations en ligne, accélérant ainsi les procédures et réduisant les échanges de documents papier.
- **Dédouanement électronique** : fournit un système intégré de dédouanement électronique, allant de la soumission des déclarations au paiement des droits et taxes.
- **Gestion comptable des receveurs** : administre les opérations comptables des bureaux de douane, garantissant ainsi la transparence financière.
- **Système de veille et de contrôle** : met en place des mécanismes avancés pour surveiller et contrôler les opérations douanières, contribuant à la lutte contre la contrebande et la fraude.⁶⁸

Les services des douanes algériennes ont réussi à généraliser l'utilisation du système ALCES dans tous les bureaux et centres terrestres, maritimes et aériens à travers le territoire national.

⁶⁸ Ministère des Finances, « Modernisation des services de la Direction Général des Douanes », Disponible sur <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/grands-dossiers/2210-modernisation-des-services-de-la-direction-generale-des-douanes#>.

Ce projet de modernisation et l'implantation de ce nouveau système, a été passé par deux principales étapes que nous représentent comme suit dans la figure suivante :

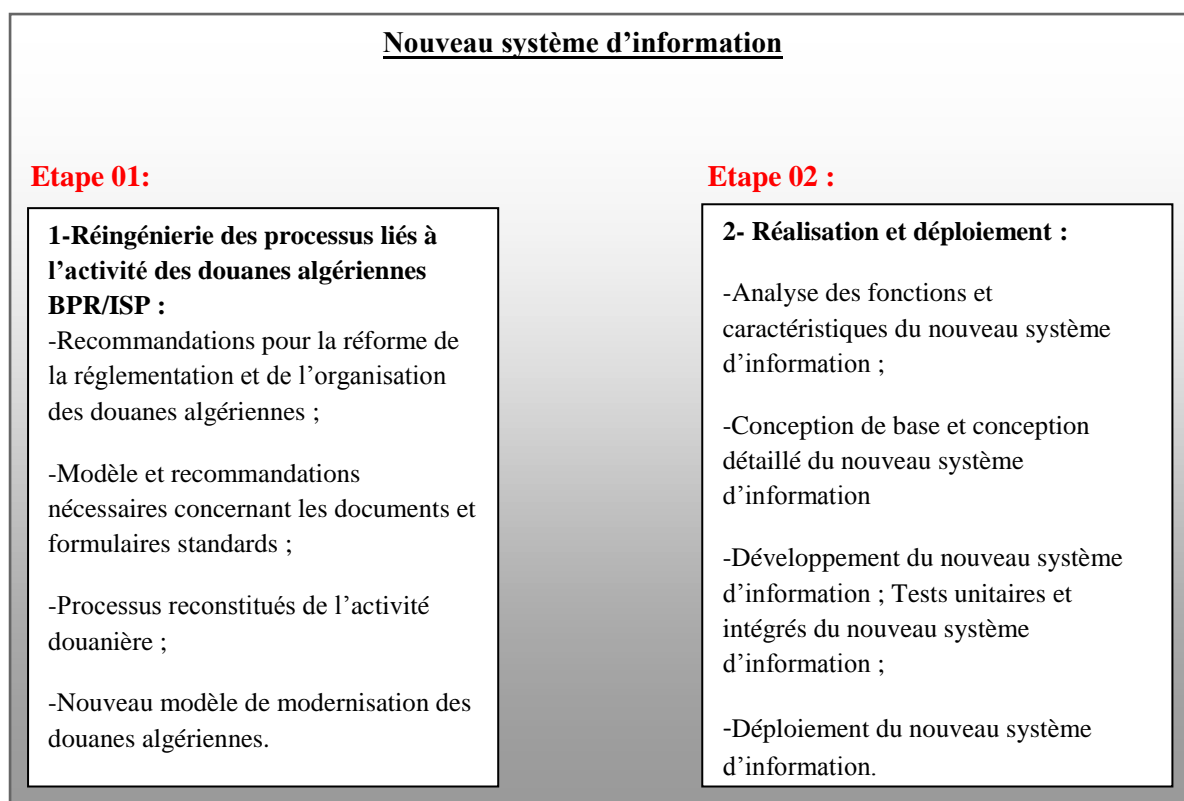


Figure N°06 : Les étapes de réalisation du projet de système d'informations ALCES

Source : Elaborer par nous-mêmes d'après des documents internes de la Direction Générale des Douanes, « Le Nouveau Système d'Information des Douanes Algériennes, ALCES », Juin 2023.

En outre, la Direction Générale des Douanes à bien mener le développement de ce système ALCES. Jusqu'au aujourd'hui, elle à travailler sur deux phase de développement de système ALCES. Dans une toute première phase elle a travaillé sur le lancement de six(06) modules, qui incluse :⁶⁹

- **Gestion de Fret (Cargo Management) :** Suivi des flux physiques de bout en bout et la localisation géographique en temps réel des marchandises (conteneurs), au niveau des enceintes portuaires et aéroportuaires, jusqu'à l'assignation d'un régime définitif aux marchandises.

⁶⁹Direction Générale des Douanes, « Le Nouveau Système d'Information des Douanes Algériennes, ALCES », Juin 2023.

- **Dédouanement (e-Clearance) :** Prise en charge de bout en bout de la déclaration en douane, par voie électronique, quel que soit le régime douanier économique assigné à la marchandise à l'import et à l'export.
- **Recouvrement (e-Paiement) :** Recouvrement des droits et taxes (paiement électronique) avec une informatisation totale de la comptabilité des receveurs, procurant au service le suivi des recettes douanières en temps réel.
- **Gestion des risques :** visant à optimiser la gestion des risques liés aux échanges commerciaux et à renforcer la lutte contre la fraude et la contrebande.
- **Portail (Portal) :** il existe deux portails (interne et externe) ; **le Portail interne :** est destiné aux douaniers (chaque douanier aura un compte électronique), il permettra l'accès à l'information et la communication dans le cadre de l'activité douanière. **Le portail externe :** est destiné, en revanche au monde externe, il permettra surtout aux opérateurs économiques et auxiliaires de la douane d'accéder à l'information qui les concerne (situation de la déclaration, de la marchandise, date et heure de la visite des conteneurs, résultat de la liquidation de la déclaration, bon à enlever,...).⁷⁰

Egalement, à travailler dans une deuxième phase sur le lancement d'autres modules dont le déploiement de cette nouvelle phase est prévu progressivement avant la fin du premier trimestre de 2025. Ces modules inclus :

- **Logiciel de Gestion des Contentieux (Litigation Management Software):** fournira un système intégré pour gérer les contentieux liés aux opérations douanières.
- **Surveillance et Contrôle à Posteriori (Surveillance and Post Hoc Control) :** renforcera les capacités de contrôle et de suivi des opérations commerciales après leur réalisation.
- **GRH (Human resources Management) :** un système moderne pour gérer les affaires du personnel douanier.
- **Dédouanement des Voyageurs :** facilitera les procédures douanières spécifiques aux voyageurs.
- **Enquêtes (Investigations/ Surveys) :** permettra de gérer les enquêtes et litiges douanières (enquêtes sur la fraude, le respect des lois réglementaires...) et analyser les résultats.

⁷⁰Direction Générale des Douanes, « Le Nouveau Système d'Information des Douanes Algériennes, ALCES », Juin 2023.

- **Entrepôts des Données (Data Warehouse) :** Facilitera la collecte et l'enregistrement automatique des données générées à partir des opérations douanières quotidiennes, et d'assurer la sécurité de ces dernières.⁷¹

II.3. Guichet unique (Singel Window):

Parallèlement au développement du système ALCES, les équipes projet en travaillées sur une plateforme numérique qui reliera le système d'information des douanes à ceux de différents ministères et organismes gouvernementaux impliqués dans la délivrance d'autorisations et de certificats administratifs liés aux opérations d'importation et d'exportation.⁷²

Cette interconnexion vise à créer un « guichet unique » permettant aux opérateurs économiques d'effectuer l'ensemble de leurs démarches en un seul lieu et d'automatiser toutes les formalités administratives particulières (FAP). La douane sera, à travers ce module, interconnectée avec l'ensemble des départements ministériels (le ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations, ministère de l'Agriculture et du Développement rural, ainsi que le ministère de l'Industrie pharmaceutique...) et administrations en lien avec le contrôle du commerce extérieur au niveau des frontières (ports, aéroports, postes frontaliers). Ce module sera financé par le gouvernement coréen.⁷³

Le Guichet Unique a pour objet :

- Assurer une gestion coordonnée des frontières.
- Unifier l'accomplissement des formalités douanières liées au contrôle du commerce extérieur au niveau des points d'entrée.
- Favoriser la coopération entre les organismes chargés de la réglementation des flux aux frontières.
- Éviter la transcription répétée des données et la transmission redondante des documents.
- Améliorer la communication entre les différents intervenants dans la chaîne du commerce extérieur.
- Regrouper et de faciliter les contrôles opérationnels.
- Améliorer et la consolidation de la gestion des risques de fraude.
- Réduire les délais et les coûts des formalités et de contrôle.

⁷¹Ministère des Finances, « Modernisation des services de la Direction Général des Douanes », Disponible sur <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/grands-dossiers/2210-modernisation-des-services-de-la-direction-generale-des-douanes#>.

⁷²<https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/grands-dossiers/2210-modernisation-des-services-de-la-direction-generale-des-douanes#>.

⁷³Direction Générale des Douanes, « Le Nouveau Système d'Information des Douanes Algériennes, ALCES », Juin 2023.

- d'Alléger et de dématérialiser l'accomplissement des formalités douanières requises aux frontières et d'en assurer la transparence.⁷⁴

III. Les enjeux de la digitalisation douanière :

La digitalisation douanière en Algérie représente un enjeu majeur pour la modernisation et l'efficacité des services douaniers, Citons notamment :

- Simplifier et accélérer les procédures douanières La mise en œuvre de systèmes numériques tels qu'ALCES permet aux opérateurs économiques et aux voyageurs de soumettre leurs déclarations en ligne, de suivre le traitement des documents en temps réel et de réduire considérablement les délais de dédouanement. Cela permet d'éliminer les charges administratives et les files d'attente, notamment dans les ports, les aéroports et les postes frontières.⁷⁵
- Transparence et lutte contre la fraude : La digitalisation améliore la transparence des opérations douanières en automatisant la gestion comptable et en mettant en œuvre des mécanismes avancés de contrôle et de surveillance. L'utilisation d'outils d'IA pour la gestion pour la gestion des risques permet d'identifier plus efficacement les transactions suspectes, réduisant ainsi la fraude, la contrebande et l'évasion fiscale.
- Interopérabilité et guichet unique, La digitalisation permet la création d'un guichet électronique unique, facilitant l'échange de données entre les douanes et les autres secteurs administratifs (commerce, agriculture, etc.). Cette connectivité réduit les formalités redondantes et facilite une meilleure coordination des contrôles aux frontières.⁷⁶
- Améliorer la compétitivité et l'attractivité économique, Le ministre des Finances, Laaziz Faid, a déclaré que la numérisation des douanes est un levier important pour faire de l'Algérie un pôle d'affaires régional, attirer les investissements étrangers et soutenir l'économie nationale dans un contexte mondial en évolution rapide. Cela contribuera à améliorer la sécurité, l'efficacité et la qualité des services douaniers fournis aux citoyens et aux entreprises.⁷⁷

⁷⁴ JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 31, du 27 avril 2021.

⁷⁵ Fin des files d'attente : La douane se digitalise, Disponible sur <https://algerieconfluences.dz/fin-des-files-dattente-la-douane-se-digitalise/> .

⁷⁶ Les Enjeux de Digitalisation, disponible sur <https://lesenjeuxeco.dz/douanes-lancement-reussi-de-nouvelles-procedures-et-prestations-numeriques/>

⁷⁷ Journal EL WATAN, « Faid insiste sur la digitalisation pour plus d'efficacité et de sécurité », publié le 26 mai 2025.

IV. Les défis et obstacles de la digitalisation douanière :

Les principaux défis et obstacles auxquels est confrontée la numérisation du système douanier algérien sont les suivants :

- **Cyber sécurité :** Protéger les données numériques des cybers attaques est un enjeu majeur. La douane algérienne doit mettre en œuvre une stratégie efficace pour protéger ses systèmes informatiques et gérer les risques liés à la transformation numérique.
- **Mise à niveau des compétences des ressources humaines :** La digitalisation nécessite la formation et l'adaptation des managers et des douaniers pour maîtriser les nouvelles technologies et assurer une gestion optimale des systèmes informatiques.
- **Interopérabilité et coordination entre les services administratifs :** L'intégration des différents systèmes d'information des différents ministères et organismes impliqués dans le commerce extérieur reste complexe, ce qui peut entraver la mise en œuvre complète du Guichet Unique et des procédures de dématérialisation.
- **Adoption et résistance au changement :** Certains utilisateurs peuvent éprouver des difficultés ou être réticents à utiliser de nouveaux outils numériques, nécessitant un accompagnement et une sensibilisation continus.
- **Infrastructures techniques :** Malgré les progrès réalisés, assurer une couverture cohérente et fiable dans toutes les zones, en particulier dans les zones reculées, reste un défi pour garantir un accès transparent aux services numériques.⁷⁸

Section 02 : L'intégration de la digitalisation dans les opérations de dédouanement

L'avènement des technologies digitales a transformé non seulement la façon dont les marchandises traversent les frontières douanières, mais aussi a révolutionné les processus de dédouanement de ces dernières. Cette section vise à fournir une vue d'ensemble sur de la manière dont la digitalisation a redéfini les processus dédouanement à partir des technologies utilisé, l'intégration de nouveau systèmes électronique douanier ALCES, ainsi que présenter les avantages et l'impact de la digitalisation et les nouvelles technologies avancés sur les opérations douanières.

⁷⁸ Douanes: appel à la mise en place de stratégies efficaces pour faire face aux défis cybernétiques, Disponible sur <https://www.aps.dz/economie/168904-douanes-appel-a-la-mise-en-place-de-strategies-efficaces-pour-faire-face-aux-defis-cybernetiques> .

I. La digitalisation des opérations de dédouanement :

Les opérations de dédouanement notamment, le processus de dédouanement des marchandises suit un ensemble d'étapes bien définis, conforme à la législation et à la réglementation douanière en vigueur. Avec l'avènement des nouvelles technologies ce processus a connu une étape importante dont le passage de version papier à la version numérique.

I.1. Les technologies utilisées dans la digitalisation des processus douaniers :

Il existe de nombreux exemples concrets de digitalisation des processus douaniers. Parmi les plus courants, on peut citer :

- **Des Systèmes d'Informations Douaniers (des Systèmes de Gestion Douaniers) :** comme on avait vu avant l'administration douanière Algérienne à utiliser comme première outils de modernisation des systèmes d'informations tels que SIGAD pour une longue durée, ainsi avec l'avènement des technologies numériques elle a adopté un système d'informations ALCES bien informatisé pour mieux répondre aux besoins des opérateurs économiques.
- **Des systèmes de gestion informatique :** Les systèmes de gestion informatique englobent une variété d'outils spécialisés conçus pour optimiser et administrer efficacement différentes facettes des opérations au sein des organisations. Parmi eux, nous avons sélectionné les suivants :
 - **Systèmes de Gestion des Transports (TMS) :** Le Transport Management System (TMS) est un logiciel de gestion des opérations de transport qui aide les entreprises à planifier, exécuter et optimiser le mouvement physique des marchandises.⁷⁹

Le TMS offre aux transitaires une visibilité complète sur leurs expéditions, leur permettant de planifier des itinéraires optimisés, de sélectionner les modes de transport les plus adaptés, de suivre l'état des livraisons en temps réel et de piloter les relations avec les transporteurs.⁸⁰

- **Systèmes de Gestion d'Entrepôt (WMS) :** Le Warehouse Management System (WMS) est un logiciel conçu pour gérer les activités d'un entrepôt, permettant ainsi aux entreprises de rationaliser et de robotiser leurs procédures de stockage et de livraison.⁸¹

⁷⁹Oracle. (S.d.). What is a Transportation Management System? Disponible sur

<https://www.oracle.com/uk/scm/logistics/transportation-management/what-is-transportationmanagement-system/>.

⁸⁰Liliane Monfort (2024, mars 22). Le rôle des transitaires internationaux dans le commerce mondial. Shiptify. Disponible sur <https://www.shiptify.com/logtech/le-rôle-des-transitaires-internationaux-dans-le-commercemondial>.

⁸¹Mintsoft. (S.d). Warehouse Management Systems. Disponible sur : <https://www.mintsoft.com/guides/warehouse-management-systems/>.

Le WMS permet aux transitaires d'optimiser les flux de marchandises au sein de leurs installations, en gérant efficacement la réception, le stockage, la préparation de commandes et l'expédition des produits.

- **Les systèmes de gestion électronique des documents (EDM\GED) :** Les systèmes de gestion électronique des documents (EDM\ Electronic Document Management) sont des solutions informatiques qui permettent de gérer et de stocker des documents électroniques de manière efficace et sécurisé, réduisant ainsi la taille du papier.⁸²
- **Suivi et traçabilité des expéditions :** Les transitaires utilisent diverses technologies de traçabilité et de suivi tels que :
 - L'internet des objets (IOT) pour le suivi efficace des expéditions grâce à des capteurs.
 - Les codes-barres RFID pour Identification précise des marchandises.
 - logiciels de traitement des données (WMS, TMS).⁸³
- **Systèmes de Gestion Transit Internes (GTI) :** ce sont des outils et logiciels qu'utilisent les opérateurs de commerce extérieur (les transitaires en douane, logisticiens...) dans la gestion des dossiers interne de transit, le suivi de la marchandise, l'enregistrement et l'archivage des documents...etc.
- **Plateformes de collaboration et de communication :** comme la plateforme Algerian Port Community System (APCS) lancée le 07 juin 2022, elle est conçue pour la dématérialisation et l'automatisation des processus liés au passage des marchandises dans les ports. En facilitant l'échange numérique instantané et sécurisé des données entre les acteurs impliqués, tels que les administrations chargées du contrôle, les services des douanes, les commissionnaires en douanes (transitaires), ainsi que les agents maritimes et la police à la frontière...etc.⁸⁴

⁸² Solutions Informatiques DZ. (S. d.). Gestion Électronique des Documents (GED). Disponible sur <https://www.solutionsinformatiques.dz/Gestion-Electronique-des-Documents-GED-DMS-EDM-DocumentManagement-System?lang=fr/>.

⁸³ Supply Chain Info (S. d.). Les nouvelles technologies pour l'optimisation logistique. Disponible sur <https://www.supplychaininfo.eu/dossier-optimisation-logistiqu/les-nouvelles-technologies-serviceoptimisation-logistique/>.

⁸⁴ B. Chaima, « L'impact du processus de dédouanement sur les délais de passage portuaire des marchandises », mémoire de fin 'études, Institut d'Economie douanière et Fiscale, 2023-2024, P 45.

- **Intelligence Artificielle (IA) :** L'intelligence artificielle est une technologie qui permet aux ordinateurs et aux appareils numériques d'apprendre, de lire, d'écrire et de résoudre des problèmes de manière autonome, en imitant les capacités cognitives du cerveau humain pour analyser des données massives et prédire des tendances.

I.2. La numérisation et modernisation des processus de dédouanement :

La numérisation des processus de dédouanement des marchandises en Algérie, notamment à travers les nouvelles technologies qui apparaissent tels que le Système Electronique Douanier (ALCES), le Guichet Unique, ainsi que la plateforme Algerian Port Community System (APCS). Contribue de manière significative au développement des opérations douanières en facilitant les processus de dédouanement et favorisant les échanges commerciaux.

D'une part, le système douanier ALCES lancé en septembre 2023 représente le cœur de la transformation numérique. Il vise à automatiser les processus des déclarations douanières ce qui permet de réduire considérablement les délais de dédouanement. En remplaçant les procédures manuelles par des solutions électroniques, ALCES facilite le traitement des déclarations et améliore la transparence des opérations. Selon les autorités, cette numérisation devrait permettre la réduction d'une manière significative des délais de dédouanement, offrant ainsi aux entreprises une plus grande fluidité dans leurs opérations commerciales et un impact positif sur la chaîne logistique.⁸⁵

D'autres part, l'intégration de la plateforme APCS à permet d'accélérer les formalités administratives entre les différents intervenants (échange des données, exemple : l'envoi des dossiers contiennent une fraude). Favorisant une fluidité dans les opérations portuaires qui est essentielle pour réduire significativement les amendes pour retard et les coûts logistiques maritimes et portuaires appliqués aux navires et conteneurs que le Trésor public paie chère et en devises. Selon le ministère de transport, cette plateforme vise à réduire les délais de traitement des conteneurs et à améliorer l'organisation de trafic commercial au sein des ports Algériens, ce qui constitue un pas vers la modernisation de l'administration ainsi que la numérisation et la dématérialisation des différentes procédures.⁸⁶

Parallèlement, l'interconnexion du système d'information des douanes ALCES et de la plateforme numérique de la communauté portuaire d'échange de données APCS permet non seulement de relier le système douanier avec les systèmes d'information des différents ministères et organes gouvernementaux, mais également elle promet de fluidifier considérablement les procédures d'import-

⁸⁵<https://www.transitalgerie.com/alces-système-douanier-algerien>, consulté le 15/04/2025.

⁸⁶<https://www.algerie-eco.com/2022/09/01/active-portuaire-lancement-effectif-de-la-plateforme-numérique-apcs%EF%BC%/>, Consulté le 15/04/2025.

export, en réduisant les délais de traitement et en améliorant la coordination entre les différentes entités gouvernementales impliquées dans le commerce international.⁸⁷

En outre, en centralisant les données le Guichet Unique minimise les redondances limitant ainsi les erreurs et retards dus à la soumission répéter des informations. De plus, les Guichets Uniques permettent une meilleure traçabilité des marchandises en fournissant un accès centralisé aux informations sur les expéditions. Cela aide les autorités douanières à suivre les mouvements de fret et à effectuer des contrôles plus efficaces, tout en assurant une transparence accrue pour les opérateurs. Ainsi, grâce à une meilleure coordination entre les organes, les inspections sont rationalisées ce qui réduit les contrôles multiples et accélère les dédouanements. Donc, cette dernière harmonise les pratiques douanières et les réglementations entre les différents acteurs de commerce, renforçant ainsi la conformité et réduisant les obstacles de commerce international.⁸⁸

Enfin, ces systèmes numériques contribuent à l'accélération des opérations douanières tout en facilitant l'accès aux informations en temps réel sur l'état des marchandises.

II. Intégration de système d'information ALCES :

II.1.Genèse d'ALCES :

Le système ALCES, est un fruit d'une collaboration stratégique entre les autorités algériennes et le partenaire CUPIA, une société sud-coréenne reconnue pour son expertise dans les solutions douanières, a été cruciale dans la conception et la mise en œuvre d'ALCES. Cette coopération a permis d'adapter les meilleures pratiques internationales au contexte spécifique de l'Algérie. Inspiré par le succès du système électronique de déclaration UNI-PASS développé par le Korea Customs service, cette approche garantit une adaptation efficiente aux besoins du pays et une intégration harmonieuse dans l'environnement douanier Algérien.⁸⁹

II.2. Caractéristiques clés d'ALCES :

Algerian Customs Electronic System se distingue par ses caractéristiques innovantes et son adaptation spécifique à l'environnement douanier algérien. Il est conçu pour opérer sans l'utilisation de document papier, ALCES représente un virage significatif vers la dématérialisation des procédures douanières. Cette approche vise à accélérer les processus, à réduire la bureaucratie et à minimiser les risques d'erreurs liées à la manipulation de documents physiques.

⁸⁷ Journal EL MAWKIE, « la douane algérienne à l'ère du numérique : une révolution dans les procédures douanières », dimanche 22/09/2024. Disponible sur <https://elmawkie.dz/fr/> .

⁸⁸ Organisation Mondiale de Commerce (OMC), « comprendre l'environnement de guichet unique », Volume 1, Partie I, P 13 & 19.

⁸⁹<https://www.transitairealgerie.com/alces-systeme-douanier-algerien/> . Consulté le 15/04/2025.

Cette incorporation d'innovations technologiques vise à renforcer l'efficacité opérationnelle et à positionner l'Algérie à l'avant-garde des pratiques douanières modernes.

II.3. Inscription et Accès à ALCES Douane :

La Direction Générale des Douanes a ouvert pour ses usagers (entreprises, commissionnaires en douane, transporteurs, importateurs et exportateurs, déclarants et des particuliers...etc.). Les inscriptions pour l'attribution de comptes électroniques leur permettant d'accéder au nouveau système d'information des douanes ALCES (Algerian Customs Electronic System) via leur site officiel <https://alces.douane.gov.dz>.

Ces comptes permettront aux usagers de l'administration douanière, une fois leur inscription finalisée via le portail externe du nouveau système d'information des douanes ALCES, d'accomplir les formalités douanières et de bénéficier des services offerts par l'administration douanière via ce système.

Pour accompagner les usagers dans le processus d'inscription, résoudre toute éventuelle difficulté s'y rapportant et répondre à leurs interrogations et/ou préoccupations, la Direction Générale des Douanes met à leur disposition l'adresse e-mail suivante : alcesshelpdesk@douane.gov.dz. Cette initiative témoigne de l'engagement à fournir un soutien efficace. Une fois l'inscription est finalisée, les usagers auront accès aux formalités douanières et services offerts par l'administration douanière sur ALCES via leurs comptes.⁹⁰

II.4. Objectifs du système d'information ALCES :

Ce nouveau système d'information poursuit plusieurs objectifs clés :

- **Faciliter le commerce et réduire les coûts :**
 - Simplification des procédures : permet de réaliser les formalités douanières en ligne, réduisant ainsi les échanges de documents papier et accélérant les opérations de dédouanement.
 - Réduction des coûts : grâce à l'automatisation des processus, les coûts diminuent tant pour les entreprises que pour les services des douanes, renforçant ainsi la compétitivité de l'économie nationale.

- **Améliorer l'efficacité des opérations douanières :**
 - Accélération des processus : le système permet d'accélérer l'enregistrement des données, les contrôles et les opérations de dédouanement.

⁹⁰<https://www.douane.gov.dz/spip.php?article526> .Consulté le 15/04/2025.

- Précision accrue : l'intégration de technologies modernes réduit les erreurs humaines et améliore la qualité et la précision des données, facilitant ainsi la prise de décision.
- **Renforcer la transparence et lutter contre la fraude :**
 - Suivi des cargaisons : offre une traçabilité détaillée des mouvements de fret, facilitant ainsi la détection et la prévention de la contrebande.
 - Transparence accrue : la disponibilité des informations en ligne réduit les risques de corruption et améliore la confiance des partenaires commerciaux.
- **Soutenir la prise de décision :**
 - Analyse de données : permet de collecter et d'analyser efficacement les données pour appuyer les décisions et élaborer des politiques douanières adaptées.
 - Évaluation de la performance : les informations disponibles facilitent l'évaluation des performances et la mise en œuvre d'améliorations continues.
- **Renforcer la coopération internationale :**
 - Échange d'informations : simplifie les échanges de données avec les administrations douanières étrangères, renforçant la coopération dans la lutte contre la fraude et la facilitation des échanges.
 - Harmonisation des procédures : contribue à unifier les procédures entre les différents pays, facilitant ainsi les échanges commerciaux et réduisant les obstacles administratifs⁹¹

En outre, ce système d'information soutiendra le développement du commerce en ligne et simplifiera les démarches d'importation et d'exportation pour les petites et moyennes entreprises.

Le nouveau système d'information douanière constitue une avancée majeure pour le secteur douanier algérien, en améliorant ses performances et en participant activement à la protection de l'économie nationale et à la fluidité des échanges commerciaux internationaux.

II.5. Evolution des opérations douanières réalisées suite à la mise en œuvre du système ALCES :

⁹¹ Ministère des Finances, « modernisation des services de la direction générale des douanes », Disponible sur <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/grands-dossiers/2210-modernisation-des-services-de-la-direction-generale-des-douanes#>

Chapitre II : La digitalisation douanière et son importance pour les commissionnaires en douane

Afin de comprendre l'évolution des opérations douanières réalisées suite à l'introduction de système douanier ALCES en novembre 2023. On tient à présenter un tableau et un graphe illustrant cette évolution en mettant en lumière l'augmentation progressive des opérations douanières et le volume des recouvrements enregistrés au cours des 11 premiers mois de son fonctionnement.⁹²

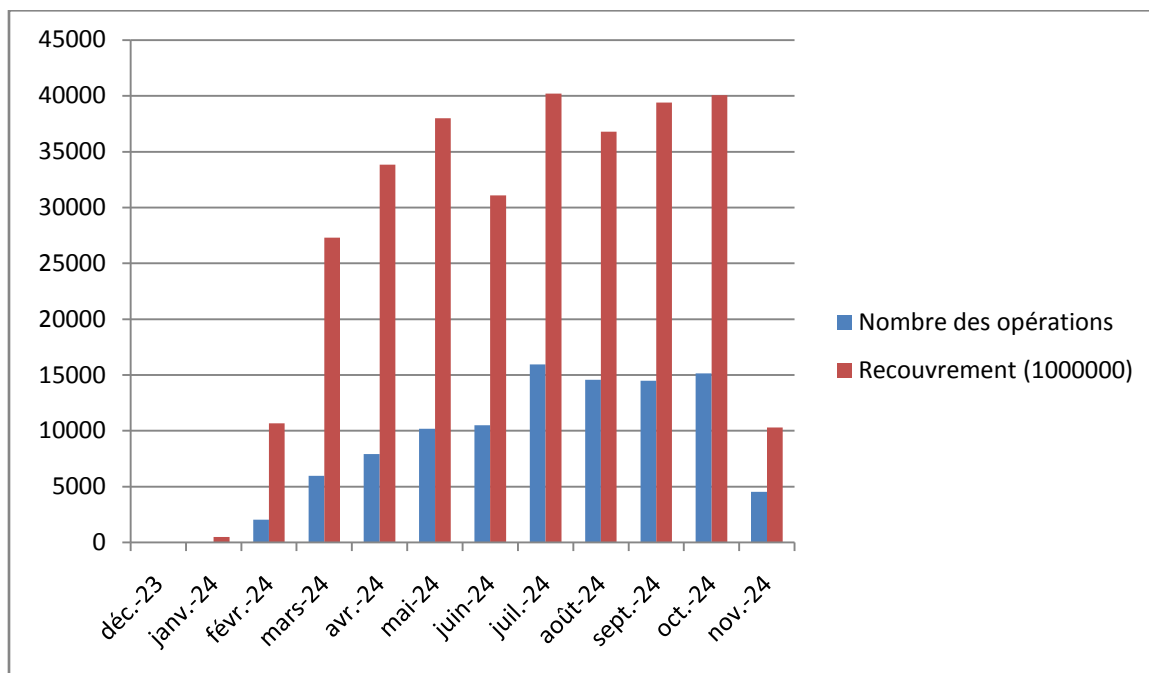
Tableau N°05: Evolution des opérations douanières réalisées suite à la mise en œuvre d'ALCES (du décembre 2023 au 11 novembre 2024)

Mois	Nombre des opérations	Recouvrement en DA
Décembre - 2023	17	72 694 504
Janvier - 2024	127	516 806 959
Février - 2024	2040	10 683 420 964
Mars – 2024	5967	27 308 313 964
Avril – 2024	7920	33 849 203 871
Mai – 2024	10 187	38 003 727 333
Juin – 2024	10 496	31 087 763 728
Juillet - 2024	15 948	40 216 073 759
Aout – 2024	14 558	36 790 598 515
Septembre - 2024	14 493	39 419 050 383
Octobre - 2024	15 133	40 065 690 184
Novembre - 2024	4541	10 302 584 261

Source : Mémoire de fin d'études, B. CHAIMA, « l'impact du processus de dédouanement sur les délais de passage portuaire des marchandises importées », 2023- 2024.

⁹²B. Chaima, « L'impact du processus de dédouanement sur les délais de passage portuaire des marchandises », mémoire de fin 'études, Institut d'Economie douanière et Fiscale, 2023-2024, P 64.

Graphe N°01 : Evolution des opérations douanières suite à la mise en œuvre de système ALCES (du décembre 2023 au 11 novembre 2024)



Source : Elaborer par nous-mêmes depuis le tableau ci-dessus.

Ces recouvrements représentent le nombre total des transactions nationales, réparties par les différentes directions régionales Algérienne. Soulignant ainsi l'impact de système ALCES sur l'efficacité de l'administration douanière algérienne.

Les données montrent une progression significative du nombre d'opérations du dédouanement, passant de 17 opérations en décembre 2023 à environ 15 000 opérations en octobre 2024, atteignant un pic notable en juillet 2024.

Egalement, il est intéressant de souligner qu'en novembre 2024 en seulement 11 jours le nombre d'opération s'élève à presque la moitié de nombre d'opérations effectuées en avril 2024, qui était 7920 opérations.

Cette croissance peut-être attribuer à la montée en puissance de système ALCES qui à permet à l'accélération des déclarations et à élargir la couverture des recouvrements.

Les évolutions mensuelles reflètent également des fluctuations saisonnières de l'activité commerciale, marquées par des sommets en période d'été, période traditionnellement plus active dans le commerce international.⁹³

⁹³B. Chaima, « L'impact du processus de dédouanement sur les délais de passage portuaire des marchandises », mémoire de fin 'études, Institut d'Economie douanière et Fiscale, 2023-2024, P 65.

III. Avantages et défis de l'intégration de la digitalisation dans les Opérations douanières :

À l'ère de la digitalisation, le secteur du transit évolue rapidement grâce à l'intégration des technologies numériques dans ses opérations, offrant des avantages considérables tout en relevant de nombreux défis.

III.1. Avantages prévus par l'intégration d'ALCES dans les procédures du dédouanement pour les commissionnaires en douane :

Les transitaires (commissionnaire en douanes) peuvent tirer divers avantages en digitalisant leurs opérations. Citons notamment :

- Procédures numérique informatisées via le web, à distance et à travers les différentes plateformes électroniques des intervenants.
- Accès en temps réel aux informations : le système d'information des douanes permet aux commissionnaires d'accéder en temps réel aux informations relatives à leurs marchandises, telles que les détails sur les marchandises, le poids, le volume, le nombre de colis, etc. Cela leur permet de mieux planifier et gérer leurs activités logistiques.
- Gain de temps : grâce au système d'information des douanes, les commissionnaires peuvent saisir les déclarations de marchandises en ligne, ce qui leur évite de devoir se déplacer physiquement aux bureaux des douanes. De même, de demande de déchargement et de demande de chargement peuvent également être effectuées en ligne, ce qui permet un gain de temps considérable.
- Réduction des erreurs : le système d'information des douanes est conçu pour minimiser les erreurs de saisie et de traitement des informations relatives à la cargaison. Cela réduit les risques de retards ou de blocages de marchandises, ce qui est bénéfique pour les usagers.
- Suivi en temps réel : le système d'information des douanes permet aux utilisateurs externes (Commissionnaires, déclarants...) de suivre en temps réel le statut de leurs marchandises, depuis son chargement dans le port d'origine jusqu'à sa livraison à destination. Cela leur permet de surveiller la progression de leur cargaison et de prendre des mesures en temps voulu en cas de problème ou de retard.⁹⁴

⁹⁴Document interne, « présentation de nouveau système ALCES » et « Gestion de fret », donnée par l'organisme d'accueil.

III.2. Défis prévus par l'intégration d'ALCES dans les procédures du dédouanement pour les commissionnaires :

Malgré les nombreux avantages qu'elle présente, la digitalisation de la douane Algérienne se heurte à certains défis :

- L'adoption de nouvelles technologies nécessite une formation adéquate et une mise à jour continue des compétences des employés, ainsi que l'intégration harmonieuse des nouveaux systèmes avec les anciens.
- La digitalisation augmente les risques de cyber attaques, exigeant des mesures de protection rigoureuses pour garantir la confidentialité et l'intégrité des données.
- La digitalisation intensifie la concurrence en ouvrant la porte à de nouveaux acteurs sur le marché, ce qui pousse les transitaires à offrir des conseils personnalisés, des services à valeur ajoutée et à innover en permanence pour rester compétitifs et optimiser leurs coûts.⁹⁵

Enfin, il est important de noter que ces défis ne sont pas exhaustifs et que la difficulté de la digitalisation pour un transitaire international dépendra de sa taille, de ses activités et de ses ressources.

IV. L'impact de la digitalisation et des technologies avancées sur les opérations douanières :

L'évolution des technologies et la numérisation transforment profondément les opérations douanières et logistiques. Ces innovations permettent de simplifier les procédures, d'accélérer les échanges et de réduire les coûts.

- **Simplifications des procédures douanières en Algérie :**

La simplification des procédures douanières est essentielle pour rendre le commerce international plus efficace et favoriser sa croissance. Elle fait partie intégrante de la facilitation des échanges, qui

⁹⁵Eursped Pro, « Les Défis et Opportunités du Métier de Transitaire Commissionnaire en Douane à l'Ère de la Digitalisation ». Disponible sur <https://eursped-pro.fr/les-defis-et-opportunités-du-métier-de-transitaire-commissionnaire-en-douane-a-lere-de-la-digitalisation/> .

visé à réduire les formalités et les obstacles douaniers, permettant ainsi un mouvement plus fluide des biens à l'échelle internationale.⁹⁶

Cette simplification des procédures douanières vise à faciliter et accélérer le passage des marchandises à travers les frontières, réduisant ainsi les délais et les coûts pour les importateurs et exportateurs. Cela inclut la mise en œuvre de réforme pour moderniser et optimiser les processus douaniers.⁹⁷

- **Réduction du rôle de l'intermédiaire :**

Cette perspective est de plus en plus relativisée par les systèmes informatisés, à travers l'institution des procédures simplifiées. Ainsi, dans le cas particulier des procédures simplifiées les opérateurs de dédouanement sont fondamentalement marqués par le phénomène de la désintermédiation. Cela signifie que les relations à travers les réseaux sont directes. Elles peuvent se tisser sans entremise aucune si ce n'est technique, ce qui peut présenter avantages dans le traitement des échanges. Donc la présence d'un intermédiaire entre les usagers et les services des douanes n'est plus une nécessité impérieuse.⁹⁸

- **Personnalisation de la procédure douanière :**

La relativisation du rôle de l'intermédiaire en douane permet au service des douanes de tenir davantage en compte les particuliers des usagers, surtout dans le cas d'une personne morale dont certaines entreprises nécessitent pour leur développement la mise en œuvre des procédures de dédouanement sur mesures.

Ces entreprises, agissant dans un domaine fortement concurrentiel ou qui produisent des biens particuliers ou pour d'autres raisons, se caractérisent par une certaine spécificité qui doit être prise en compte par la douane.⁹⁹

- **Modernisation des Infrastructures Douanières en Collaborant avec des Experts Internationaux :**

Travailler avec des experts en gestion douanière et logistique pour évaluer et améliorer continuellement les infrastructures existantes.

⁹⁶ A. DIONE, « le droit douanier à l'épreuve des réseaux informatiques : le défi du commerce électronique », Edition ITCIS, 2008, P 73-79.

⁹⁷ T. Aldjia & R. Lynda, « le rôle de la douane dans la chaîne logistique du commerce extérieur : cas de l'exportation de produits agricoles en Algérie », mémoire de fin d'études, 2024. P 58.

⁹⁸ B. Chaima, « L'impact du processus de dédouanement sur les délais de passage portuaire des marchandises », mémoire de fin d'études, Institut d'Economie douanière et Fiscale, 2023-2024, P 49.

⁹⁹ B. Chaima, « L'impact du processus de dédouanement sur les délais de passage portuaire des marchandises », mémoire de fin d'études, Institut d'Economie douanière et Fiscale, 2023-2024, P 50- 60.

- **Amélioration de la logistique en Algérie :**

L'amélioration de la technologie en Algérie est essentielle pour renforcer la compétitivité économique et soutenir le développement industriel. Cela inclut des initiatives pour moderniser des infrastructures, améliorer la gestion des chaînes d'approvisionnement et intégrer les technologies avancées dans les processus logistiques (les IOT, block Chain, codes-barres RFID pour Identification précise des marchandises...). Visant à optimiser les itinéraires, gérer au mieux les stocks, et d'assurer des infrastructures de qualité pour le transport en vue de faciliter le stockage et la distribution rapide des produits.¹⁰⁰

¹⁰⁰T. Aldjia& R. Lynda, « Le rôle de la douane dans la chaîne logistique du commerce extérieur : Cas de l'exportation des produits agricoles en Algérie », mémoire de fin d'étude, 2024. P 59-60.

Conclusion :

Ce chapitre à souligner l'importance des initiatives de la digitalisation douanière en Algérie qui représente un levier important pour le développement économique de pays, toute en assurant une fluidité des échanges commerciaux internationaux.

Ainsi, en intégrant les éléments de la digitalisation douanière cela permettra à l'administration des douanes d'améliorer considérablement sa performance en terme d'évolution continue des technologies, de réduire les délais de dédouanement ainsi que de minimiser les couts liés aux retards. En assurant une efficacité opérationnelle qui repose non seulement sur l'organisation et la coordination entre les différentes parties intervenantes, mais aussi sur l'adoption des technologies avancées.

En fin, pour faire face aux défis croissants du commerce mondial il est impératif de poursuivre ces efforts de modernisation et d'optimisation ainsi d'innovation.

Chapitre III

Introduction :

La digitalisation des opérations douanières algériennes s'inscrit dans un processus de modernisation plus large visant à améliorer l'efficacité, la transparence et la compétitivité du commerce extérieur du pays. Portée par le déploiement du système d'information ALCES en 2023, cette transformation vise à répondre aux grands défis économiques auxquels le pays est confronté, notamment la sécurisation des recettes fiscales, la promotion des échanges commerciaux et la création d'un environnement propice à l'investissement et à la diversification économique.

Au-delà des aspects purement économiques, la digitalisation soulève également des enjeux sociaux liés à la formation et à l'adaptation des ressources humaines, ainsi que des enjeux de sécurité liés à la protection des données et à la lutte contre la fraude. Par ailleurs, des considérations stratégiques émergent, notamment en termes de positionnement régional et international de l'Algérie, ainsi que des enjeux réglementaires qui nécessitent des ajustements du cadre législatif pour accompagner le développement de ces technologies.

Ce chapitre se compose de deux parties complémentaires : la première partie sera consacrée à l'analyse des problématiques liées à la digitalisation, en soulignant ses apports et sa portée multidimensionnelle. La deuxième section traitera des limites des systèmes numériques existants.

Cette double approche permettra d'appréhender le potentiel de la digitalisation pour fluidifier les opérations de dédouanement en Algérie, tout en identifiant les défis à relever pour optimiser cette transformation dans un contexte national et international en mutation.

Section 01 : Enjeux de la Digitalisation des Opérations de Dédouanement

Cette section traite les différents enjeux auxquelles sont confrontées les opérations de dédouanement suite à la digitalisation douanière. Parmi ces enjeux il existe des enjeux économiques, opérationnels et administratifs.

I. Les enjeux économiques et opérationnels de la digitalisation douanière :

La digitalisation douanière en Algérie présente plusieurs enjeux économiques majeurs qui contribuent à la modernisation et à la dynamisation de l'économie nationale.

I.1. Renforcement de l'efficacité de la sécurité des opérations douanières :

La numérisation a considérablement amélioré la capacité des douanes à lutter contre la fraude, la contrebande et l'évasion fiscale. Le ministre des Finances, Laaziz Faïd, a déclaré que la modernisation des capacités douanières grâce à la numérisation est essentielle pour garantir la sécurité économique et protéger les recettes publiques. La mise en place d'un département informatique renforcé et l'expansion des initiatives de numérisation peuvent contribuer à améliorer la traçabilité des opérations et à réduire les pratiques illégales. L'amélioration de la sécurité est un enjeu économique fondamental, car elle garantit la stabilité des ressources financières d'un pays et la confiance de ses partenaires commerciaux.¹⁰¹

I.2. Réduction des délais et simplifications des procédures douanières :

Lancé en novembre 2023, le système d'information ALCES transforme les procédures douanières en permettant la dématérialisation des déclarations, le suivi électronique des opérations de fret et le dédouanement en ligne. Cette digitalisation réduit considérablement le temps de traitement des documents, simplifie les formalités et réduit les coûts liés aux échanges commerciaux. La Direction Générale des Douanes a souligné qu'en moins d'un an, plus de 120 000 déclarations ont été traitées via ALCES, ce qui témoigne de l'amélioration de l'efficacité du système. La réduction des délais de livraison constitue un levier économique important pour accroître la compétitivité des entreprises algériennes sur les marchés internationaux.¹⁰²

¹⁰¹ El WATAN, « Faïd insiste sur la digitalisation pour plus d'efficacité et de sécurité », 30 janvier 2025. Disponible sur <https://elwatan-dz.com/>.

¹⁰² Ministère des Finances Algérie, « Modernisation des services de la Direction Générale des Douanes », janvier 2025. Disponible sur <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/grands-dossiers/2210-modernisation-des-services-de-la-direction-generale-des-douanes>.

I.3. Interconnexion des systèmes et création d'un guichet unique :

L'intégration du système ALCES avec les plateformes numériques d'autres ministères (Commerce, Agriculture, Industrie pharmaceutique) vise à créer un guichet unique pour les formalités liées à l'import-export. Cette interconnexion facilite la coordination administrative, réduit les procédures redondantes et permet aux opérateurs économiques d'effectuer toutes les démarches dans un seul et même lieu numérique. Le projet, en phase de test depuis juillet 2024, constitue un facteur clé de simplification des échanges commerciaux et d'amélioration de l'environnement des affaires en Algérie. La simplification administrative qui en a résulté a renforcé l'attractivité économique du pays.¹⁰³

I.4. Dynamisation du commerce extérieur et compétitivité économique :

La digitalisation douanière contribuera à renforcer la compétitivité des ports algériens et à faciliter l'accès des produits nationaux aux marchés étrangers. Le directeur général des douanes, le général de division Abdulhafid BaKhuche, a souligné le rôle de l'installation douanière numérique dans la promotion des exportations et la diversification économique, conformément aux directives présidentielles. Ces mesures contribuent à réduire les coûts logistiques et à accélérer le transport des marchandises, ce qui constitue un facteur important de soutien à la croissance des exportations hors hydrocarbures. La numérisation est donc un moteur stratégique pour renforcer l'économie nationale.¹⁰⁴

I.5. Modernisation de l'administration publique et promotion de l'économie numérique :

La transformation numérique des douanes s'inscrit dans une politique plus large de modernisation de l'administration publique algérienne. Le ministre des Finances a rappelé que la numérisation vise à fournir des services plus efficaces, transparents et pratiques, participant activement à la promotion de l'économie numérique du pays. Cette modernisation administrative a favorisé l'intégration des technologies de l'information et des échanges économiques, améliorant ainsi la qualité des services fournis aux citoyens et aux entreprises.¹⁰⁵

I.6. Attraction des investissements étrangers et soutien à la diversification économique :

La digitalisation des procédures douanières crée un environnement plus transparent et plus sûr, ce qui constitue un facteur clé pour attirer les investisseurs étrangers. Le renforcement des garanties juridiques et la simplification des procédures sont des facteurs clés pour encourager l'investissement

¹⁰³ Ministère des Finances Algérie, « Modernisation des services de la Direction Générale des Douanes », janvier 2025. Disponible sur <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/grands-dossiers/2210-modernisation-des-services-de-la-direction-generale-des-douanes>.

¹⁰⁴ Radio Algérie, « Direction Générale des Douanes : les mesures du projet de loi de finances 2025 », avril 2025, sur <https://news.radioalgerie.dz/fr/node/59556>.

¹⁰⁵ La Sentinelle, « Douanes algériennes : 2025, une année charnière pour les réformes », janvier 2025. Disponible sur <https://lasentinelle.dz/index.php/2025/01/26/douanes-algeriennes-2025-une-annee-charnieres-pour-les-reformes/>.

direct étranger, essentiel à la diversification économique de l'Algérie. Le ministre Laaziz Faïd a souligné que la digitalisation vise à faire de l'Algérie un pôle d'affaires régional capable de soutenir un développement économique durable et diversifié.¹⁰⁶

I.7. Enjeux administratives :

- Développement continue des systèmes d'informations et de communications.
- Renforcer la transparence et prévisibilité des actions des administrations des douanes.
- Lutter contre la fraude et la contrebande.
- Renforcement de la sécurisation des données, réduction des risques d'erreurs et de corruption.
- Faciliter la coopération avec divers ministères et agences responsables.
- Émergence des visites collaboratives électroniques (des inspections regroupent des inspecteurs douaniers de toutes les parties prenantes).

II. Les facilitations douanières :

Les facilitations ou simplifications des procédures douanières est essentiel pour rendre le commerce plus efficaces et favorise sa croissance. Elle fait partie intégrante de la facilitation des échanges, qui vise à réduire les formalités et les obstacles douaniers, permettant ainsi un mouvement plus fluide des biens à l'échelle internationale.¹⁰⁷

L'administration douanière à accorder diverses facilitations afin de promouvoir et faciliter les échanges, parmi ces dernières on cite les suivantes :

II.1. Les procédures simplifiées de la déclaration :

Le déclarant est autorisé dans certains cas précis et sous certaines conditions à déposer une déclaration simplifiée, anticipée, ou provisoire selon le cas.¹⁰⁸

A. La déclaration simplifiée :

Selon l'article 82 du code des douanes « la déclaration en détail peut être remplacée par une déclaration simplifiées, cette dernière permet non seulement un gain de temps mais aussi une

¹⁰⁶ APS, « Les mesures du projet de loi de finances 2025 visent à améliorer le climat des affaires en Algérie », février 2025. Disponible sur <https://www.aps.dz/economie/182573-les-mesures-du-projet-de-loi-de-finances-2025-visent-a-ameliorer-le-climat-des-affaires-en-algerie>.

¹⁰⁷ A. Dione, « le droit douanier à l'épreuve des réseaux informatiques : le défis du commerce électronique », Edition ITCIS, 2008. P 73-79.

¹⁰⁸ M. Fatma & H. Hanna, « la gestion des procédures de dédouanement en Algérie », mémoire de fin d'études, 2017-2018, P43.

réduction de coût puisqu'il n'est pas nécessaire de faire appel à un commissionnaire comme dans le cas d'une déclaration en détail ». ¹⁰⁹

Les opérations susceptibles de bénéficier de la déclaration simplifiée sont exclusivement :

- Les importateurs temporaires des objets et effets personnels, réalisées par les nationaux, non résidents.
- Les marchandises admises sous le régime de l'admission temporaire et destinées à être réexportée.
- Le transit selon la procédure simplifiée.
- Les importations temporaires des véhicules routiers à usage commercial.
- Pour bénéficier de cette facilité, l'opérateur doit satisfaire aux exigences minimales de garantie financière (souscrire un crédit d'enlèvement).
- La mise à la consommation et l'exportation définitive de marchandise d'une valeur de cent mille DA.
- Les déclarations simplifiées sont fournies par l'administration des douanes à titre gratuit. ¹¹⁰

B. La déclaration anticipée :

Pour accélérer les formalités de dédouanement le déclarant peut fournir de la déclaration d'une manière anticipée avant l'arrivée de la marchandise ¹¹¹; c'est-à-dire que le déclarant peut préparer à l'avance sa déclaration, ce qui permet au même temps au service des douanes d'entamer le contrôle sur le document.

Cette facilité est accordée pour permettre l'enlèvement dès l'arrivée des marchandises au bureau de douane. En l'état actuel de la réglementation, seuls les produits périssables, dangereux et pondéreux sont concernés.

Ainsi, cette déclaration doit être rectifiée au plus tard au moment où il est justifié de l'arrivée de la marchandise. ¹¹²

C. La déclaration provisoire :

Les opérateurs économiques (exportateur ou l'importateur) peuvent souscrire une déclaration incomplète « dite provisoire » d'exportation ou d'importation, s'il ne dispose pas de tous les éléments

¹⁰⁹ La décision N° 12 du 03.02.1999 complétée par la décision du 14.03.2013, portant sur l'application de l'article 82 du code de douane.

¹¹⁰ M. Fatma & H. Hanna, « la gestion des procédures de dédouanement en Algérie », mémoire de fin d'études, 2017-2018, P44.

¹¹¹ Article 86 bis du CD, version 2016.

¹¹² Les modalités de dédouanement, disponible sur <https://www.douane.gov.dz> .Consulté le 18/05/2025.

nécessaires et autres documents (sauf facture domiciliée et FAP) lui permettant de souscrire une déclaration définitive.

Cette déclaration provisoire doit être complétée par une déclaration complémentaire, dans les délais accordés par le service.

La déclaration complémentaire constitue avec la déclaration initiale un acte unique et indissociable, prenant effet à la date d'enregistrement de la déclaration initiale.¹¹³

II.2. Les autres facilitations douanières :

L'institution douanière a accordé plusieurs autres facilités, telles que l'annulation de la déclaration en détail et les facilités liés à l'enlèvement des marchandises et au paiement des droits et taxes.

A. L'annulation de la déclaration :

L'inspecteur principal au contrôle des opérations commerciales(IPCOC) peut autoriser l'annulation de la déclaration dans les deux cas suivant : A l'importation : si le déclarant apporte la preuve que les marchandises ont été déclarées en détail par erreur. Dans le cas d'une exportation le déclarant justifié que les marchandises n'a pas quitté le territoire douanier ; ou s'il apporte la preuve qu'il n'a pas bénéficié dès l'avantage lié à l'exportation, cette annulation ne peut être acceptée qu'après la vérification de la marchandise.¹¹⁴

B. Facilités de paiement des droits et taxes :

L'administration des douanes à accepter pour le paiement des droits et taxes ; sous certaines conditions des obligations cautionnées par une institution financière nationale a quatre mois d'échéance lorsque la somme à payés après chaque décompte dépasse Cinq mille Dinard (5000 DA) et le bénéficié de cette facilitation a intérêt de pays une remise d'un un tiers pour cent.¹¹⁵

C. La déclaration à distance :

Suite à l'accroissement du volume des échanges internationaux il y'a eu nécessité de mettre en œuvre la procédure de dédouanement à distance.

¹¹³ Facilitations douanières accordées aux OEA, disponible sur <https://www.douane.gov.dz> .Consulté le 18/05/2025.

¹¹⁴ Décision du 03 février 1999 déterminant les modalités d'application de l'article 89 bis du code de douane.

¹¹⁵ Article 108 du code de douane (loi n 98-10 du 22 août 1998).

La déclaration à distance : c'est une procédure qui permet au déclarant d'être relié au système informatique et introduire ses déclarations en douane à partir d'un terminal installé dans ces propres locaux.

Cette facilitation permet :

- La transmission des factures et des documents sous la forme électronique.
- De ne pas se déplacer dans les bureaux de douane.
- Permet aux opérateurs d'enregistrer ses déclarations 24H/24h et 7 /7.¹¹⁶

Section 02 : Limites et Perspectives d'Evolution

Cette section englobe les principales limites de la digitalisation douanière, ainsi que l'ensemble des perspectives d'évolutions futures afin de suivre les nouvelles technologies numériques ce qui permet de mettre à l'avant-garde l'administration des douanes.

I. Limites de la digitalisation douanière :

Parmi des limites on présente les suivantes :

I.1. Problème techniques et infrastructurels :

A. Manque d'infrastructures numériques :

- De nombreux pays, en particulier les pays en développement, ne disposent pas d'infrastructures numériques adéquates pour soutenir la numérisation complète des procédures douanières.
- L'absence ou le manque de systèmes informatiques intégrés et performants limite l'automatisation et la dématérialisation des opérations.¹¹⁷

¹¹⁶ M. Fatma & H. Hanna, « la gestion des procédures de dédouanement en Algérie », mémoire de fin d'études, 2017-2018, P46.

¹¹⁷ Organisation mondiale des douanes (OMD). « Digital Customs: Enabling the Future », 2021. Disponible sur <https://www.wcoomd.org/en/topics/digital-customs/resources/publications.aspx> .Consulté le 19/05/2025.

Cela a un impact direct sur la capacité des administrations douanières à moderniser leurs processus et à réduire les délais de traitement.

B. Problèmes de connectivité internet et d'accès aux technologies :

Plateforme (Afrique subsaharienne, certaines parties de l'Asie), la couverture Internet reste limitée, ce qui empêche les douaniers et les opérateurs économiques d'utiliser les outils numériques.

Cette lacune freine la mise en œuvre d'innovations telles que la déclaration en ligne, le suivi électronique des marchandises ou l'échange automatique de données.

C. Conséquence et recommandation :

Ces limitations technologiques et infrastructurelles constituent des obstacles importants à la modernisation des douanes et à l'amélioration de la facilitation du commerce international.

L'Organisation mondiale des douanes (OMD, 2021) recommande :

- D'Augmenter les investissements dans les technologies de l'information.
- Développement des compétences techniques du personnel des douanes.
- Développer des partenariats public-privé pour améliorer l'accès aux infrastructures numériques et assurer une connectivité fiable.¹¹⁸

I.2.Risques de cyberattaques et de violations des données :

A. Risques de cyberattaques et violations de données :

La digitalisation des procédures douanières expose le système à un risque accru de cyberattaques (piratage, ransomware, déni de service, etc.).

- Les autorités douanières constituent une cible privilégiée en raison de la sensibilité des données qu'elles traitent (informations commerciales, données personnelles, documents officiels).
- Les cyberattaques pourraient entraîner de graves perturbations dans le traitement des marchandises, des pertes financières et une atteinte à la confiance des opérateurs économiques.

B. Problèmes de confidentialité et de protection des informations des informations sensibles :

¹¹⁸ Organisation mondiale des douanes (OMD). « Digital Customs: Enabling the Future », 2021. Disponible sur <https://www.wcoomd.org/en/topics/digital-customs/resources/publications.aspx> .Consulté le 19/05/2025.

La collecte et le traitement massifs de données numériques soulèvent de graves préoccupations en matière de confidentialité.

Les informations sensibles, telles que les données commerciales stratégiques ou les données personnelles des importateurs/exportateurs, doivent être protégées contre tout accès non autorisé.

L'absence d'un cadre juridique clair et de normes uniformes de protection des données dans certains pays complique la sécurité des transactions numériques.¹¹⁹

I.3.Résistance au changement :

A. Attitudes employés et des agents douaniers face à la digitalisation :

- La transformation numérique des douanes rencontre des résistances culturelles et organisationnelles, notamment de la part des agents habitués aux méthodes traditionnelles.

Certains douaniers hésitent à adopter de nouvelles procédures numériques car ils craignent de se perdre ou de voir leurs rôles changer.

Cette résistance ralentit l'intégration harmonieuse de la technologie et peut affecter la performance globale des services douaniers.

- Un atelier organisé par l'Organisation mondiale des douanes en Indonésie a souligné l'importance d'une gestion du changement solide pour aider les agents à effectuer cette transition et a souligné la nécessité d'un écosystème et d'une approche collaborative pour surmonter la résistance culturelle.¹²⁰

B. Manque de formation et de compétences numériques :

- Le déploiement de nouveaux systèmes d'information douaniers est souvent freiné par le manque de formation et de maîtrise des outils numériques du personnel.
- Le manque de compétences techniques entraîne une faible acceptation du changement et une difficulté à adapter les méthodes de travail aux exigences numériques.

¹¹⁹ Organisation mondiale des douanes (OMD). « Digital Customs: Enabling the Future », 2021. Disponible sur <https://www.wcoomd.org/en/topics/digital-customs/resources/publications.aspx> . Consulté le 19/05/2025.

¹²⁰ Organisation mondiale des douanes (OMD). (2024). Disruptive technologies transforming customs : Insights from the WCO regional workshop in Jakarta ? Disponible sur <https://www.wcoomd.org/fr/media/newsroom/2024/october/disruptive-technologies-transforming-customs-insights-from-the-wco-regional-workshop-in-jakarta.aspx> . Consulté le 19/05/2025.

En Algérie, le lancement d'un nouveau système d'information douanier a révélé que le manque de formation adéquate constituait un risque majeur, nécessitant le recrutement de spécialistes et des sessions de formation continue pour garantir.¹²¹

I.4. Complexité des réglementations douanière :

A. Variabilité des réglementations douanières :

- La réglementation douanière algérienne est en constante évolution, avec coexistence d'anciennes procédures administratives et de nouvelles exigences numériques.
- Cette variabilité complique l'adaptation des opérateurs économiques et des administrations aux plateformes numériques telles que le système ALCES.
- Les détails réglementaires associés aux différents régimes douaniers, aux types de marchandises et aux procédures temporaires nécessitent des ajustements réguliers des systèmes numériques.¹²²

B. Difficulté d'adaptation des systèmes numériques aux réglementations algériennes :

- Le système d'information douanier ALCES, lancé en novembre 2023, vise à numériser et simplifier les procédures, mais doit intégrer la complexité des règles nationales.
- S'adapter aux différentes exigences législatives, notamment en matière de gestion des risques, de contrôles et de reporting électronique, nécessite une grande flexibilité technologique et des mises à jour régulières.

Un guichet numérique unique interconnecté avec d'autres autorités est en cours de création pour coordonner les procédures, mais une telle interconnexion nécessite une coordination réglementaire constante.¹²³

I.5. Ressources limitées :

¹²¹ Ministère des Douanes algériennes. (2019). Un nouveau système d'information douanier voit le jour en Algérie. Disponible sur https://douane.gov.dz/IMG/pdf/un_nouveau_systeme_d_information_douanier Voit_le_jour_en_algerie_.pdf .Consulté le 19/05/2025.

¹²² Direction Générale des Douanes Algériennes, « Un nouveau système d'information douanier voit le jour en Algérie » (2023). Disponible sur https://douane.gov.dz/IMG/pdf/un_nouveau_systeme_d_information_douanier Voit_le_jour_en_algerie_.pdf Consulté le 20/05/2025.

¹²³ Ministère des Finances, « Modernisation des services de la Direction Générale des Douanes » (2025). Disponible sur <https://www.douane.gov.dz/> .Consulté le 20/05/2025.

Le rapport de l'OMD insiste sur le fait que la digitalisation demande des ressources financières substantielles, non seulement pour l'acquisition des technologies, mais aussi pour leur maintenance et leur mise à jour régulière.

De plus, les administrations douanières doivent investir dans le recrutement et la formation de personnels qualifiés en informatique et en gestion des données. Dans de nombreux pays, notamment en développement, ces ressources sont insuffisantes, ce qui freine la mise en œuvre des projets numériques. Ce manque de moyens crée une disparité importante entre pays, limitant la portée globale de la digitalisation dans le commerce international.¹²⁴

II. Perspectives futures d'évolutions :

II.1. Innovations technologiques :

L'OMD et plusieurs administrations douanières mettent en avant que les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle (IA), le machine Learning, le block Chain, l'Internet des objets (IoT) et l'automatisation avancée transforment radicalement les processus douaniers. En 2025, l'IA permet notamment :

- L'extraction intelligente et automatisée des données des documents commerciaux (factures, certificats d'origine, connaissements) avec un taux de précision supérieur à 97 %.¹²⁵
- La classification tarifaire automatisée, réduisant les erreurs humaines et accélérant le traitement.
- L'analyse prédictive des risques, ciblant les cargaisons à contrôler pour optimiser les ressources.
- L'optimisation continue des processus grâce à l'apprentissage automatique.

Par ailleurs, le block Chain est déployée pour assurer la traçabilité immuable des marchandises et renforcer la transparence des échanges, ce qui limite les fraudes et facilite la confiance entre acteurs.¹²⁶

¹²⁴ Résultats de l'enquête de l'OMD sur les douanes intelligentes" publié en juillet 2024 par l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Disponible sur https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/facilitation/activities-and-programmes/smart-customs/smart-customs_public_report_fr.pdf?db=web .Consulté le 20/05/2025.

¹²⁵ Organisation mondiale des douanes (OMD), Environmental Scan 2024 et rapports associés. Disponible sur <https://www.docloop.io/blog-logistique/lautomatisation-des-declarations-douanieres-optimizez-vos-echanges-internationaux-en-2025> . Consulté le 21/05/2025.

¹²⁶ Etude de l'environnement douanier 2024 de l'OMD. Disponible sur <https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/about-us/wco-in-brief/environmental-scan-2024-fr.pdf?db=web> .Consulté le 21/05/2025.

Des initiatives telles que la digitalisation complète des déclarations ATA et e-TIR et la mise en œuvre de simulateurs douaniers et fiscaux individuels démontrent la volonté d'intégrer ces innovations dans les processus quotidiens.

II.2. Amélioration de l'interopérabilité :

L'interopérabilité est un enjeu majeur pour créer un écosystème douanier fluide et intégré. En 2024, plusieurs administrations, notamment dans l'Union européenne, travaillent à la mise en place de plateformes interconnectées qui permettent :

- L'échange en temps réel des données entre douanes, opérateurs économiques, transporteurs.
- La mutualisation des télétraitements régionaux ou nationaux pour accélérer le traitement des dossiers.

La gestion intégrée des autorisations, garanties, suivis et traçabilité des mouvements de marchandises via des guichets uniques numériques.¹²⁷

II.3. Renforcement de la formation et des compétences :

L'OMD insiste sur la nécessité d'accompagner la digitalisation par un investissement massif dans la formation des agents douaniers. En 2024-2025, des programmes de formation en ligne, ateliers pratiques et académies virtuelles sont déployés pour :

- Former les agents aux outils numériques avancés (IA, plateformes block Chain, systèmes d'interopérabilité).
- Sensibiliser aux enjeux de cybersécurité et de gestion des données.
- Développer des parcours professionnels individualisés pour mieux répondre aux besoins spécifiques des administrations.¹²⁸

Cette montée en compétences est indispensable pour assurer une adoption efficace et sécurisée des nouvelles technologies.

¹²⁷Digitalisation de la douane : le grand chambardement c'est pour 2024! Sur <https://classe-export.com/index.php/secteurs/logistique/79797-digitalisation-de-la-douane-le-grand-chambardement-cest-pour-2024/>. Consulté le 21/05/2025.

¹²⁸la-douane continue mettre l'accent sur le tout digital dans son plan stratégique 2024-2028. Disponible sur https://telquel.ma/instant-t/2024/07/19/la-douane-continue-de-mettre-laccent-sur-le-tout-digital-dans-son-plan-strategique-2024-2028_1884443/. Consulté le 22/05/2025.

II.4. Évolution des réglementations :

Pour accompagner ces transformations, les cadres réglementaires évoluent afin de :

- Reconnaître juridiquement les documents électroniques et les signatures numériques.
- Garantir la protection des données personnelles et la confidentialité des échanges.
- Harmoniser les procédures douanières au niveau international, facilitant ainsi la coopération transfrontalière.
- Adapter les règles pour intégrer les innovations technologiques futures tout en assurant la conformité et la sécurité des opérations.¹²⁹

II.5. Sensibilisation continue :

La réussite à long terme de nouveau système douanier ALCES dépendra de la compréhension et de l'acceptation par les utilisateurs, ainsi pour assurer une formation continue une sensibilisation et un soutien aux usagers sont marqués souhaitables.

En se penchant vers l'avenir, plusieurs opportunités d'amélioration continue de système ALCES, tels que des renforcements de la cybersécurité, l'intégration de nouvelles technologies dont l'intelligence artificielle, nouveau système d'information de traitements de voyageurs et les véhicules, la mise en place d'un système global de formation afin d'assurer la disponibilité extrême des différents agents (officiers, cadres sur le terrain),...etc.¹³⁰

¹²⁹Etude de l'environnement douanier 2024 de l'OMD. Disponible sur <https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/about-us/wco-in-brief/environmental-scan-2024-fr.pdf?db=web>. Consulté le 22/05/2025.

¹³⁰ EL MOUDJAHID, « Elle lance un nouveau système d'information : la douane fait sa ''révolution'' le 1^{er} novembre ». Publier le mercredi 4 juin 2025.

Conclusion :

La digitalisation des opérations douanières en Algérie, illustrée par le déploiement du système ALCES, marque une étape décisive dans la modernisation de l'administration et la facilitation du commerce extérieur. Les bénéfices sont multiples : accélération des procédures, réduction des coûts, amélioration de la sécurité et de la traçabilité, simplification administrative et renforcement de l'attractivité économique du pays. Cette transformation s'inscrit dans une dynamique plus large de promotion de l'économie numérique et de soutien à la diversification économique nationale.

Cependant, l'analyse a également mis en lumière des limites structurelles et organisationnelles. Les défis techniques et infrastructurels, la vulnérabilité face aux cyberattaques, la résistance au changement, le manque de compétences numériques et la complexité réglementaire freinent encore le déploiement optimal des outils digitaux. Ces obstacles rappellent la nécessité d'investir dans les infrastructures, la formation des ressources humaines et l'adaptation continue du cadre législatif pour garantir la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des systèmes numériques.

Les perspectives d'évolution restent néanmoins prometteuses. L'intégration progressive de technologies avancées telles que l'intelligence artificielle, block Chain et l'interopérabilité des systèmes, combinée à une coopération renforcée entre acteurs publics et privés, ouvre la voie à une douane plus intelligente, agile et résiliente. Pour réussir cette transition, il est essentiel d'adopter une approche globale et collaborative, fondée sur l'innovation, l'investissement dans le capital humain et l'harmonisation des pratiques réglementaires au niveau international.

En définitive, la digitalisation constitue un levier stratégique incontournable pour transformer la douane algérienne en un acteur clé du développement économique, capable de relever les défis actuels et futurs du commerce mondial tout en assurant la sécurité et la transparence des échanges.

Chapitre IV

Introduction :

Dans le commerce extérieur, la plupart des opérations économiques font appel à des professionnels appelés « commissionnaire en douane » pour gérer leurs opérations d'importation et d'exportation.

Le nombre des entreprises tant que commissionnaire en douane a augmenté, qui a emmener une accélération du volume des transactions commerciales avec l'étranger.

Dans ce chapitre nous allons, dans un premier temps, présenter l'organisme d'accueil au sein duquel nous avons effectué notre stage pratique à savoir l'entreprise SARL TRANSIT SIRINE.

Nous allons dans un deuxième temps, présenter la description du cadre méthodologique de la recherche adoptée et enfin, analyse et discussion de résultat (analyse, documentation et résultats) d'une opération d'importation à l'air de la modernisation et numérisation des opérations de dédouanement au sein de la SARL TRANSIT SIRINE en s'appuyant sur un guide d'entretiens.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil (Sarl Transit Sirine) et description de cadre méthodologique

L'élaboration de notre stage s'est déroulée au sein d'une entreprise de transit renommée (SARL TRANSIT SIRINE). Cette section vise à présenter en détail l'organisme d'accueil, en mettant en lumière ses missions et objectifs fondamentales, sa structure organisationnelle, ainsi que ses atouts majeurs.

Nous présentons également, le cadre méthodologique adopté pour une étude et analyse portée sur une opération d'importation de l'agence SARL TRANSIT SIRINE à l'air de la digitalisation douanière et l'intégration de nouveaux systèmes douaniers informatisés.

I. Présentation de l'organisme d'accueil la SARL TRANSIT SIRINE :

La société SARL TRANSIT SIRINE, c'est une société de transit spécialisé dans les opérations de transit douanier, et toutes les opérations relatives aux formalités douanières pour le compte de tiers. Elle a vu le jour le 17 novembre 2004 avec un numéro d'immatriculation de 04B0966301, numéro d'Identification Fiscale 000416096630105 et un numéro d'Identification statistique de 000416291083543. Sous forme juridique c'est une société à responsabilité limitée, secteur privé avec un capital de 1 000 000.00 DA et un effectif de 18 personnes, dont l'activité est basée à Alger.

Portant une localisation géographique au niveau d'Alger centre demeurant à l'adresse suivante : coopérative immobilière Aéronautique HOUCHE ATTAR lot 03 group 05 Appartement N°03 Dar El Beïda. Affiliée à la Direction Régionale des Douanes en Algérie Etrangère.¹³¹

SARL TRANSIT SIRINE, propose un service complet de dédouanement et du transport de marchandises. Offrant à sa clientèle un service global adapté aux différents besoins aussi variés que spécifiques avec souplesse et réactivité dans les domaines suivants :

- **Commissionnaire en Douane (Activités de Transit Douanier) :**
Code : 604617

La société présente des prestations de service qui rentre dans l'accomplissement de toute opérations relatives aux formalités administratives, douanières pour le compte de tiers(dédouanement, Import/Export,...etc.) relatives à l'enlèvement des marchandises à l'importation et leur acheminement à l'exportation aussi bien dans le maritime, aérien que le terrestre.

- **Transport Interne de marchandises :**
- **Code : 604105**

¹³¹Document interne donnée par la SARL TRANSIT SIRINE.

Elle couvre les opérations de chargement, et de livraison de l'ensemble des marchandises du port jusqu'aux destinations finale qui est l'entrepôt de client.¹³²

I.1.Missions et objectifs de la SARL TRANSIT SIRINE :¹³³

A. Les missions de la SARL TRANSIT SIRINE :

- Offrir des services de qualité répondant aux attentes de leurs clients.
- La SARL TRANSIT SIRINE vise à devenir leader sur le marché du transport de marchandises.
- Agir en tant qu'Commissionnaire en douane pour présenter les opérateurs économiques auprès de l'administration des douanes.
- Veillez au bon déroulement des formalités douanières pour le compte de leurs clients.
- Assurer le transport interne des marchandises du port jusqu'aux clients.

B. Objectifs de la SARL TRANSIT SIRINE :

La société a pour objectif de :

- Fournir aux clients un accompagnement complet dans les procédures de dédouanement des marchandises à l'importation et à l'exportation.
- Satisfaire et fidéliser leurs clients en leur offrant des prestations de qualités.
- D'assurer que les marchandises qui leurs sont confiées arrivent à la bonne destination et dans l'état où ils l'ont reçu.
- Veillez au respect des lois et législations douanières ainsi que commerciales, afin d'assurer la conformité légale des opérations.
- Suivre et accompagner les clients en leur prodiguant des conseils et support en matière de réglementations douanière, les régimes douaniers,...etc.

I.2.Les clients de la SARL TRANSIT SIRINE :

Parmi les clients de la société, on cite les suivants :

- SARL SCIDEP
- SARL EL WAFI
- SARL IMMUNO DIAGNOSTIC
- SARL MOVLINS GUETIANE

¹³²Données collectées auprès de la SARL TRANSIT SIRINE.

¹³³Données collectées auprès de la SARL TRANSIT SIRINE.

- SARL MID LOC
- EURL STH SERVICES
- BD COM
- EURL MENVISEKIEGE
- SARL CAMELEC
- EURL AL WAHJ LED
- TEKNOMAK
- SARL IKRAMIA
- SARL GLASS HD¹³⁴

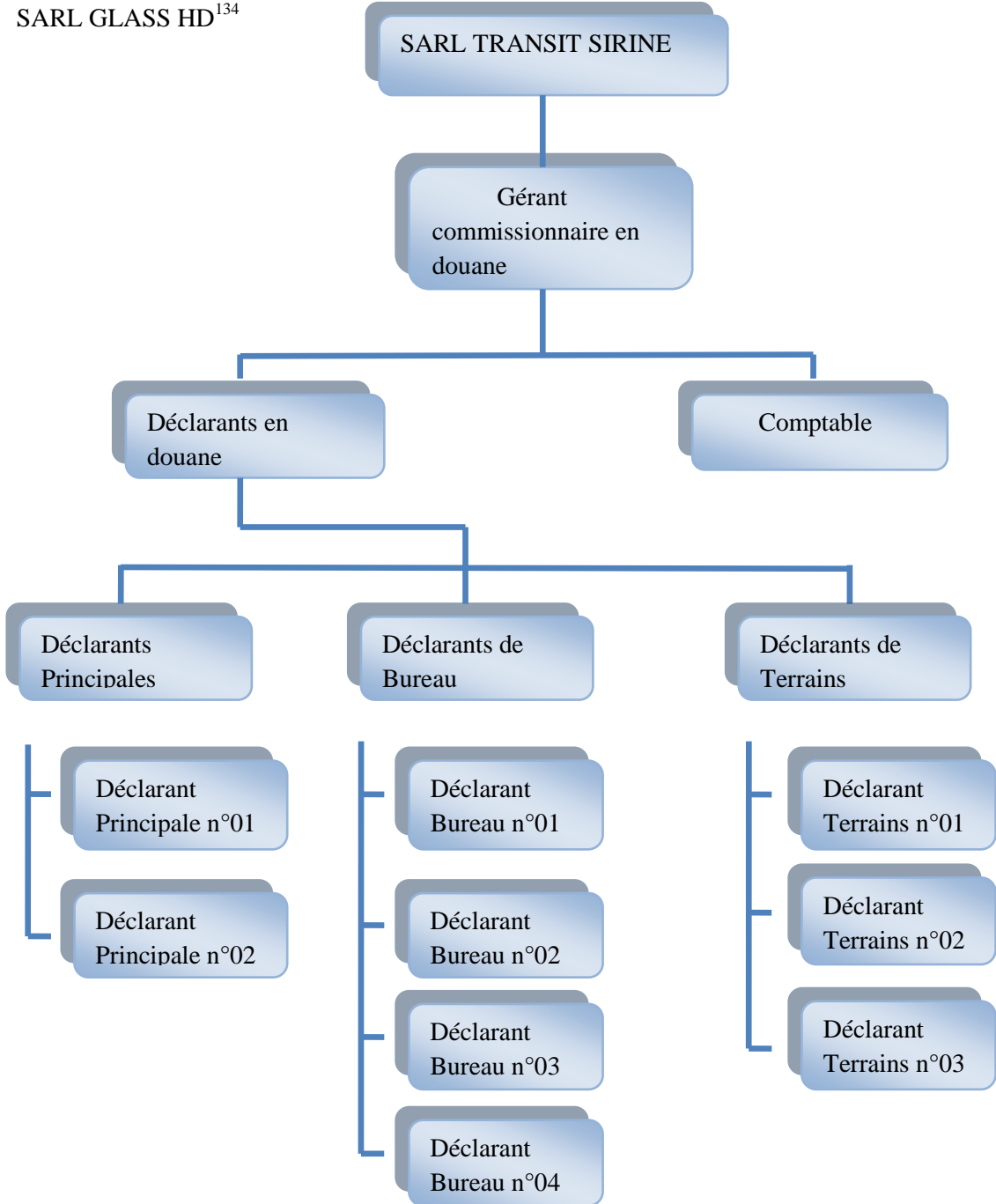


Figure N°07 : Organigramme de la SARL TRANSIT SIRINE¹³⁵

¹³⁴Document interne donnée par la SARL TRANSIT SIRINE.

- **Le commissionnaire en douane** : il est responsable de la réception et l'ouverture des dossiers des clients, et surtout d'effectuer la première vérification.
- **Le comptable** : chargé de facturation des opérations.
- **Les déclarants principaux** : sont responsable de la deuxième vérification des dossiers, et de positionnement tarifaire des marchandises.
- **Déclarants de bureau** : sont chargé de la troisième vérification des dossiers et la saisie des déclarations de marchandises sur le système ALCES.
- **Déclarants de terrains** : à leurs tour sont chargés d'effectuer les visites physiques ou spécifiques des douanes, liquidation des déclarations douanières, le paiement des droits et taxes douaniers, ainsi que la livraison des marchandises à la destination finale.¹³⁶

II. Description du cadre méthodologique :

Afin d'accomplir notre travail nous allons suivie une méthodologie de recherche pour la récolte et l'analyse des données.

Nous allons mettre l'accent sur le cadre méthodologique en traitant les différents éléments suivants :

- Approche utilisée ;
- Stratégie choisie ;
- Justification du choix de la société SARL TRANSIT SIRINE ;
- Outil de collecte des données ;
- Méthode d'analyse des données.

II.1.Approche de la recherche :

Les méthodes quantitatives et qualitatives sont associées depuis de nombreuses années dans différents champs de recherche, mais ce n'est que récemment que cette association a été conceptualisée en termes de recherche par les méthodes mixtes.¹³⁷

¹³⁵Donner par la Société.

¹³⁶Données collectées auprès de la SARL TRANSITE SIRINE.

¹³⁷Marie-Renée Guével, Jeanine Pommier. « Recherche par les méthodes mixtes en santé publique : enjeux et illustration ». Santé Publique. Vol.24, Jan2012, p23-38.

- A. L'approche qualitative :** L'étude qualitative est une enquête visant à obtenir des informations détaillées sur les besoins et le comportement des consommateurs sur un marché cible.¹³⁸
- B. L'approche quantitative :** L'étude quantitative est une technique de collecte de données qui permet au chercheur d'analyser des comportements, des opinions, ou même des attentes en quantité. L'objectif est souvent d'en déduire des conclusions mesurables statistiquement.¹³⁹
- C. L'approche mixte :** La méthode mixte est « un modèle de recherche qui implique de combiner les éléments d'une approche quantitative et d'une approche qualitative (ex. points de vue quantitatif et qualitatif, collecte des données, analyse des données, technique d'inférences) à des fines compréhensions et de corroboration » (Johnson et al. 2007, p. 123)¹⁴⁰

❖ Le Choix de l'approche :

Quant au choix de l'approche à utiliser, dans notre étude de cas nous allons opter pour la méthode qualitative qui nous permet de comprendre et expliquer un sujet à l'aide des méthodes essentielles et des techniques telle que :

- **L'observation :** qui permet d'analyser un fait réel tel que décrire des lieux, des situations, des émotions auxquels on assiste en tant qu'observateurs et dans notre cas on observe tout ce qui est documents, démarche, dédouanement ...etc.
- **Les entretiens :** les entretiens permettent de récolter des données verbales qui sont récoltées grâce à des guides d'entretiens qui sont des questions préparées ou non préparées exemples : quels sont les documents essentiels qu'un déclarant vérifie ? quels sont les principales étapes d'une déclaration sur le système ALCES ?...etc.
- **Le recueil documentaire :** il permet de collecter des informations à partir des écrits déjà existants sur le sujet de recherche à étudier (documents internes tels que les rapports d'activités, organigrammes, des documents externes exemple : les sites web...).

¹³⁸Qu'est-ce qu'une étude qualitative? .Site web : <https://blog.hubspot.fr/marketing/etude-qualitative> .Consulté le 21/05/2025.

¹³⁹Eude quantitative : définition général. Site web : <https://www.scribbr.fr/methodologie/etude-quantitative/> .Consulté le 21/05/2025.

¹⁴⁰Bérangère Condomines, Emilie Hennequin. « Etudier des sujets sensibles : les apports d'une approche mixte. RIMHE : Revue Interdisciplinaire Management, Homme et Entreprise ». N°5 Vol.2, Jan.2013, p12-27.

II.2.La Stratégie de recherche : (étude de Cas)

Dans le cadre de notre étude on a choisi l'étude de cas qui est basée sur des données qualitatives. Cette étude de cas est portée sur l'étude de l'impact de la digitalisation sur une opération d'importation au sien de la SARL TRANSIT SIRINE.

A. Définition : selon Pierre Collettere l'étude de cas est définie comme étant : « une enquête empirique qui étudie un phénomène contemporain dans un contexte de vie réelle, où les limites entre le phénomène et le contexte ne sont pas nettement évidentes, et dans laquelle des sources d'information multiples sont utilisées ».¹⁴¹

B. Objectifs de l'étude de cas :

L'étude de cas est une approche méthodologique qui vise systématiquement la collecte suffisante d'informations sur une personne, un évènement ou un système social (qu'il s'agisse d'un groupe d'individus ou d'une organisation) afin de permettre au chercheur de saisir le fonctionnement ou le comportement de celui-ci dans des situations réelles.¹⁴²

Elle permet d'explorer avec les participants leur capacité d'analyse des situations et de résolution de problèmes à trois niveaux : prise de conscience des savoirs qu'ils mobilisent, questionnement de leurs connaissances respectives, perfectionnement de leurs compétences.¹⁴³

II.3.Justification de choix de la société SARL TRANSIT SIRINE :

Le choix de la société SARL TRANSIT SIRINE pour notre travail de recherche a été fait par rapport à sa localisation géographique et leur domaine d'activité, parce qu'elle est présente dans le domaine de l'importation et de l'exportation qui est lié à notre thème d'étude. Qui nous a permis non seulement d'assister et apprendre à propos de notre thème de recherche et la disponibilité de notre thème mais également de pratiquer dont on a eu une expérience de toucher et de saisir sur le nouveau système douanier ALCES.

II.4.Outils de collecte de données :

Pour la collecte de données nécessaires à notre recherche, nous avons réalisé des guides d'entretiens approfondies avec le responsable qui est le commissionnaire en douane (transitaire), nous permettant d'assimiler et de recueillir des informations riches et nuancées.

¹⁴¹Pierre, Collettere, « l'étude de cas au service de la recherche : Recherche en soins » N° 50. Edition Septembre 1997. P 81.

¹⁴² B. Raouane&B.Suzana, « le rôle de commissionnaire en douane dans les activités commerciales à l'international », mémoire de fin d'étude, 2023-2024. P 57.

¹⁴³<https://promotion-sante-bretagne.org/wp-content/uploads/2020/06/etude-cas.pdf> .Consulté le 21/05/2025.

A. Définition de guide d'entretien :

Un guide d'entretien est un document détaillant les questions et les sujets à aborder lors d'entretiens qualitatifs. « C'est un outil clé dans la collecte de données qualitatives. Construit à partir des questions soulevées par la problématique, il permet de structurer les entretiens avec les participants, en veillant à ce que les informations recueillies pertinentes pour l'analyse. Bien que le guide d'entretien est suffisamment précis pour guider la discussion tout en laissant place aux réponses spontanées des participants ».¹⁴⁴

Un guide peut prendre la forme d'une succession de questions inscrites dans un document. Comme il peut être rédigé sous forme de tableau « grille d'entretien » ou une colonne est réservée aux thèmes généraux et un autre est dédiée aux questions, ces dernières sont souvent ordonnées selon la technique du sablier (ou de l'entonnoir) : de la question la plus générale (simple) à la question la plus précise (compliquée).¹⁴⁵

Ainsi, le guide est pour but de fournir un cadre générale ordonnée d'un entretien Et c'est une méthode de recherche et d'investigation.¹⁴⁶

B. Construction de guide de l'entretien de l'étude :

Il est composé de trois parties :

Tableau N°06: Sujet et thématiques sur lesquels est porté le guide d'entretien

Partie N°01 : Renseignement sur la société SARL TRANSIT SIRINE.	Q(01) : Quel est le secteur d'activité de la Sarl Transit Sirine ? Q(02) : Dispose-t-elle d'un agrément de commissionnaire en douane ? Q(03) : Quels sont les missions et objectifs de l'entreprise en tant que commissionnaire en douane ? Q(04) : Avez-vous adopté le nouveau système de dédouanement digitalisé ?y'a-t-il une formation spécifique à l'utilisation de celui-ci ? Q(05) : En tant que prestataire de service, le commissionnaire en douane pays-t-il des redevances quant à l'utilisation de systèmes ALCES ?
--	--

¹⁴⁴Voynnet-Fourboul, C. «Guide du mémoire de master en gestion : l'orientation qualitative ». Edition 2024. P29 et 30.

¹⁴⁵ B. Raouane&B.Suzana, « le rôle de commissionnaire en douane dans les activités commerciales à l'international », mémoire de fin d'étude, 2023-2024. P 58

¹⁴⁶A. ZaidHdjila& M. Yasmine, « le rôle des transitaires dans l'accompagnement des importateurs », mémoire de fin d'étude. P 68.

<p>Partie N°02 : Expérience avec la digitalisation des opérations douanière et l'intégration de nouveau système douanier ALCES.</p>	<p>Q(01) : Comment la digitalisation a transformé positivement vos opérations quotidiennes ? Q(02) : Quelles différences majeures avez-vous observées entre SIGAD et ALCES ? Q(03) : Quels sont les multiples avantages et défis de l'intégration de la digitalisation (ALCES) ? Q(04) : Avez-vous subi des problèmes techniques sur le système ? et comment sont-ils réglés ? Q(05) : Le système ALCES est-il intégré à vos outils internes ? Utilisez-vous des logiciels de gestion de fraude ?</p>
<p>Partie N°03 : Les opérations de dédouanement avec l'avènement de nouveau système douanier.</p>	<p>Q(01) : Le système ALCES a-t-il facilité vraiment les procédures douanières ? Q(02) : Quelles technologies utilisez-vous pour la gestion des déclarations en douane ? Q(03) : Comment se fait le dédouanement sur le système ALCES ? Q(04) : Quels sont les risques que le transitaire (commissionnaire en douane) peut rencontrer ? Q(05) : La dématérialisation des documents et l'échange avec la douane est-il fluide avec ALCES ?</p>

Source : Réaliser par nous-même

C. Consultation des documents :

- **Facture (Invoice):** il s'agit d'un document commercial, adressé par le vendeur à l'acheteur de la marchandise récapitulant les éléments essentiels de la vente, notamment le prix, la quantité et la désignation des M/Ses vendues.¹⁴⁷
- **Connaissance maritime (Bill of lading) :** est le document ou titre remis par le transporteur maritime au chargeur en reconnaissance de marchandises que son navire va transporter.
 « Il est considéré comme la preuve de contact passé entre le chargeur et le transporteur. C'est une pièce de justification : il représente la marchandise ». ¹⁴⁸

¹⁴⁷G. Banderier, C. Bégin, Y. Bernard, « Dictionnaire économique et financier ». Edition 1975. P 648.

¹⁴⁸F. Vallon, « La mer et son droit, entre liberté et consensualisme, la difficile protection des espaces naturels fragiles ». Edition 2009. P 68.

- **Avis D'Arrivée (Arrival Notice)** : document envoyé par le transitaire maritime au destinataire. Il sert de notification que les marchandises sont arrivées à la destination ou au port de d'entrée désigné.
- **Bon à Délivrer (Delivery order)** : document octroyé par le transporteur au destinataire de la marchandise lui permettant ainsi son dédouanement. Il permet donc l'accès aux marchandises leur permettant le dédouanement de celle-ci.
- **Certificat de circulation EUR.1**: justificatif qui permet l'expédition de marchandises originaires de l'Union Européenne vers un pays conclus avec l'UE des accords préférentiels, leurs permettant de bénéficier de droits de douanes. Dans le cas de l'Algérie, suite à l'accord préférentiel avec l'UE porté sur l'exonération totale ou réduction des DD, ce dernier permet aux marchandises provenant de l'UE de bénéficier de préférences tarifaires à l'importation.

D. Choix de méthode d'analyse des données issue de l'entretien :

- **Méthode d'analyse du contenu** : il s'agit d'une technique d'analyse et de traitement des données. Permettant de classer, dénombrer et de caractériser les éléments qui constituent la signification du texte, d'un discours qui permet un prélèvement quantitatif ou qualitatif. Toute en s'appuyant sur des données actuelles, bien détaillées et les informations sont disponible à temps.¹⁴⁹

II.5. Analyse des résultats de l'entretien :

Ces résultats s'agissent des réponses obtenues par l'organisme d'accueil. Ainsi, les tableaux suivants synthétisent les données que nous avons récoltées recueillis à travers l'entretien effectué au niveau du la SARL TRANSITE SIRINE avec le commissionnaire en douane.

➤ **Partie N°01 : Renseignement sur la société SARL TRANSIT SIRINE.**

¹⁴⁹ BELALI Lisa, « Les procédures douanières dans le commerce international Cas du port d'Alger (EPAL) », mémoire de fin de cycle, 2023. P 61.

Tableau N°07: Renseignement sur la société SARL TRANSIT SIRINE

<p>Q(01) : quel est le secteur d'activité de la Sarl Transit Sirine ?</p>	<p>Le secteur d'activité de la société inclut les toute les formalités douanière et le transport interne de marchandises du port jusqu'au client finale.</p>
<p>Q(02) : dispose-t-elle d'un agrément de commissionnaire en douane ?</p>	<p>Oui, la Sarl Transit Sirine a obtenu un agrément de commissionnaire en douane depuis le début d'exercice de l'activité en 2004.</p>
<p>Q(03) : quels sont les missions et objectifs de l'entreprise en tant que commissionnaire en douane ?</p>	<p>-D'agir en tant qu'auxiliaire pour présenter les opérateurs économiques auprès de l'administration des douanes. -Assurer le bon déroulement des formalités douanières pour le compte de leurs clients. - Veillez au respect des lois et législations douanières ainsi que commerciales, afin d'assurer la conformité légale des opérations. - D'assurer que les marchandises qui leurs sont confiées arrivent à la bonne destination et dans l'état où ils l'ont reçu.</p>
<p>Q(04) : avez-vous adopté le nouveau système douanier de dédouanement digitalisé ? y'a-t-il une formation spécifique à l'utilisation de celui-ci ?</p>	<p>Oui, toutes les formalités de dédouanement sont effectuées sur le nouveau système électronique douanier ALCES. Quant à l'utilisation une formation de 48 à 72h assurée par les administrations douanières.</p>
<p>Q(05) : en tant que prestataire de service, le commissionnaire en douane paye-t-il des redevances quant à l'utilisation de systèmes ALCES ?</p>	<p>Quant à l'utilisation su système ALCES, les redevances sont à la charge des opérateurs. Ils sont directement introduits au droits et taxes qu'ils doivent payer.</p>

Source : Réalisé par nous-mêmes.

Commentaire : TRANSIT SIRINE est bien réputée par sa fiabilité et ses services satisfaisant. Ainsi, l'agrément qu'elle a obtenu et l'adoption de nouveaux systèmes informatisés prouvent sa capacité à gérer efficacement les formalités douanières, facilitant le transit de marchandises à travers les frontières et de satisfaire ses clients qui sont nombreux de jours pour jours.

➤ **Partie N°02 : Expérience avec la digitalisation des opérations douanière et l'intégration de nouveau système électronique douanier.**

Tableau N°08: Expérience avec la digitalisation des opérations douanières et l'intégration de nouveau système électronique douanier

Chapitre IV : Etude de l'importance de la digitalisation douanière dans une société de transit

<p>Q(01) : Comment la digitalisation a transformé positivement votre opérations quotidiennes ?</p>	<p>L'avènement d'ALCES à faciliter beaucoup de tâches, réduisant les déplacements aux bureaux de douanes, la saisie et le transfert des dossiers en ligne, gagné de temps quant au dédouanement,...etc.</p>
<p>Q(02) : Quelles différence majeures avez-vous observées entre SIGAD et ALCES ?</p>	<p>-SIGAD est le premier système utilisé durant (20) ans. Il s'agit de la version manuelle, engendrant de gaspillage de papiers, retards due à la manipulation humaine, obligation de présenter 04 exemplaires de déclarations (douane, déclarant, banque, retour) au bureau de douane, de faux opérateurs avec des faux registre de commerce, pas d'accès aux déclarations précédentes (faites dès début d'année),...etc.</p> <p>-ALCES, nouveau système de version numérique. Il a facilité les formalité douanière, en réduisant les pertes (documents) et les retards, pas d'obligations de fournir un dossier physique il se fait sur système, élimination de faux opérateurs et éradiqué les fraudeurs, permet l'accès aux données précédentes (les déclarations réalisées depuis début d'année),c'est que avec ALCES onpeut pas savoir le nom de l'inspecteur de douane par contre au SIGAD on pouvait savoir qui les l'inspecteurs de douane qui est à réceptionnée la déclaration,...etc.</p>
<p>Q(03) : Quels sont les multiples avantages et défis de l'intégration de la digitalisation (ALCES) ?</p>	<p>-Avantages : simplification des procédures de dédouanement, permet le suivie de fret, automatisation totale de l'activité douanière, offre une haute sécurité des données,...etc.</p> <p>-Défis : lenteurs due au lentement des vérifications par l'agent inspecteur, également dans sa phase de lancement toute était facile, mais lorsqu'il Ya plus d'intervenir les clients font face plus aux lacunes.</p>
<p>Q(04) : Avez-vous subit des problèmes techniques sur le système ? et comment sont régler ?</p>	<p>Pas vraiment, mais parfois lors de la saisie d'une déclaration des lenteurs s'apparait et le déclarant ainsi est obligé de sortir de la fenêtre puis y revenir pour continuer.</p> <p>Les problèmes techniques subits sont réglés en ligne, en utilisant des plateformes d'assistance technique telle que Help Desk pour signaler les problèmes ou les bugs, ensuite les responsables s'en charge de la résolution de ceci.</p>
<p>Q(05) : Le système ALCES est est-il intégré à vos outils interne ? utiliser vous des logiciels de gestion de fraude ?</p>	<p>Non. Concernant la gestion de fraude le système APCS permet le transfert des dossiers qui contient une fraude aux autorités responsables, d'ailleurs si le seul dossier qui peut passer par ce système.</p>

Source : Réalisé par nous même

Chapitre IV : Etude de l'importance de la digitalisation douanière dans une société de transit

Commentaire : l'intégration de nouveaux systèmes douaniers à faciliter divers tâches pour les commissionnaires en douane tout en facilitant les processus de dédouanement, les déclarations de marchandises, la gestion des risques,...etc. Cette digitalisation permet l'automatisation totale de l'activité douanière.

Partie N°03 : les opérations de dédouanement avec l'avènement de nouveau système douanier.

Tableau N°09: Les opérations de dédouanement avec l'avènement de nouveau système douanier

Q(01) : Le système ALCES à t-il faciliter vraiment les procédures douanières	Oui, le système à faciliter les procédures douanières qui s'effectue actuellement sur le système électronique ALCES.
Q(02) : Quels technologies utilisez-vous pour la gestion des déclarations en douane ?	Le système de gestion transit interne (GTI) : logiciel interne de la société utilisé dans la gestion des dossiers interne de transit, le suivi de la marchandise, l'enregistrement et l'archivage des documents.
Q(03) : Comment se fait le dédouanement sur le système ALCES ?	D'abord, L'arrivée des papiers originaux de la marchandise a la banque. Avis d'arrives envoyé à l'entreprise. Echange. La déclaration en détail. La vérification. L'enlèvement.
Q(04) : Quels sont les risques que le transitaire (commissionnaire en douane) peut rencontrer?	Des accidents liées aux activités de travail, des erreurs dans les dossiers (facture erronée, manque de document, responsabilité juridique en cas de fausse déclaration,...etc.)
Q(05) : La dématérialisation des documents et l'échange avec la douane est-t-il fluide avec ALCES ?	Oui, ALCES à permet l'échange en ligne avec l'administration douanière ce qui est un avantage de ne pas se déplacer aux bureaux et gagné de temps.

Source : Réalisé par nous même

Commentaire : le nouveau système électronique des douanes ALCES a donc eu un impact significatif dans la digitalisation et la numérisation des opérations douanières, en automatisant certaines étapes de dédouanement et favorisant des facilitations des échanges d'informations, et réduisant les déplacements physiques. Il contribue ainsi, à un développement notable de l'efficacité opérationnelle et administrative de l'administration douanière Algérienne.

Section 02 : Etude de cas : d'une opération d'importation à l'air de la digitalisation douanière

Afin d'atteindre notre but, nous avons effectué un stage pratique au sein de la SARL TRANSIT SIRINE. Où nous avons reçu des explications détaillées sur l'analyse d'un dossier d'importation qui nous a été présenté par notre commissionnaire en douane pour traiter les différentes étapes de dédouanement des produits alimentaires dont : PREMIX COMPLET RAYANE 30% et PREMIX MULTICEREALE AU SEIGLE RAYANE 20%. Pour donner une explication des différentes étapes du dédouanement, nous allons d'une part présenter les documents requis pour cette opération et d'autre part, expliquer les différentes opérations liées à ce processus. A cet effet, l'objectif de cette section est de présenter le processus de dédouanement des produits alimentaires au sein de TRASNIT SIRINE.

I. Présentation de la marchandise :

L'exemple que nous allons traiter est un dossier de dédouanement d'un client SARL BISCUITERIE ZIKIOU RAYANE qui a importé les marchandises suivantes de GERMANY (Allemagne) par voie maritime : PREMIX COMPLET RAYANE 30% et PREMIX MULTICEREALE AU SEIGLE RAYANE 20%, avec une facture commerciale N° 202411371(voir annexe n°03) établie le 25/02/2025.

Dans le tableau suivant nous allons présenter les caractéristiques de la marchandise importée.

Tableau N°10: Les caractéristiques de la marchandise importée

Désignation du produit	Code Art	Nombre de colis	L'importateur	L'exportateur	Pays d'origine	Pays de destination
-PREMIX COMPLET RAYANE 30%	11510.69	25 Palettes	SARL BISCUITERIE ZIKIOU RAYANE	ABEL &SCHAFER KOMPLET-BCKEREIGR UNDESTOFFE GMBH & CO	Allemagne	Algérie
- PREMIX MULTICEREALE AU SEIGLE RAYANE 20%	10895.69					

Source : Réalisé par nous même à partir des documents fournis par l'entreprise TRANSIT SIRINE

Le client se présente dans un bureau de transit afin de mieux traiter son dossier et sa marchandise, comme dans notre exemple le bureau a l'habitude de traiter avec le client donc son dossier sera automatiquement accepté.

II. Etapes de dédouanement :

Avant d'enchaîner les formalités de dédouanement, L'exportateur qui est ABEL &SCHAFER KOMPLET- BCKEREIGRUNDSTOFFE GMBH & CO envoie des documents par sa banque remettante à l'importateur SARL BISCUITERIE ZIKIOU RAYANE. Ce dernier va les récupérer auprès de sa banque présentatrice pour les déposer ensuite au niveau de la SARL TRANSIT SIRINE.

L'importateur établit un mandat officiel donnant le pouvoir au mandataire (commissionnaire en douane) de mener toutes les formalités douanières au nom du mandant. Ensuite il transmet au transitaire toutes les informations pertinentes pour la déclaration en douane ainsi que le dossier contenant les documents suivants :

- **Registre de Commerce** : est un document attestant les informations concernant l'entreprise importatrice SARL BISCUITERIE ZIKIOU RAYANE (voir l'annexe n°11), telles que :
 - Le code des marchandises importées, lié au code enregistré dans le registre de commerce
 - Le secteur d'activité de l'entreprise : production de matière première
 - Le montant du capital social (225 500 000,00 DA)
 - Le nom du gérant et ses associés
 - Date de début d'activité 28/03/2021
- **Carte d'identification fiscale (NIF)** : c'est une carte d'immatriculation fiscale (voir l'annexe n°02). Elle comporte un numéro d'immatriculation fiscale composé de 15 chiffres (002116101663161), ainsi que l'identification de l'opérateur économique.
- **Facture commerciale domiciliée** : elle atteste les informations de l'achat telles que la nature du produit, la quantité, le poids, le prix unitaire, ainsi que le montant total de la facture (voir l'annexe n°03), qui est exprimé en euros (EUR). Dans ce cas, l'incoterm utilisé est le CFR (Cost and Freight).
- **Bill of Landing (connaissance maritime)** : il constitue une preuve du contrat de transport conclu entre BISCUITERIE ZIKIOU RAYANE et la compagnie maritime d'affrètement (voir l'annexe n°04). La compagnie maritime établit le connaissance au port d'embarquement, dans lequel elle indique :

- Le nom de l'importateur : BISCUITERIE ZIKIOU RAYANE
 - Le numéro de BL : MRS0969875
 - Les caractéristiques de la marchandise
 - Le nombre conteneur : 1conteneur (25palettes)
 - Le numéro des conteneurs : (APZU 4503450)
 - Le nom du navire : GSL SUSAN
 - Le port d'embarquement : ANTWERPEN, BELGIUM
 - Le port de débarquement : ALGER
 - Le poids : 22319.850 KG
-
- **Avis D'arrivée** : sert de notification que les marchandises sont arrivées à la destination ou au port d'entrée désigné ALGPORT (voir l'annexe n°05).
 - **Bon à Délivrer** : document octroyé par le transporteur au destinataire de la marchandise ou leurs représentants (le commissionnaire en douane) lui permettant ainsi son dédouanement auprès des autorités douanières ou l'opérateur portuaire (voir l'annexe n°06).
 - **Certificat de circulation de marchandise EUR.1** : permet l'exportation de marchandises provenant de l'UE vers l'Algérie. Les pays qui ont signé des accords commerciaux avec l'Algérie fournissent ce document (voir l'annexe n°07).
 - **Certificat d'origine** : il identifie l'origine de la marchandise (UNION EUROPEENNE - Allemagne), il confirme que les PREMIX COMPLET RAYANE 30% et PREMIX MULTICEREALE AU SEIGLE RAYANE 20% importés sont prévenants de l'Allemagne (voir l'annexe n°08).
 - **Packing List (liste de colisage)**: document offrant des informations précises sur les contenus des palettes dans un conteneur, elle détaille donc les contenus de 25 palettes importées (voir l'annexe n°09).
 - **Fiche Technique** : document soulignant les principales caractéristiques et les spécificités techniques d'un produit (voir l'annexe n°10).Elle généralement recommandée dans le cas des produits alimentaire.
 - **Phytosanitary certificate (Certificat Phytosanitaire)**: document attestant que les envois répondent aux exigences phytosanitaires (voir l'annexe n°11).

- **Halal Certificate (Certificat Halal)** : certificat attestant la conformité aux normes algériennes spécifiant les exigences pour les produits Halal (voir l'annexe n°12).
- **Licence d'Importation** : document autorisant l'introduction des marchandises sur le territoire national (voir l'annexe n°13).
- **Certificat sanitaire** : document attestant après contrôle des autorités compétentes, que les produits sont conformes à la législation sanitaire du pays (voir l'annexe n°14).

II.1. Vérification du Dossier :

Après avoir réceptionné le dossier, le commissionnaire en douane passe à l'ouverture et l'analyse de dossier et vérifie minutieusement les documents représentés par l'importateur dans celui-ci afin d'avoir l'idée de qu'elle marchandises s'agit-elle et avoir les informations nécessaires dans les prochaines étapes. Pour ensuite s'en charger de classement tarifaire en identifiant un code tarifaire douanier adéquat pour les marchandises en se basant sur la nomenclature harmonisée du système douanier (SH).

Le commissionnaire en douane mentionne le classement tarifaire du produit importé, de la marchandise « PREMIX COMPLET RAYANE 30% et PREMIX MULTICEREALE AU SEIGLE RAYANE 20% » sous le code tarifaire (11510.69, 10895.69) sous le régime "mise à la consommation directe". Il est très important que le commissionnaire en douane trouve la position tarifaire qui convient à la marchandise déclarée, car toute mauvaise classification de la marchandise peut entraîner un litige pour fausse déclaration d'espèce, qui peut être sanctionnée par un paiement d'amende.

II.2. Avis d'arrivé :

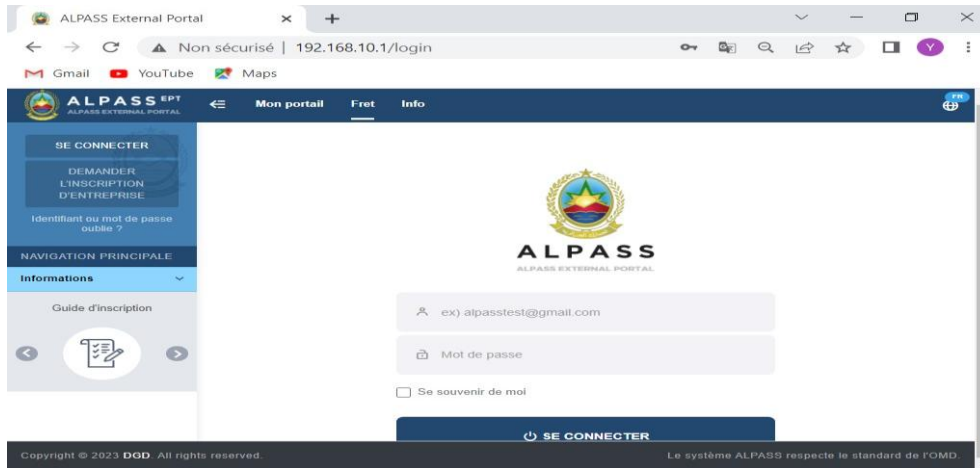
Dès l'arrivée de la marchandise au port de destination, le transitaire est prévenu par le consignataire que sa marchandise est bien arrivée pour qu'il puisse valider et débloquer le dossier, des frais sont compris et payés par le client ou le transitaire.

II.3. Saisie et déclaration de dossier :

Une fois la marchandise est à bord, le déclarant en douane s'en charge de la saisie de dossier sur le système électronique douanier ALCES

❖ Les étapes de la saisie de la déclaration en douane :

A. connexion sur la Plateforme ALCES avec un compte :

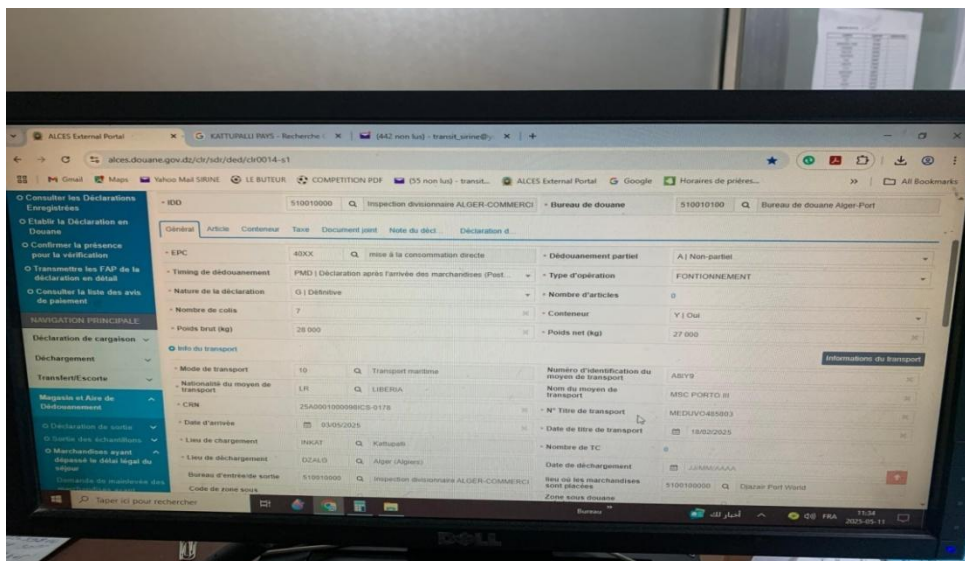


Une fois le déclarant à accéder à son compte, il se lance dans la saisie de la déclaration en détail de la marchandise.

La déclaration douanière consiste à remplir un document juridique dans lequel le déclarant spécifie le régime douanier (l'espèce tarifaire) qui sera appliqué à la marchandise. Ce document contient toutes les données requises afin de déterminer la marchandise déclarée et de mettre en œuvre les droits et taxes correspondants Dans le cas de TRANSIT SIRINE

Le système ALCES effectue automatiquement les droits et taxes appliqués à la marchandise en fonction de la position tarifaire et de la loi douanière en vigueur. Le calcul des droits et taxes sera réalisé automatiquement par ALCES à la fin de la saisie de la déclaration en détail, ce qui signifie qu'il y aura un droit de douane de 0% et une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 19% qui s'appliquera à ce produit. C'est pour cela que le déclarant met en place une grille de saisie.

B. compléter le premier masque « Général » :



Chapitre IV : Etude de l'importance de la digitalisation douanière dans une société de transit

Les déclarants complètent les informations relatives à la marchandise, information de transport, pays de provenance, informations de finance (incoterm utilisé, n° de la facture, type de paiement,...etc.) À l'aide des documents fournis par le client dans le dossier.

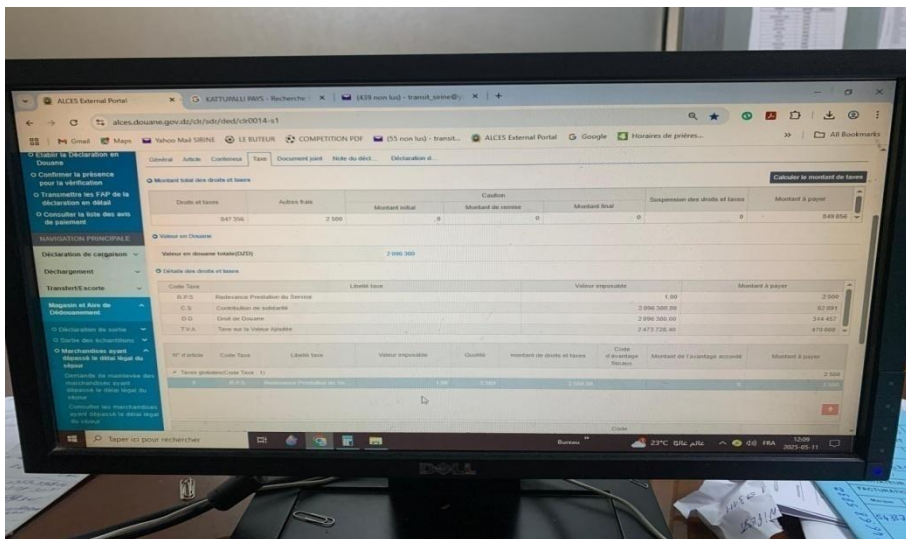
C. Article :

Après avoir terminé de masquer le masque général le déclarant passe au remplissage de masque « Article », qui représente la partie détaillée de l'article déclaré (marchandise) contenant le numéro d'article, produit, position tarifaire, désignation commerciale, prix unitaire de l'article, l'origine de produit, la quantité complète,...etc.

D. Conteneur :

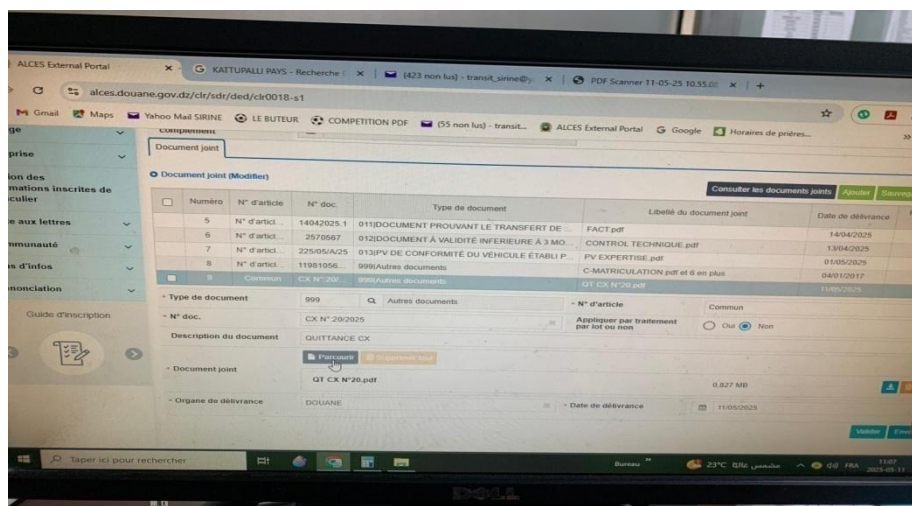
Il contient les informations liées aux conteneurs contenant la marchandise (nom et numéro de conteneur, nombre de colis,...etc.)

E. Taxe :



Dans cette étape, le déclarant complète tous les informations liées aux taxes et droits douanier de la marchandise.

F. Document :



Dans cette étape le déclarant insère les documents joint à cette déclaration (voir les annexes). Une fois les documents sont ajoutés et sauvegarder, le déclarant valide la déclaration et procède à l'envoi de cette dernière aux responsable douaniers en cliquant sur la case « envoyé » en dessous de la fenêtre.

La déclaration en détail doit être faite dans un délai maximum de 08 jours à compter de la date d'enregistrement du document par lequel a été autorisé le déchargement ou la circulation de la marchandise. Au-delà la marchandise passe fourrière ce qui engendre des pénalités.

Pour qu'elle puisse être enregistré l'agent des douanes est chargé de contrôler la conformité qui consiste en la vérification de l'utilisation du cadre adéquat au régime choisi.

II.4. Visite douanière de la marchandise :

Une fois les déclarations sont contrôlées, elles font l'objet d'une orientation vers l'un des circuits vert, orange ou rouge. Ainsi, les inspecteurs des douanes procèdent à la visite de la marchandise en la présence de commissionnaire en douane ou ses représentants (déclarants terrains).

- **Circuit vert** : C'est une procédure qui permet de disposer directement de ces marchandises dès le dépôt de la déclaration en détail, la vérification sur pièce et sur place des documents et de la marchandise qui se fait à postériorité le circuit vert est accordé par l'administration des douanes aux opérateurs économiques solvables.
- **Circuit orange** : Le dédouanement s'effectue par circuit orange, l'administration des douanes procède à une vérification documentaire sur les pièces à la déclaration en détail, le déclarant n'est pas confronté à une vérification sur place, sauf si l'inspecteur juge utile de l'accomplir.
- **Circuit rouge** : Le dédouanement s'effectue par circuit rouge, elle est soumise à une vérification sur pièce et une vérification sur place. Vérification sur pièce : contrôle totale de

documents constituent le dossier. Vérification sur place : visite partielle ou totale des marchandises elles même.

Après accomplissement de la vérification l'inspecteur rédige le certificat de visite qui est considéré comme étant compte rendu il doit mentionner le résultat de la vérification (voir l'annexe n°13).

II.5. Liquidation du dossier :

Une fois la déclaration est admise, Le commissionnaire en douane ou le déclarant s'acquitte auprès de la recette des douanes des droits et taxes dus, ce sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la déclaration en détail que ce soit à l'importation ou l'exportation. Dès la vérification de la déclaration, il est nécessaire de passer obligatoirement à la caisse pour régler les droits et taxes. En retour, le commissionnaire en douane reçoit une quittance.

II.6. Paiement du dossier :

Une fois les droits et taxes sont calculés, le commissionnaire se rend à la caisse de la douane pour régler le montant total. De plus, avant que le déclarant ne paie les droits et taxes, le receveur des douanes vérifie en détail la régularité de la déclaration sur le système ALCES.

Le paiement peut-être effectuer sur le système Alces dans le module de paiement, mais pour le moment les transitaires n'ont pas encore accès au paiement électronique. Par contre, les opérateurs économiques (importateurs /exportateurs) peuvent juste payer les pénalités en paiement électronique.

A la fin le paiement sera enregistré sur le ALCES est une quittance sera délivrée au déclarant.

II.7. Enlèvement des marchandises :

Une fois que les droits et taxes ont été payés, un bon à enlever sera délivré par un service des douanes, qui doit indiquer le numéro de la quittance, la date de sa délivrance, ainsi que la nature et la quantité de la marchandise autorisée à l'enlèvement.

Ensuite, le commissionnaire en douane procède à l'enlèvement de marchandises après la présence d'une copie de bon à enlever.

II.8. Facturation :

Après paiement des frais de DD et après l'enlèvement de la marchandise, un avis de paiement et un chèque sont livrées au commissionnaire (SARL TRANSIT SIRINE). A cette étape que la livraison des marchandises est effectuer à la destination finale (BISCUITERIE ZIKIOU RAYANE).

Conclusion :

Dans le cas que nous avons traité, portant sur le dédouanement d'une opération l'importation des PREMIX COMPLET RAYANE 30% et PREMIX MULTICEREALE AU SEIGLE RAYANE 20%. Le stage pratique nous a permis de confronter nos connaissances théoriques acquises présentées dans les deux premiers chapitres de notre mémoire à la réalité du terrain et de comprendre en temps réel l'importance de la digitalisation douanière et comment elle a impacté significativement les formalités douanières ainsi que les tâches des commissionnaires en douane à ce niveau.

En s'appuyant sur une étude de cas détaillée, cette dernière a éclairé les concepts clés de la modernisation et la transformation numérique des douanes en les mettant en pratique, mettant ainsi en évidence l'importance d'une évolution continue dans le but de garantir l'efficacité administrative et opérationnelle des administrations douanières Algériennes.

En fournissant un outil pédagogique précieux, ce chapitre a démontré la capacité à concrétiser les concepts théoriques et à illustrer les défis et les enjeux auxquels les établissements douaniers font face dans un monde numérique. Egaleme nt a permis de mettre en lumière les retombées positives de la digitalisation, notamment en termes de facilitations et fluidité des formalités douanières et la transparence des échanges toutes en favorisent un environnement douanier compétitif.

Conclusion Générale

La digitalisation des procédures douanières s'impose aujourd'hui comme un vecteur incontournable de modernisation et d'efficacité pour l'administration douanière algérienne. Face à la mondialisation des échanges, à la multiplication des flux commerciaux et à la complexité croissante des réglementations, la transformation numérique apparaît non seulement comme une réponse aux nouveaux défis, mais aussi comme une opportunité pour repenser en profondeur le rôle et les missions de la douane.

Nos objectifs principaux de cette étude sont d'approfondir notre compréhension de la digitalisation douanière en Algérie, l'impact de l'intégration de celle-ci sur les opérations douanières, notamment les procédures dédouanement des marchandises, et comprendre le rôle du commissionnaire en douane.

L'étude menée a permis de mettre en évidence l'importance centrale de la douane dans la régulation des échanges, la protection de l'économie nationale, la collecte des recettes fiscales et la lutte contre la fraude. Dans ce contexte, le commissionnaire en douane se positionne comme un acteur clé, chargé de garantir la conformité des opérations, d'optimiser les démarches administratives et de fluidifier les échanges entre les opérateurs économiques et l'administration.

L'introduction des outils numériques et des plateformes dématérialisées, à l'image d'ALCE, a profondément transformé le quotidien du commissionnaire en douane. Grâce à la digitalisation, les formalités sont simplifiées, les délais de traitement réduits, la traçabilité renforcée et les risques d'erreur minimisés. Cette mutation offre également une meilleure transparence, une circulation plus fluide de l'information et une collaboration plus efficace entre tous les acteurs du secteur. L'étude pratique du processus de dédouanement via ALCE a d'ailleurs illustré de manière concrète l'impact positif de ces innovations, tant en termes de rapidité que de sécurité et de fiabilité des opérations.

Au-delà des aspects techniques, la digitalisation favorise l'émergence d'une nouvelle culture professionnelle, axée sur la maîtrise des outils numériques, la formation continue et l'adaptabilité. Elle impose aussi de nouveaux défis, notamment en matière de gestion du changement, d'accompagnement des acteurs et de sécurisation des systèmes d'information.

Ainsi, la digitalisation douanière ne constitue pas simplement une évolution, mais bien une révolution qui redéfinit les contours de la mission douanière et le métier de commissionnaire en douane. Elle se présente comme un levier stratégique pour bâtir une douane moderne, performante et résiliente, capable de soutenir le développement économique national et de s'aligner sur les meilleures pratiques internationales. Pour pérenniser ces acquis, il demeure essentiel de poursuivre les efforts

Conclusion générale

d'investissement technologique, de renforcer la formation des ressources humaines et de promouvoir une culture de l'innovation et de la coopération.

Pour bien mener notre recherche, nous avons procédé à une analyse de différents ouvrages, des articles, lois réglementaires et des codes des douanes, pour consolider notre compréhension théorique, et nous avons également réalisé une étude de cas qualitative au sein de l'entreprise TRANSIT SIRINE en adoptant un guide d'entretien qui porte sur des questions liées à l'organisme d'accueil qui nous permet de mieux comprendre le but de notre étude. Cette approche nous a permis d'obtenir des informations précieuses sur les procédures de dédouanement des marchandises à l'importation à l'air de la digitalisation.

Le résultat obtenu d'après le stage pratique chez la société de TRANSIT SIRINE nous a montré dans un premier temps, que la digitalisation des opérations douanières à améliorer efficacement les formalités douanières. Dans un deuxième temps, que ce phénomène de digitalisation et l'avènement des nouvelles technologies (ALCES) à simplifier non seulement les procédures douanières mais également à alléger les tâches de commissionnaire en douane.

Cette recherche nous a été très utile, elle nous a permis d'approfondir nos connaissances dans le monde professionnel des douanes, et nous a permis de mieux comprendre le rôle exact de la numérisation des opérations douanières dans l'allègement des opérations de commissionnaire en douane dans le dédouanement des marchandises à l'importation.

Enfin, la digitalisation s'affirme comme le socle d'une douane de demain, plus agile, plus transparente et véritablement au service d'un commerce international compétitif, sécurisé et durable.

Bibliographie

Bibliographie :

Ouvrages

- A. DIONE, « le droit douanier à l'épreuve des réseaux informatiques : le défi du commerce électronique », Edition ITCIS, 2008, P 73-79.
- A. Dudézert, « la transformation digitale des entreprises ». Editions la Découverte, 2018. P 20.
- Bérangère Condomines, Emilie Hennequin. Etudier des sujets sensibles : les apports d'une approche mixte. RIMHE : Revue Interdisciplinaire Management, Homme et Entreprise. N°5 Vol.2, Jan.2013, p12-27.
- Direction Générale des Douane (DGD), « TARIF des douanes ».Edition CNID presse d'Alger, 1999. P 102.
- F. Vallon, « La mer et son droit, entre liberté et consensualisme, la difficile protection des espaces naturels fragiles ». Edition 2009. P 68.
- Groupe de la Banque Mondiale, Rapport sur le développement dans le monde 2016 : les dividendes du numérique ». Washington, 2016. P58.
- G. Banderier, C. Bégin, Y. Bernard, « Dictionnaire économique et financier ». Edition 1975. P 648.
- I. KSOURI : Les régimes douaniers, « intitulé : bases légales, bénéficiaires et procédures », Grand-Alger, éditions 2007. P 383.
- Institut Mines-Télécom, « Entreprise Futur : les enjeux de la transformation numérique », Livre blanc, France. Edition 2016, P 07.
- Kamel, « dictionnaire du commerce international et de l'importation exportation ».Edition CAL/LMP.P17.
- Marie-Renée Guével, Jeanine Pommier. Recherche par les méthodes mixtes en santé publique : enjeux et illustration. Santé Publique. Vol.24, Jan2012, p23-38.
- N. Vaultont, « L'union douanière de la communauté économique européenne ». Edition 1985. P 22.
- Organisation Mondiale de Commerce (OMC), « comprendre l'environnement de guichet unique », Volume 1, Partie I, P 13 &19.
- P. Azcarraga, A. Azael, T. Matsudaira, G. Montagana- Rentier, J. Nagy et R. James Clark, « la douane une institution clé : renforcer l'administration douanière dans un monde changeant ».Edition 2022, Washington. P15
- PAVEAU.V, DUPHIL. Avec la collaboration de BARELIER.A, DUBOIN.J, GERVAIS.F.PAVEAU « exporter, pratique du commerce international ». Edition Foucher, 2013. P 222.

Bibliographie

- Pierre, Colletere « l'étude de cas au service de la recherche : Recherche en soins infirmiers » N° 50, Septembre 1997. P 81.
- Serge Sur, Jean-Luc Albert et Frank Durand, « La douane face aux défis d'un monde en mutation ». Edition Le Harmattan, 2025. P 29.
- Voynet- Fourboul, C. «Guide du mémoire de master en gestion : l'orientation qualitative ». Edition 2024. P29 et 30.

Mémoires

- A. Djouher& B. Kamelia, « les procédures de dédouanement des marchandises : cas ENIEM », mémoire de fin d'étude, 2020-2021.
- A. Aldjia& R. Lynda, « le rôle de la douane dans la chaîne logistique du commerce extérieur : cas de l'exportation de produits agricoles en Algérie », mémoire de fin d'études, 2024. P 58.
- A. Zaid Hdjila& M. Yasmine, « le rôle des transitaires dans l'accompagnement des importateurs », mémoire de fin d'étude.
- B. Raouane& B. Suzana, « le rôle de commissionnaire en douane dans les activités commerciales à l'international », mémoire de fin d'étude, 2023-2024.
- B. Chaima, « L'impact du processus de dédouanement sur les délais de passage portuaire des marchandises importées », mémoire de fin d'études, Institut d'Economie Douanière et Fiscale (IEDF), 2023-2024.
- B. Makekilia& B. Siham, «Le rôle de commissionnaire dans les échanges commerciaux internationaux », mémoire de fin d'étude.2020-2021.
- BELALI Lisa. Année : promotion 2023 « Les procédures douanières dans le commerce international Cas du port d'Alger (EPAL », mémoire de fin de cycle.
- I.BOULKEROUA, « Les procédures de dédouanement à l'importation : étude de cas de l'entreprise portuaire de Skikda », mémoire de fin d'études, Ecole des Hautes Commerciales (EHEC), 2021.
- M. Lilia & K. Samia, «Analyse des procédures de dédouanement des marchandises en Algérie », mémoire de fin d'étude, (2021-2022).
- M. Fatma & H. Hanna, « la gestion des procédures de dédouanement en Algérie », mémoire de fin d'étude, 2017-2018.
- « SAADA TAGUEN », mémoire d'analyse administratif appliquée, thème « procédures de dédouanement des marchandises.

Sites web

- <http://www.wcoomd.org/fr.aspx>.
- https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/about-us/annual-report/annual-report-2023_2024_fr.pdf.
- <https://www.douane.gov.dz>.
- <https://www.transitairealgerie.com>.
- <https://douanes.gouv.dj/mise-a-la-consommation/>
- <https://www.shiptify.com/logtech/commissionnaire-en-douane>.
- <https://www.byner.com/fr/glossaire/digitalisation>.
- <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/grands-dossiers/2210-modernisation-des-services-de-la-direction-generale-des-douanes#>.
- <https://algerieconfluences.dz/fin-des-files-dattente-la-douane-se-digitalise/>
- <https://lesenjeuxeco.dz/douanes-lancement-reussi-de-nouvelles-procedures-et-prestations-numeriques/>
- <https://www.aps.dz/economie/168904-douanes-appel-a-la-mise-en-place-de-strategies-efficaces-pour-faire-face-aux-defis-cybernetiques>.
- <https://www.oracle.com/uk/scm/logistics/transportation-management/what-is-transportationmanagement-system/> .
- <https://www.shiptify.com/logtech/le-rôle-des-transitaires-internationaux-dans-le-commercemondial> .
- <https://www.mintsoft.com/guides/warehouse-management-systems/>.
- <https://www.solutionsinformatiques.dz/Gestion-Electronique-des-Documents-GED-DMS-EDM-DocumentManagement-System?lang=fr/> .
- <https://www.supplychaininfo.eu/dossier-optimisation-logistiqu/les-nouvelles-technologies-serviceoptimisation-logistique/>.
- <https://www.transitalgerie.com/alces-système-douanier-algerien>.
- <https://www.algerie-eco.com/2022/09/01/active-portuaire-lancement-effectif-de-la-plateforeme-numérique-apcs%EF%BC%/>.
- <https://elmawkie.dz/fr/>.
- <https://alces.douane.gov.dz> .
- alcesshelpdesk@douane.gov.dz.
- <https://www.douane.gov.dz/spip.php?article526>.
- <https://eursped-pro.fr/les-defis-et-opportunités-du-métier-de-transitaire-commissionnaire-en-douane-a-leré-de-la-digitalisation/> .
- <https://elwatan-dz.com/> .

Bibliographie

- <https://news.radioalgerie.dz/fr/node/59556>.
- <https://lasentinelles.dz/index.php/2025/01/26/douanes-algeriennes-2025-une-annee-charnieres-pour-les-reformes/>.
- <https://www.aps.dz/economie/182573-les-mesures-du-projet-de-loi-de-finances-2025-visent-a-ameliorer-le-climat-des-affaires-en-algerie>.
- <https://www.wcoomd.org/fr/media/newsroom/2024/october/disruptive-technologies-transforming-customs-insights-from-the-wco-regional-workshop-in-jakarta.aspx>
- [https://douane.gov.dz/IMG/pdf/un_nouveau_systeme_d_information_douanier Voit_le_jour_en_algerie .pdf](https://douane.gov.dz/IMG/pdf/un_nouveau_systeme_d_information_douanier Voit_le_jour_en_algerie.pdf).
- <https://www.docloop.io/blog-logistique/lautomatisation-des-declarations-douanieres-optimisez-vos-echanges-internationaux-en-2025>
- <https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/about-us/wco-in-brief/environmental-scan-2024-fr.pdf?db=web> .
- <https://classe-export.com/index.php/secteurs/logistique/79797-digitalisation-de-la-douane-le-grand-chambardement-cest-pour-2024/>.
- https://telquel.ma/instant-t/2024/07/19/la-douane-continue-de-mettre-laccent-sur-le-tout-digital-dans-son-plan-strategique-2024-2028_1884443/ .
- <https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/about-us/wco-in-brief/environmental-scan-2024-fr.pdf?db=web>.

Textes réglementaires

- Décret exécutif n° 10-288 du 8 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 14 novembre 2010 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail.
- Décision du 03 février 1999 déterminant les modalités d'application de l'article 89 bis du code de douane.
- Les obligations de commissionnaire en douane, décret exécutif novembre 2010.
- La décision N° 12 du 03.02.1999 complétée par la décision du 14.03.2013, portant sur l'application de l'article 82 du code de douane.

Articles

- Article 115 bis du code de douane, loi n° 98.10 du 22.08.1998 portant sur le code de la douane.
- Article 125 du code de douane.
- Article 129 du code de douane.

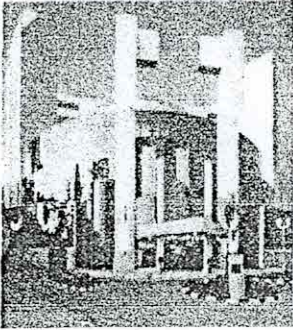
Bibliographie

- Article 146 du code de douane, loi n°98.10, du 22.08.1998.
- Article 154 du code de douane, loi n°98.10.du.22.08.1998.
- Article 161 du code de douane, loi n°98.10, du 22.08.1998.
- Article 193 du code de douane.
- Articles 193-196 du code de douane.
- Articles 186-188 du code de douane.
- Article 71 du code des douanes Algérien, modifié par la loi de finance pour 2025.
- Article 86 bis du CD, version 2016.
- Article 108 du code de douane (loi n 98-10 du 22 août 1998).
- Code des douanes Algérien, article 16.

Autre documents

- Document interne de la DGD : Manuel des procédures douanières.
- Document Interne de Transit : Mandat des déclarants qui accomplissent les formalités en douane.
- Direction Générale des Douanes, « Le Nouveau Système d'Information des Douanes Algériennes, ALCES », Juin 2023.
- Document interne, « présentation de nouveau système ALCES » et « Gestion de fret », donnée par l'organisme d'accueil.
- El WATAN, « Faid insiste sur la digitalisation pour plus d'efficacité et de sécurité », 30 janvier 2025.
- EL MOUDJAHID, « Elle lance un nouveau système d'information : la douane fait sa 'révolution' le 1^{er} novembre ». Publier le mercredi 4 juin 2025.
- Journal El Moudjahid, Publie le jeudi 17 avril 10 :37 :49.
- JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 31, du 27 avril 2021.
- Journal EL WATAN, « Faid insiste sur la digitalisation pour plus d'efficacité et de sécurité », publié le 26 mai 2025.
- Journal EL MAWKIE, « la douane algérienne à l'ère du numérique : une révolution dans les procédures douanières », dimanche 22/09/2024.
- Le dictionnaire de commerce extérieur.
- Manuel sur le système harmonisé, Octobre 2011.
- Manuel sur les règles d'origine applicables en Algérie. Rapport Annuel 2023-2024 de l'OMD.
- Rapport Annuel 2023-2024 de l'OMD.

Annexes



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

ATTESTATION D'IMMATRICULATION FISCALE

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE

(NIF)

(Disposition des articles 41 et 42
de la loi de finances 2006)

NIF : 0021

Raison Sociale : SARL BISCUITERIE ZIKIOU RAYANE

Sigle : BISCUITERIE ZIKIOU RAYANE





Bénéficiaire/Payeur (4020148)
 SARL Biscuiterie Zikiou Rayane
 19 Coop. Essalem 02
 DZ-16029 Birkhadem-Alger
 Algérie

RC:	
NIF:	

Abel + Schäfer, KOMPLET-
 Bäckereigrundstoffe
 GmbH & Co. KG
 Sitz: Volklingen HRA 71293
 Geschäftsführungsges.
 Abel + Schäfer mbH
 Sitz: Volklingen HRB 74115
 pers. haft. Ges.

Delivery address:
 SARL Biscuiterie Zikiou Rayane
 19 Coop. Essalem 02
 DZ-16029 Birkhadem-Alger
 Algérie

FACTURE 202411371

Date Commande	03.12.2024	Client	4020148	Date	19.12.2024
Votre n° de cde	2024-00147-1	N° commande	4000703207	Date échéance	19.12.2024
Your reference		N° de livraison	8002293858/M01	Notre référence	
Your VAT reg no.		Date livraison	18.12.2024	Représentant	Koch Igor
Your tax no.		Mode livraison	Cont 40"	Cond. Paiement	Remise documentaire à vue
Transp ID dep	A	Cond livraison	CFR Alger		
		N° sceau	GW164205		

Code Art	Désignation	Poids Unitaire	Qté fact. Poids	Prix vente	Value	Montant
11510.69	PREMIX COMPLET RAYANE 30%	10,00 KG	1495 DU 14.950,00 KG	1,57 /KG	23.471,50	23.471,50
10895.69	PREMIX MULTICEREALE AU SEIGLE RAYANE 20%	10,00 KG	704 DU 7.040,00 KG	2,23 /KG	15.699,20	15.699,20
Charges						
Frais de transport						3.875,30

Nous certifions que les marchandises dénommées dans cette facture sont de fabrication et d'origine de France (Union Européenne) et que les prix indiqués ci-dessus s'accordent avec les prix courants sur le marché d'exportation.



Conditions de livraison: CFR Alger

Pays d'origine: France (Union Européenne)

Montant total des Item value	EUR	39.170,70
Frais de transport	EUR	3.875,30
Montant total CFR Order total	EUR	43.046,00

Montant	TVA%	Facture originale	Cette facture	Montant net
Base	0,00		43.046,00	43.046,00
TVA	0,00		0,00	0,00
TTC			43.046,00	43.046,00

Geschäftsführer:
 Fritz Claus Schäfer,
 Fritz-Peter Schäfer,
 Horst Martin Schäfer,

Karl-Ludwig Schäfer,
 Tilman Schäfer
 Ust-IdNr.: DE 138391642

Sparkasse Saarbrücken
 BLZ: 590 501 01
 Kto. Nr.: 2 280 005

IBAN DE27 5905 0101 0002 2800 05
 BIC: SAKSDE33XXX



Abel + Schäfer

Abel + Schäfer · Postfach 10 11 20 · 66301 Völklingen

Schloßstraße 8-12
66333 Völklingen
Tel: 068987976-0
Fax: 068987976-97
info@komplet.com
www.komplet.com

Abel + Schäfer, KOMPLET-
Bäckereigrundstoffe
GmbH & Co. KG
Sitz: Völklingen HRA 71293
Geschäftsführungsges.
Abel + Schäfer mbH
Sitz: Völklingen HRB 74115
pers. haft. Ges.

FACTURE

202411371

N° commande 4000703207
N° de livraison 8002293858/M01

SARL Biscuiterie Zikiou Rayane
Client

Code Art	Désignation	Poids Unitaire	Qté fact Poids	Prix vente	Valeur	Montant
					Total facture	EUR 43.046,00
					A payer	EUR 43.046,00
Poids net	21.990,00 KG					
Poids brut	22.319,85 KG					

Nos livraisons et prestations de service sont effectuées exclusivement en conformité avec nos conditions générales de vente et de livraison (dernière mise à jour 01.05.2017). La dernière version de nos conditions générales de vente est disponible sur la page d'accueil de notre site Internet <https://de.komplet.com/agb>. Nous appliquons les Incoterms en vigueur depuis 2020. Nos obligations d'information concernant l'article 13 RGPD peuvent être trouvées sous le lien suivant: <https://de.komplet.com/privacy>.

Zertifikate/Certificates/Certificats: CU-RSPO SCC-830441, KAT NI-037-FR, RA_00040702109
Bio Kontrollstellencode: DE-ÖKO-003

Port de chargement: Anvers, Belgique
Port de déchargement: Port d'Alger
Détails de la banque du client
Nom: Société Générale Algérie
IBAN
SWIFT



Société Générale Algérie
Agence Birkhadem
Charge des Opérations

10088 EUR

AGENCE BIR KHADDEM
DOMICILIATION - IMPORTATION

16-15-13

Alger le 19.12.2024

Société Générale Algérie
Agence Birkhadem
Responsable des opérations

Abel + Schäfer
KOMPLET Bäckereigrundstoffe
GmbH & Co. KG



Ich bescheinigen die Vorlage der
Erklärung. Hinsichtlich des Inhalts
ist nichts Gegenteiliges bekannt.
DIGITALLY SIGNED corresponding

Iris Schmidt

19.12.2024
Iris Schmidt
Industrie- und Handelskammer des Saarlandes

Geschäftsführer:
Fritz-Claus Schäfer,
Fritz-Peter Schäfer,
Horst Martin Schäfer,

Karl-Ludwig Schäfer,
Tilman Schäfer
Ust-IdNr.: DE 138391642

Sparkasse Saarbrücken
BLZ: 590 501 01
Kto. Nr.: 2280005

IBAN DE27 5905 0101 0002 2800 05
BIC: SAKSDE55XXX

SHIPPER ABEL & SCHAFFER KOMPLET-BCKEREIGRUNDSTOFFE GMBH & CO. KG SCHLOSS-STRASSE 8-12 VOLKLINGEN 66333 GERMANY	<h1 style="margin:0;">ORIGINAL BILL OF LADING</h1>
CONSIGNEE SARL BISCUITERIE ZIKIOU RAYANE 19 COOP, ESSALEM 02 BIRKHADEM ALGER 16029 ALGERIA	EXPORT REFERENCES S03853655
NOTIFY PARTY , Carrier not to be responsible for failure to notify SARL BISCUITERIE ZIKIOU RAYANE 19 COOP, ESSALEM 02 BIRKHADEM ALGER 16029 ALGERIA NIF: 002116101663161	<p>CARRIER: CMA CGM Société Anonyme au Capital de 234 988 330 Euros Head Office: 4, quai d'Arenc - 13002 Marseille - France Tel: (33) 4 88 91 90 00 - Fax: (33) 4 88 91 90 95 562 024 422 R.C.S. Marseille</p>

PRE CARRIAGE BY*	PLACE OF RECEIPT*	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING
	ATHUS, BELGIUM	MARSEILLE	THREE (3)
VESSEL	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY*
GSL SUSAN	ANTWERPEN, BELGIUM	ALGER (ALGIERS), ALGERIA	

MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER SHIPPER'S LOAD STOW AND COUNT SAID TO CONTAIN	GROSS WEIGHT CARGO	TARE	MEASUREMENT
			KGS	KGS	CBM
APZU4503450 SEAL GW164205	1x40ST	25 PALLET 19012000 (HS) 25 PALLETS 17 PALLETS OF PREMIX COMPLET RAYANE 30% 8 PALLETS OF PREMIX MULTICEREAL AU SEIGLE RAYANE 20PCT FREIGHT PREPAID 1 X 40ST 25 PALLET SAY TWENTY-FIVE PALLET	22319.850	3700	50.000

Shipped on Board **GSL SUSAN 03-JAN-2025** CMA CGM Agences France
 SAS As agents for the Carrier

Weight in Kgs Total: 1 CONTAINER(S) Sheet 1 of 3 22319.850 3700 50.000
 ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER. CARRIER NOT RESPONSIBLE.

ADDITIONAL CLAUSES

Cargo at port is at merchant risk, expenses and responsibility =CL THC at destination payable by Merchant as per line/port tariff All expenses, including but not limited to overtime/drayage to stacking area if any, from ship's hold to reloading of empties in ship's hold/deck are for Receiver's account. Container with Port of Discharge Algiers can be delivered in Algiers Port or in ODCY Alterco at Jiba. Container delivered from ODCY Alterco are transferred from Algiers Port by truck or are transferred from Bejaia Port by train. Way of transfer remains at discretion of CMA CGM carrier and under responsibility. Carrier draws Merchant's attention to the fact that as per Algerian national customs regulation n 79- and 98-10, cargo shall be auctioned by customs without any notice if Merchant fails to take delivery in 2 months and 21 days from the date of discharge. For the purpose of the present carriage, clause 14(2) shall exclude the application of the	York/Antwerp rules, 2004. 216. Mis-declaration of cargo weight endangers crew, port workers and vessels' safety. Your cargo may be weighed at any place and time of carriage and any mis-declaration will expose you to claims for all losses, expenses or damages whatsoever resulting thereof and be subject to freight surcharge. 225. The shipper acknowledges that the Carrier may carry the goods identified in this bill of lading on the deck of any vessel and in taking remittance of this bill of lading the Merchant (including the shipper, the consignee and the holder of the bill of lading, as the case may be) confirms his express acceptance of all the terms and conditions of this bill of lading and expressly confirms his unconditional and irrevocable consent to the possible carriage of the goods on the deck of any vessel. 241. Carrier is not responsible for any omission in regards to article 69 of applicable Algerian budget bill 2009 (published on Algerian bulletin n° 44) and the responsibility remains with the merchant/importer. Any fines, penalties levied against the carrier for non compliance with the above article and/or additional costs, including but not limited to storage, demurrage are for the account of the merchant. 249. As per National Algerian Customs Regulations, a full style name and address has to be indicated in
---	---

RECEIVED by the carrier from the shipper in apparent good order and condition (unless otherwise noted herein) the total number or quantity of Containers or other packages or units indicated above stated by the shipper to comprise the cargo specified above for transportation subject to all the terms hereof (including the terms on page one) from the place of receipt or the place of loading, whichever is applicable, to the port of discharge or the place of delivery, whichever is applicable. Delivery of the Goods will only be made on payment of all Freight and charges. On presentation of this document (duly endorsed) to the Carrier, by or on behalf of the holder, the rights and liabilities arising in accordance with the terms hereof shall (without prejudice to any rule of common law or statutes rendering them binding upon the shipper, holder and carrier) become binding in all respects between the Carrier and Holder as though the contract contained herein or evidenced hereby had been made between them.
 Claims and actions arising between the Carrier and the Merchant in relation with the contract of Carriage evidenced by this Bill of Lading shall exclusively be brought before the Tribunal de Commerce de Marseille and no other Court shall have jurisdiction with regards to any such claim or action. Notwithstanding the above, the Carrier is also entitled to bring the claim or action before the Court of the place where the defendant has his registered office.
 Witnesses whereof three (3) original Bills of Lading, unless otherwise stated above, have been issued, one of which being accomplished, the others to be void.
 (OTHER TERMS AND CONDITIONS OF THE CONTRACT ON PAGE ONE)

DATE AND DATE OF ISSUE	MARSEILLE	03 JAN 2025	SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A. BY CMA CGM Agences France SAS as agents for the carrier CMA CGM S. A.
SIGNED FOR THE SHIPPER			
APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING			



ORIGINAL BILL OF LADING

VOYAGE NUMBER
DHFJHS1MA
BILL OF LADING NUMBER
MRS0969875

PRE CARRIAGE BY*	PLACE OF RECEIPT*	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING		
	ATHUS, BELGIUM	MARSEILLE	THREE (3)		
VESSEL	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY*		
GSL SUSAN	ANTWERPEN, BELGIUM	ALGER (ALGIERS), ALGERIA			
MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER SHIPPER'S LOAD STOW AND COUNT SAID TO CONTAIN	GROSS WEIGHT CARGO	TARE	MEASUREMENT

Sheet 2 of 3

ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER. CARRIER NOT RESPONSIBLE.

ADDITIONAL CLAUSES

329. The consignee and/or notify party field of the bill of lading. Failing to provide this information will be subject to a penalty fixed by Customs and borne by the receiver.

330. Demurrage payable by merchant from date of discharge for dry containers. First 15 days are free. From the 16th to the 40th day USD 26 per day per 20 ft and USD 52 per day per 40 ft. From the 41st day to the 60th day USD 48 per day per 20 ft and USD 96 per day per 40 ft. From the 61st day USD 62 per day per 20ft and USD 124 per day per 40ft. Payment must be done by the merchant within 90 days from date of discharge of containers

331. Free out conditions in all Algerian port.

332. The Merchant is responsible for returning any empty container, with interior clean, free of any dangerous goods placards, labels or markings, at the designated place, and within 60 days following to the date of release, failing which the container shall be construed as lost. The Merchant shall be liable to indemnify the Carrier for any loss or expense whatsoever arising out of the foregoing, including but not limited to liquidated damages equivalent to the sound market value - or the depreciated value due by the Merchant to a container lessor. The Carrier is entitled to collect a deposit from the Merchant at the time of the release of the container which shall be remitted as security for payment of any sums due to the Carrier, in


particular for payment of all detention and demurrage and/or container indemnity as referred above.

332. New regulation for import of finished products in Algeria : any finished products imported in Algeria and arriving without import license shall not be allowed for discharge/delivery and may ultimately be seized by customs. Merchant shall ensure that proper import licenses are obtained by importers prior to releasing the container(s) for export and shall be jointly responsible for all losses, costs and expenses whatsoever - such as but not limited to, duties, taxes, fines, storage demurrage and additional freight - resulting from the non-compliance with this regulation.

337. This Waybill is governed by the Terms and Conditions available on the CMA CGM website (<http://www.cma-cgm.com/products-services/shipping-guide/bl-clauses>) which the Merchant has read and accepted. The carrier is entitled to deliver the cargo to the Consignee, after payment of any outstanding

DATE AND DATE OF ISSUE	MARSEILLE	03 JAN 2025
APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING		

SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A.
BY CMA CGM Agences France SAS
as agents for the carrier CMA CGM S. A.





ORIGINAL BILL OF LADING

VOYAGE NUMBER
DHFJHS1MA
BILL OF LADING NUMBER
MRS0969875

PRE CARRIAGE BY*	PLACE OF RECEIPT*	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING		
	ATHUS, BELGIUM	MARSEILLE	THREE (3)		
VESSEL	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY*		
GSL SUSAN	ANTWERPEN, BELGIUM	ALGER (ALGIERS), ALGERIA			
MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER SHIPPER'S LOAD STOW AND COUNT SAID TO CONTAIN	GROSS WEIGHT CARGO	TARE	MEASUREMENT

Sheet 3 of 3

ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER. CARRIER NOT RESPONSIBLE.

ADDITIONAL CLAUSES

ight, on provision of proper proof of identity without the need to produce or surrender a copy of this i Waybill.

The Merchant warrants that the particulars relating to the Goods have been checked and that such particulars are adequate and correct. In case of failure of the Merchant to comply with such warranty, the rier shall be entitled to charge the Merchant at any time an amount of USD 2,000 per Container or ds (for non-containerized cargo) as processing and administrative fees. This fee shall also be licable in case of discrepancy between the Verified Gross Mass (VGM) sent to the Carrier, or the ght declared to the Carrier (for non-containerized cargo), and the weight declared by the Shipper in his ping instruction or otherwise weighted during the Carriage.

Merchant consents to the Carrier sharing information and data contained in the Bill of Lading and/or ed to the performance of the Carriage of the Goods with third parties, including but not limited to al supply chain platforms.

Merchant undertakes and warrants that, in no circumstance whatsoever, the Goods and the ainer(s) listed in this Bill of Lading shall be destined and on-carried to Russian Federation territory or ublic of Belarus after unloading at port of discharge.

375. Merchant undertakes and warrants that, in no circumstance whatsoever, the Goods listed in this Bill of Lading shall be stuffed and on-carried from the Russian Federation territory or Republic of Belarus before loading at port of loading.


379. Merchant is reminded that pursuant to the Terms and Conditions of this Bill of Lading Carrier may, in its discretion and at any time, proceed by any route. If the voyage is, or is likely to be affected by any risk, the Carrier may, without prior notice to the Merchant and at its sole discretion, carry the Goods by an alternative route to that initially foreseen. The Carrier shall be entitled to charge additional Freight, as the Carrier may determine.

CE AND DATE OF ISSUE MARSEILLE 03 JAN 2025

SIGNED FOR THE SHIPPER
APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED
TRANSPORT BILL OF LADING

SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A.
BY CMA CGM Agences France SAS
as agents for the carrier CMA CGM S. A.

Annexe n°05

CMACGM ALGERIE								
QUARTIER DES AFFAIRES BEB AZZOUAR ALGER								
Capital: :	NIF:(/ NIS:	RC:!	Al:				
Banque: AGB:) & FRANSABANK:							
Tel:	Fax:							
BL: MRS0969875 - FR001				AVIS D'ARRIVEE				
Client : - REF:								
Récépionnaire: SARL BISCUITERIE ZIKIOU RAYANE 19 COOP ESSALEM 02 BIRKHADEM ALGER 16029 ALGERIA								
Voyage	Navire	CAPE QUEST		Prov	MALTE		D.Accost	27/02/2025
Lieu Chargement	BEANR	POD	DZALG	Zone:	ALGER/30 2/GROS SIGAD 309			
MRN/Gros				Bureau Douane	ALGPORT			
Article	BL	Détails	Type	Marchandise	Unite	Poids	Tare	
0275-00	MRS0969875	APZU4503450	40ST	1X40' STC PREMIX COMPLET RAYANE 30% ,PREMIX MULTICEREAL AU SEIGLE RAYANE 20PCT	25	22 319,850	3 720,000	
Les rubriques de facturation								
Code	libelle						mont	
CTR03	FRAIS LOGISTIQUE						2 600,00	
FEE02	FRAIS INTERVENTION AGENCE						5 170,00	
FEE34	DOCUMENTATION FEE						2 300,00	
IPS03	terminal security (ISPS) at destination						1 400,00	
LPC53	FRAIS DE MANUTENTION						36 500,00	
POR67	PEAGE						451,76	
TAX00	TIMBRE BL						1 000,00	
VAT00	T V A						9 200,13	
Montant=						58 621,89		
CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT VINGT ET UN D A ET QUATRE-VINGT NEUF CTS								

Important:

mise en application de la circulaire des douanes N°752/DGD/SP/0082/18 .date effet:20/05/2018

- 1- Veuillez vous présenter muni du connaissance original (éventuellement endossé par votre banque)
- 2- d'un cheque d'avance pour les navires accostés avant 09/10/2021 montant: -375 000/DA/20' et 750 000 DA/40'
- 2a- d'un cheque d'avance pour les navires accostés à partir du 10/10/2021 montant: -450 000DA/20ST -900 000 DA/40ST-950 000DA/20REF -1800000DA/40REF-550000DA/20SPEC-1000000DA/40SPEC.
- 3- L'ayant droit sur les marchandises déclare avoir pris connaissance que le (les) conteneurs dont il a pris livraison doivent être restitués à CMA CGM Algérie au plus tard 85 jours après la date d'accostage du navire qui l'(les) a transportés.
En cas de dépassement, l'ayant droit sur les marchandises assumera seul la responsabilité des conséquences d'un tel dépassement et sera tenu de prendre à sa charge les conséquences liées au dépassement de ce délai. CMA CGM Algérie se réserve toutes les voies de recours appropriées afin de préserver les intérêts de notre armateur
- 4- Cet avis d'arrivée ne tient pas lieu de facture.La facture sera établie au moment de l'échange.
- 5- Les conteneurs CMACGM doivent être restitués au parc SOGEREC.
- 6- Les surestaries appliquées des navires accostés à partir du 1ier Mars 2021 :
20'ST :franchise 15jours du 16-40j: 26\$ de 41-60j: 48\$ de 61-90 :62\$ 40'ST : franchise 15jours du 16-40j: 52\$ de 41-60j:96\$ de 61-90j :124\$
20'REF :franchise 5jours du 6-11j :55\$ de 12-30:100\$ de 31-90 :120\$ 40'REF: franchise 05jours du 6-11:110\$ de12-30:200\$ de 31-90j :240\$
20'Spec. :franchise 15jours du 16-40j: 33\$ de 41-60j: 51\$ de 61-90 :67\$ 40'Spec: franchise 15jours du 16-40j: 66\$ de 41-60j:102\$ de 61-90j :134\$
- 7- Frais de gestion:
Tout connaissance dont les conteneurs ne sont pas restitués dans un délai de 90 jours est soumis à la facturation de frais de gestion dont le montant est de 40 000 DZD + TVA par connaissance.
- 8-CMACGM Algérie n'est pas tenue par l'obligation d'aviser sa clientèle de l'arrivée de ses marchandises.

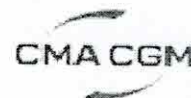
CMACGM ALGERIE

QUARTIER DES AFFAIRES BEB AZZOUAR ALGER

Capital: : NIF: / NIS: RC: AI:

Banque: AGB: & FRANSABANK:

Tel: Fax:

**BON A DELIVRER**Client **SARL BISCUITERIE ZIKIOU RAYANE**Transitaire : **SIRINE TRANSIT**BL **MRS0969875** échangé le: **02/03/2025** Bureau douane **ALGPORT**lieu Chrgt **BEANR** **POD DZALG**Voyage **Navire CAPE QUEST** **Prov.Navire: MALTE****D.Accost 27/02/2025** **Quai** **Poste** **MRN/Gros**

Article	BL	Détails	Type	Marchandise	Unite	Poids	Tare
0275-00	MRS0969875	APZU4503450	40ST	1X40' STC PREMIX COMPLET RAYANE 30% ,PREMIX MULTICEREAL AU SEIGLE RAYANE 20PCT	25	22 319,850	3 720,000

CMA CGM Algérie Spa
 Agence d'Alger
 Service Echange
Youcef KANOUNI



Nombre de lignes : 1

Important:

1- L'ayant droit sur les marchandises déclare avoir pris connaissance que le (les) conteneurs dont il a pris livraison doivent être restitués à CMA CGM Algérie au plus tard 85 jours après la date d'accostage du navire qui l'(les) a transportés.
 En cas de dépassement, l'ayant droit sur les marchandises assumera seul la responsabilité des conséquences d'un tel dépassement et sera tenu de prendre à sa charge les conséquences liées au dépassement de ce délai. CMA CGM Algérie se réserve toutes les voies de recours appropriées afin de préserver les intérêts de notre armateur

2- Les conteneurs CMACGM doivent être restitués au parc SOGEREC spa Alger

<p>1. Ausführer/Exporteur (Name, vollständige Anschrift, Staat) Abel und Schäfer KOMPLET Bäckereigrundstoffe GmbH & Co. KG Schloßstraße 8-12 66333 Völklingen BR DEUTSCHLAND</p>	<p>EUR. 1 NR. A</p> <p>Vor dem Ausfüllen Anmerkungen auf der Rückseite beachten</p>
<p>3. Empfänger (Name, vollständige Anschrift, Staat) (Ausfüllung freigestellt) SARL Biscuiterie Zikiou Rayane 19 Coop, Essalem 02 16029 Birkhadem-Alger ALGERIEN</p>	<p>2. Bescheinigung für den Präferenzverkehr zwischen Europäische Union</p> <p style="text-align: center;">ALGERIENnd</p> <p style="text-align: center;"><small>(Angabe der betreffenden Staaten, Staatengruppen oder Gebiete)</small></p>
<p>6. Angaben über die Beförderung (Ausfüllung freigestellt) PER Seefracht</p>	<p>4. Staat, Staatengruppe oder Gebiet, als dessen bzw. deren Ursprungswaren gelten ALGERIEN</p> <p>5. Bestimmungsstaat, -staatengruppe oder -gebiete ALGERIEN</p>
<p>8. Laufende Nr.; Zeichen, Nummern, Anzahl und Art der Packstücke¹⁾; Warenbezeichnung</p> <p style="text-align: center;">Warenbeschreibung</p> <p>1.) 1.495 Sack, mehr 2.) 704 Sack, mehr</p> <p style="text-align: center;">PREMIX COMPLET RAYANE 30% 10kg PREM.MULTIC.AU SEIGLE RAY.20%</p>	<p>7. Bemerkungen Duplikat Fuer EUR. 1 Nr. A {</p>
<p>9. Rohgewicht (kg) oder andere Maße (l, m³, usw.)</p> <p style="text-align: right;">15.174,25 kg 7.145,60 kg <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 22.319,85 kg =====</p>	<p>10. Rechnungen (Ausfüllung freigestellt)</p>
<p>11. SICHTVERMERK DER ZOLLBEHÖRDE Die Richtigkeit der Erklärung wird bescheinigt Ausfuhrpapier: ²⁾ MRN 24DE930349726798B1 Art/Muster 18.12.2024 Nr. vom Saarbrücken Zollbehörde Ausstellender/s Staat/Gebiet Bundesrepublik Deutschland Saarbrücken 18.12.2024 <small>(Ort und Datum)</small> <small>(Unterschrift)</small></p>	<p>12. ERKLÄRUNG DES AUSFÜHRERS/EXPORTEURS Der Unterzeichner erklärt, dass die vorgenannten Waren die Voraussetzungen erfüllen, um diese Bescheinigung zu erlangen.</p> <p style="text-align: right;">Völklingen, 18.12.2024 Abel + Schäfer, KOMPLET Bäckereigrundstoffe GmbH & Co. KG Schloßstraße 8-12, 66333 Völklingen Abel und Schäfer KOMPLET Tel. 06898/9726-0 Fax 06898/9726-97 (V. M. Bailes) i.A. B.S. <small>(Unterschrift)</small></p>

) Bei unverpackten Waren ist die Anzahl der Gegenstände oder „lose geschüttet“ anzugeben.

in der Bundesrepublik Deutschland vom Ausfühler auszufüllen.



PACKING LIST

Expéditeur :

Abel + Schäfer
Schloßstraße. 8-12
D-66333 Völklingen
République Fédérale d'Allemagne

Destinataire :

S.à.r.l Biscuiterie Zikiou Rayane
19 coop, Essalem 02
DZ-16029 Birkadem-Alger
Algérie

N° de palette	Produit	Quantité
1 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
2 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
3 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
4 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
5 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
6 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
7 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
8 / 25	Premix Complet Rayane 30%	87 x 10 kg
9 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
10 / 25	Premix Multicereral au Seigle Rayane 20%	88 x 10 kg

N° de palette	Produit	Quantité
11 / 25	Premix Multicereral au Seigle Rayane 20%	88 x 10 kg
12 / 25	Premix Multicereral au Seigle Rayane 20%	88 x 10 kg
13 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
14 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
15 / 25	Premix Multicereral au Seigle Rayane 20%	88 x 10 kg
16 / 25	Premix Multicereral au Seigle Rayane 20%	88 x 10 kg
17 / 25	Premix Multicereral au Seigle Rayane 20%	88 x 10 kg
18 / 25	Premix Multicereral au Seigle Rayane 20%	88 x 10 kg
19 / 25	Premix Multicereral au Seigle Rayane 20%	88 x 10 kg
20 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
21 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
22 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
23 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
24 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg
25 / 25	Premix Complet Rayane 30%	88 x 10 kg

Nombre de colis facturés :
Poids net total de la marchandise facturée :
Poids brut total de la marchandise :

2.199 colis sur 25 palettes
21.990,000 kg
22.319,850 kg

N° conteneur. :
N° plomb :

AP
G'

Völklingen, le 18.12.2024

Abel + Schäfer
KOMPLETT-BÄUERLEIN-GRUNDSTOFFE
GmbH & Co. KG
Schloßstr. 8-12
Germany



Fiche Technique



Notre Passion: Le Savoir-Faire!

Fournisseur:	Abel + Schäfer, KOMPLET- Bäckereigrundstoffe GmbH & Co. KG
Adresse:	Schloßstraße 8-12 66333 Völklingen
Tel.:	
Fax:	
Internet:	http://www.komplet.com
<p>Nous garantissons la conformité des marchandises que nous vous livrons- y compris leur emballage-, à la législation européenne en vigueur. Leur fabrication est effectuée dans des conditions de soin et d'hygiène optimales, et elles ont subi les contrôles internes nécessaires. Nous disposons d'une analyse des risques, et la maîtrise des points critiques est documentée dans notre HACCP.</p>	
1) Produit	
dénomination commerciale:	PREMIX KOMPLET RAYANE 30%
Référence:	11510.69
EAN Nr.:	4025599266039
Description du produit:	
2) Emballage	
Poids net du [kg]:	10
Type de conditionnement:	Sacs en papier
Palettisation:	88
3) Conditions de transport et de stockage	
DDM [jours]:	364
Conditions de transport:	frais et sec
Conditions de stockage:	frais et sec
4) Ingrédients / Déclaration des allergènes	
Liste des ingrédients:	
Ingrédients: farine de blé , sons de blé , gluten de blé , farine maltée d' orge , dextrose, sucre, agent(s) de traitement de la farine: enzymes, E 300	
Peut contenir des traces de: graines de sésame, lait , lupin , soja	
5) Qualité sensorielle	
Aspect / couleur:	
Goût / Odeur:	



Fiche Technique

6) Informations nutritionnelles

Valeurs calculées [en g pour 100g]:	Mix	Convient pour: régime
Energie (kJ / kcal)	1.354 / 323	<input checked="" type="checkbox"/> végétarien
matières grasses	2,7	<input checked="" type="checkbox"/> végétalien
- dont acides gras saturés	0,8	<input type="checkbox"/> kasher
Glucides	44,8	<input checked="" type="checkbox"/> halal
- dont sucres	8,2	
Fibres alimentaires	19,6	
Protéines	19,8	
Sel	0,01	

Ces valeurs sont indicatives. Le produit comporte des ingrédients naturels, des variations peuvent se produire.

Valable pour le produit avant sa mise en œuvre. Valable également pour le produit élaboré uniquement si les ingrédients ajoutés correspondent au régime.

7) Teneur en acides gras trans

La teneur en acides gras trans des graisses végétales en g pour 100 g de matière grasse est ≤ 2 et correspond donc au Règlement de l'UE 2019/649.

8) Caractéristiques microbiologiques (Critères et seuils préconisés par la DGHM pour les produits farines de céréales)

	Valeurs de référence	Valeurs d'alerte
Flore aérobie mésophile / 1 g	1000000	---
E. Coli / 1 g	10	100
Staphylocoques à coagulase positive / 1 g	100	1000
Bacillus cereus / 1 g	100	1000
Clostridium perfringens	100	1000
Salmonella / 25 g	---	absence
Moisissures / 1 g	10000	---

Nos préparations ainsi que les pâtes et masses fabriquées à partir de celles-ci ne sont pas destinées à être consommées crues et doivent toujours être bien cuites.

9) Résidus, contaminants et polluants

Les paramètres et valeurs maximales de contaminants, métaux lourds, résidus et mycotoxines sont respectés au regard des directives réglementaires européennes. Ainsi les conditions énoncées par la réglementation européenne, ainsi que leurs modifications et actualisations, sont remplies.

Nos informations sur la mise en œuvre et les applications de nos produits, nos procédés, notre assistance technique et d'autres informations, vous sont communiquées en toute bonne foi, et sans engagement. Nous vous encourageons à mener vos propres tests avec les produits fournis afin de confirmer leur aptitude aux procédés et applications attendues.

المقررات التي يتم عرض لها الخاضع للتقيد في حالة مخالفة أحكام القانون رقم 08-04 المؤرخ في 14 غشت سنة 2004 والمتعلق بشروط ممارسة الأنشطة التجارية، المعدل والمتمم.

طبقا لأحكام المواد 31، 32، 33، 34، 35، 36، 37، 38، 39، 40، 41 مكرر من القانون المذكور أعلاه، يعاقب بغرامة من 5.000.000 إلى 5.000.000 دج و / أو الحبس من ستة (6) أشهر إلى سنة (1) كل من:

- مارس نشاطا تجاريا قارا أو غير قار دون التسجيل في السجل التجاري؛
- مارس نشاطا تجاريا مستخرج سجل تجاري منتهي الصلاحية؛
- يدلي بتصريحات غير صحيحة أو يدلي بعلومات غير كاملة بهدف التسجيل في السجل التجاري؛
- مارس نشاطا تجاريا قارا دون حيازة محل تجاري؛
- مارس نشاطا أو مهنة مقننة خاصة للتسجيل في السجل التجاري دون الرخصة أو الاعتماد المطابق؛
- مارس تجارة خارجية عن موضوع السجل التجاري؛
- لم يشهر البيانات القانونية المنصوص عليها في المواد 11، 12 و 15 من القانون المذكور أعلاه؛
- ينقل أو يزور مستخرج السجل التجاري أو الوثائق المرتبطة به؛
- لم يعدل بيانات مستخرج السجل التجاري؛
- تمنح وكالة لممارسة نشاط تجاري باسم صاحب السجل التجاري باستثناء النوع: الأصول والفروع من الدرجة الأولى؛
- لم يحترم الالتزام بالداومة المنصوص عليها في الفقرة 2 من المادة 22 من القانون المذكور أعلاه.

ملاحظة:

"لا يعني التسجيل في السجل التجاري التاجر من الالتزامات التي تقع على عاتقه خلال ممارسة أنشطته، لا سيما عندما تكون هذه النشاطات موضوع تنظيم خاص".

إبضاء الخاضع للتسجيل
أو ممثله الشرعي

إبضاء المأمور.



التاريخ: 08 جاش 2024

الرقم التسلسلي:

مستخرج السجل التجاري

معدل

شخص معنوي

رقم التسجيل:

تاريخ التسجيل في السجل التجاري:

عنوان الشركة أو تسميتها : بيسكو بيري زيكيو ريان

الشكل القانوني : شركة ذات المسؤولية المحدودة

عنوان مقر الشركة : ج.م.ب. 02 الإجمالي تجزئة تجرير شلت

بلدية بئر الخادم

ولاية التواجد : الجزائر

مبلغ رأسمال الشركة : 225.500.000,00 دج

تاريخ بداية النشاط : 2021/03/28

ملكية القاعدة التجارية : إنشاء

ملكية محل تجاري : ورثة زيكيو أكي

عدد المؤسسات الثانوية :

الممثل أو الممثلون الشرعيون

الإسم واللقب	تاريخ ومكان الميلاد	العنوان	الصفة	الجنسية

قطاع النشاط

رمز أو رموز النشاط

107106

107105

إنتاج السلع

النشاط أو الأنشطة الممارسة

بسككة ، طويات و منتجات الصحية
المخبزة الصناعية





Scan to verify

Control Office Of Halal Slaughtering and
Halal Quality Control BV Netherlands

مكتب مراقبة الذبح حسب الشريعة الإسلامية
مكتب مراقبة جودة الحلال في هولندا

Annex to Halal Certificate: FR1

Halal Quality Control confirms that the below mentioned items fully meet the Halal Requirements criteria of the Halal Standards to which it is applied for:

Nr	Nom des produits	Product name
1	- Préparation pour pains spéciaux	- Premixes for breads and rolls
2	- Préparation pour viennoiseries	- Premixes for pastries
3	- Préparation pour masses battues	- Premixes for cakes and sponges
4	- Préparations pour crèmes et sauces	- Premixes for Cremes / Custardcremes
5	- Préparations pour améliorants	- Premixes for dough improvers
6	- Farines, graines, flocons pour décoration et produits auxiliaires	- Flours, seeds, flakes for decoration and ancillary products

Site de production:
Mix Food Service
Rue André Ampère
57350 Schoeneck

Certificate No: FR1

Date of Issue: 05/06/2024

Date of Expiry: 04/06/2025

Signature of the Chief Executive Officer and Stamp:



نموذج (ر.د.م)

مديرية التجارة لولاية الجزائر

N°

الرقم التسلسلي

مفتشية الحدود

رخصة دخول المنتج

رقم / المؤرخ

(المادة 9 من المرسوم التنفيذي رقم 05-467 المؤرخ في 8 ذي القعدة عام 1426 الموافق 10 ديسمبر سنة 2005)

- المستورد (1): ش.م.م. جيسكو ويتريكو وريسان
رقم و تاريخ س ت : 16/0 في 2024/01/07
- العنوان (2): بجدة السلام 02/02/02
الطابق / الأرض بئر الخادم الجزائر
- تعيين المنتج (3): مادة 1 و 2 من لائحة
- معرض في (4): لبرود متكون من (5): 25
- الكمية (6): 22,319 رقم التعريف (7): 1901.20.90.00
- فاتورة الشراء (8): 2024/11/371 في 2024/12/03 القيمة (9): 276.24.1670,00
- الصانع (10): Abel + Schiefer
- مكان المصدر (11): الإتحاد الأوروبي / فرنسا
- رقم الحصة (12):
- رقم وتاريخ ت.إ.م (13): 24.12.12 المؤرخ في 2025/03/15
- رقم وتاريخ م.م.م (14): 1591 المؤرخ في 2025/03/15
- المراقبات المنجزة: مراقبة الوثائق ومراقبة العين
- المحصلة:
- نتائج المراقبات: منتج مطابق

- 1/ اللقب و الاسم و اسم شركة المتعامل.
- 2/ العنوان الحقيقي للمتعامل المعني.
- 3/ بين الطبيعة الحقيقية للمنتج.
- 4/ بين كيفية عرض المنتج.
- 5/ بين عدد الطرود.
- 6/ الكمية بالأطنان.
- 7/ التعريف الجمركية (8 أرقام).
- 8/ بين الرقم و التاريخ.
- 9/ القيمة بالدينار الجزائري.
- 10/ اللقب و أسم الشركة و عنوان المنتج.
- 11/ بين البلد الأصلي للمنتج أو مكان التصنيع.
- 12/ علامات التعريف و المعلومات المتعلقة بشفرة المنتج.
- 13/ رقم تاريخ التصريح باستيراد المنتج.
- 14/ رقم تاريخ محضر مراقبة مطابقة المنتج.

المراقبة المنجزة على المنتج المذكور أعلاه لم تظهر أي عدم مطابقة. يسمح بدخوله لأجل وضعه رهن الإستهلاك.

مفتشية الحدود
تاريخ و تأشيرة و ختم
رئيس مفتشية الحدود
ع. الحدلسي

TRADUCTION

SAARLAND

**Ministère de l'Environnement, du Climat,
de la Mobilité, de l'Agriculture et de
la Protection des Consommateurs**

*Département C : Climat, Durabilité, Protection
des Consommateurs*

Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité,
de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs
Keplerstraße 18, 66117 Saarbrücken

ABEL + SCHÄFER Komplet-Bäckereigrundstoffe
GmbH & Co. KG
Schlossstraße
66333 Völklingen

Responsable :	Téléphone/Ext.:	Dossier N°:	Saarbrücken,
Ana Isabel Klumpp	□		30.01.2025
E-Mail: a.klumpp@umwelt.saarland.de	Fax	Horaires : Lu-Ve 8.00-12.00 + Lu-Jeu 13.00-15.30	

S.à.r.l. Biscuiterie Zikiou Rayane

Algérie

CERTIFICAT SANITAIRE

Par la présente, nous confirmons que le produit dans la composition mentionnée ci-dessous est propre à la consommation courante, respecte les prescriptions légales sur les aliments en Allemagne et peut y être vendu librement :

Le produit remplit les exigences légales allemandes en matière de contamination radioactive. Il est notamment conforme aux exigences formulées dans le Règlement d'Application (CE) No. 2020/1158 et le Règlement (EURATOM) No. 2016/52.

KOMPLET PREMIX COMPLET RAYANE 30 %

Ingrédients:

Farine de froment, son de blé, gluten de froment, farine de malt d'orge, dextrose, sucre, agent de traitement de la farine : enzymes, acide ascorbique.

KOMPLET PREMIX MULTICEREALE AU SEIGLE RAYANE 20 %

Ingrédients:

Graines de tournesol, farine de malt d'orge, graines de lin, farine de froment, graines de sésame, sucre, gluten de froment, stabilisant : E 412, émulsifiant : E 472e, acidulant : E 270, E 260 ; agent de traitement de la farine : acide ascorbique, enzymes.

p.o.
Lukas Klemm
(Signature)

Cachet rond: Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs - Etat Fédéral du SAARLAND - 20 -

Keplerstraße 18
www.umwelt.saarland.de

- 66117 Saarbrücken

Les transports publics locaux contribuent à protéger notre environnement.

Vous pouvez toujours trouver la bonne connexion avec nous via l'application "saarfahrplan" et www.saarfahrplan.de

Pour traduction conforme (Traductrice assermentée)



**Ministère de l'Environnement, du Climat,
de la Mobilité, de l'Agriculture et de
la Protection des Consommateurs**

*Département C : Climat, Durabilité, Protection
des Consommateurs*

Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité,
de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs
Keplerstraße 18, 66117 Saarbrücken

ABEL + SCHÄFER Komplet-Bäckerei Grundstoffe
GmbH & Co. KG
Schlossstraße
66333 Völklingen

Responsable : Ana Isabel Klumpp
E-Mail: a.klumpp@umwelt.saarland.de
Téléphone/Ext.: ☐
Fax ()
Dossier N°.:
Horaires : Lu-Ve 8.00-12.00 + Lu-Jeu 13.00-15.30
Saarbrücken,
30.01.2025

S.à.r.l. Biscuiterie Zikiou Rayane

Algérie

CERTIFICAT SANITAIRE

Par la présente, nous confirmons que le produit dans la composition mentionnée ci-dessous est propre à la consommation courante, respecte les prescriptions légales sur les aliments en Allemagne et peut y être vendu librement :

Le produit remplit les exigences légales allemandes en matière de contamination radioactive. Il est notamment conforme aux exigences formulées dans le Règlement d'Application (CE) No. 2020/1158 et le Règlement (EURATOM) No. 2016/52.

KOMPLET PREMIX KOMPLET RAYANE 30 %

Ingrédients:

Farine de froment, son de blé, gluten de froment, farine de malt d'orge, dextrose, sucre, agent de traitement de la farine : enzymes, acide ascorbique.

KOMPLET PREMIX MULTICEREALE AU SEIGLE RAYANE 20 %

Ingrédients:

Graines de tournesol, farine de malt d'orge, graines de lin, farine de froment, graines de sésame, sucre, gluten de froment, stabilisant : E 412, émulsifiant : E 472e, acidulant : E 270, E 260 ; agent de traitement de la farine : acide ascorbique, enzymes.

p.o.
Lukas Klemm
(Signature)

Cachet rond: Ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs - Etat Fédéral du SAARLAND - 20 -

Keplerstraße 18 - 66117 Saarbrücken
www.umwelt.saarland.de
Les transports publics locaux contribuent à protéger notre environnement.
Vous pouvez toujours trouver la bonne connexion avec nous via l'application "saarfahrplan" et www.saarfahrplan.de !



Pour traduction conforme (Traductrice assermentée)



Halal Quality Control

شهادة حلال



Scan to verify

HALAL CERTIFICATE

Awarded to:

ABEL + SCHÄFER KOMPLET

Schlossstrasse , 66333 Völklingen, Germany

Halal Quality Control BV Netherlands hereby awards this Halal Certificate to the above mentioned company which has been found in compliance with the following criteria:

Reference Halal Standards: OIC/SMIIC 1: 2019
Scope of Certification: Production of baking products
Product Category: C
For the Products: See the Annex for the approved products

This Halal Certificate is the sole property of the Halal approved company and is not to be shared with unauthorized parties.

See Annex for details.

Chief Executive Officer:



Control Office of Halal Slaughtering and Halal Quality Control B.V.
Laan van Meerdervoort 53d | 2517 AE Den Haag | The Hague |
Netherlands
Tel or WhatsApp: +31 70 3469795 | info@halalqualitycontrol.com |
www.halalqualitycontrol.com
Legal Registration Nr: 85104019 | VAT Nr: NL863510486B01

Client ID:	FR10210206544
Issue Date:	05/06/2024
Expiry Date:	04/06/2025
Cert. No:	FR1

Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des figures.....	01
Liste des tableaux.....	02
Liste des abréviations.....	03
Sommaire.....	04
Introduction générale.....	05

Chapitre I : Fondement théorique de rôle de la douane Algérienne

Introduction.....	08
Section 01 : Généralité et concepts clé sur la douane.....	09
I. Présentations De l'Organisation Mondiale Des Douanes (World Customs Organization.....)	09
I.1. Les Principales Fonctions De l'OMD.....	09
I.2. Les Instruments De Développement Douaniers Adopté Par l'OMD.....	11
II. Présentation de la douane.....	11
II.1. Définition De La Douane.....	11
II.2. L'Organisation De L'Administration Des Douane.....	12
II.2.1. Les services centraux de l'Administration des douanes.....	13
II.2.2. Les centres nationaux.....	14
II.2.3. Les Services extérieurs des Douanes.....	14
III. Les Missions De La Douane.....	15
III.1. Les missions économiques.....	15
III.2. Les missions fiscales.....	16
III.3. Les missions de protection.....	16
III.4. Les missions d'aide à la prise de décision.....	17
IV. Système De Tarification Et Régimes Douanier économiques.....	17

IV.1. Le Système De Tarification Douanier.....	17
IV.1.1. Présentation de Système de Tarification Douanier.....	18
IV.1.2. Description De Système De Tarification Douanier.....	18
IV.2. Régimes Douanier.....	23
IV.2.1. Définition des Régimes Douanier.....	23
IV.2.2. Les différents régimes douaniers économiques	23
V. Les Procédures Douanières De Dédouanement En Algérie	28
V.1. Les Formalités Avant Dédouanement	29
V.2. Procédures de dédouanement proprement dite	30
Section 02 : Fondamentaux sur le commissionnaire en douane.....	33
I. Définition de concept commissionnaire en douane	33
II. Les Principales Missions De Commissionnaire en douanes	34
III. Les Fonctions De Commissionnaire En Douane.....	35
IV. Les Conditions Exigées Pour Obtenir l’Agrément De Commissionnaire En Douane.....	35
IV.1. Le Dossier d’agrément.....	36
V. Les Obligations De Commissionnaire En Douane.....	37
Conclusion.....	38

Chapitre II : La digitalisation douanière et son importance pour les commissionnaires en douane

Introduction.....	39
Section 01 : La digitalisation douanière : état des lieux et enjeux.....	40
I. Introduction à la Digitalisation	40
I.1. Définition de la Digitalisation.....	40
II. Etat des Lieux de la Digitalisation Douanière En Algérie.....	41
II.1. Le Système d’Information et de Gestion Automatisé des Douanes (SIGAD).....	41

II.2.Le Système Electronique des Douanes Algériennes (ALCES)	44
II.3.Guichet Unique (Singel Window)	47
III. Les Enjeux de La Digitalisation Douanière	48
IV. Les Défis et Obstacles de La Digitalisation douanières	49
Section 02 : L'intégration de la digitalisation dans les opérations de dédouanement.....	49
I. La Digitalisation des Opérations de Dédouanement	50
I.1. Les Technologies utilisés dans la Digitalisation des Processus de Douaniers.....	50
I.2. La Numérisation et Modernisation des Processus de Dédouanement	52
II. Intégration de Système d'Information ALCES.....	53
II.1.Genèse d'ALCES.....	53
II.2.Caractéristiques Clés d'ALCES	53
II.3. Inscription et Accès à ALCES Douane	54
II.4.Objectifs du système d'information ALCES	54
II.5. Evolution des Opérations Douanières Réalisées Suite à la Mise en Œuvre du Système ALCES..	55
III. Avantages et Défis de l'Intégration de la digitalisation dans les Opérations du Douanières.....	58
III.1.Avantages Prévus par l'intégration d'ALCES dans les procédures du dédouanement pour les Commissionnaires en Douane.....	58
III.2. Défis prévus par l'intégration d'ALCES dans les procédures du dédouanement pour les commissionnaires.	59
IV. L'impact de la digitalisation et des technologies avancées sur les opérations douanières	59
Conclusion.....	62

Chapitre III : Le rôle de la digitalisation dans l'allègement des opérations de dédouanement

Introduction.....	63
Section 01 : Enjeux de la digitalisation des opérations de dédouanement.....	64
I. Les Enjeux Economiques de la Digitalisation Douanière.....	64
I.1. Renforcement de l'Efficacité de la Sécurité des Opérations Douanières	64
I.2. Réduction des Délais et Simplifications des Procédures Douanières	64

I.3. Interconnexion des Systèmes et Création d'Un Guichet Unique.....	65
I.4.Dynamisation du Commerce Extérieur et Compétitivité Economique.....	65
I.5. Modernisation de l'Administration Publique et Promotion de l'économie Numérique.....	65
I.6. Attraction des Investissements Etrangers et Soutien à la Diversification Economique	65
I.7. Enjeux administratives.....	66
II. Les Facilitations Douanières.....	66
II.1. Les Procédures Simplifiées de la Déclaration.....	66
II.2. Les Autres Facilitations Douanières.....	68
Section 02 : Limites et perspectives d'évolution.....	69
I. Limites de la Digitalisation Douanière	69
I.1. Problème Techniques et Infrastructurels.....	69
I.2.Risques de Cyberattaques et de Violations des Données.....	70
I.3.Résistance au Changement	71
I.4.Complexité des Réglementations Douanière.....	72
I.5. Ressources Limitées	72
II. Perspectives Futures d'Evolutions	73
II.1.Innovations Technologiques	73
II.2.Amélioration de l'Interopérabilité.....	74
II.3. Renforcement de la Formation et des Compétences.....	74
II.4. Évolution des Réglementations	75
II.5. Sensibilisation Continue	75
Conclusion.....	76

Chapitre IV : Etude de l'importance de la digitalisation douanière dans une société de transit

Introduction	77
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil (Sarl Transit Sirine).....	78
I. Présentation de l'Organisme d'Accueil la SARL TRANSIT SIRINE.....	78

I.1.Missions et Objectifs de La SARL TRANSIT SIRINE.....	79
I.2.Les Clients de la SARL TRANSIT SIRINE.....	79
I.3.Organigramme	80
II. Description du Cadre Méthodologique	81
II.1.Approche de la recherche.....	81
II.2.La Stratégie de recherche : (étude de Cas)	83
II.3.Justification de choix de la société SARL TRANSIT SIRINE.....	83
II.4.Outils de Collecte de Données	83
II.5. Analyse des Résultats de l'Entretien	86
Section 02 : Etude de cas : d'une opération d'importation à l'air de la digitalisation douanière.....	90
I. Présentation de la marchandise.....	90
II. Etapes de dédouanement	91
II.1. Vérification du Dossier	93
II.2. avis d'arrivé.....	93
II.3. Saisie et déclaration de dossier.....	93
II.4.Visite douanière de la marchandise	96
II.5. Liquidation du dossier	97
II.6. Paiement du dossier	97
II.7. Enlèvement des marchandises	97
II.8. Facturation	97
Conclusion.....	98
Conclusion Générale.....	99
Bibliographie.....	101
Annexes	
Table des Matières	
Résumé	
Abstract	

Résumé

Avec le développement continu de commerce extérieur la digitalisation douanière apparaît comme un enjeu majeur pour les administrations douanières, notamment en Algérie, où elle s'inscrit dans un processus de modernisation visant à améliorer l'efficacité et la compétitivité des échanges commerciaux. Le nouveau système d'information ALCES, déployé en 2023, illustre parfaitement cette transition ; en remplaçant une version manuelle obsolète, il simplifie les formalités douanières, diminue le gaspillage de documents, et améliore la transparence des opérations.

Dans ce cadre, les opérateurs économiques font appel à des intermédiaires comme les auxiliaires douaniers dont le commissionnaire en douane qui sont pour objectifs d'assurer toutes les formalités douanières pour un tiers.

Ce mémoire se donne pour objectif d'analyser l'impact de cette digitalisation sur les opérations des commissionnaires en douane, en explorant comment l'intégration des technologies numériques transforme les procédures douanières et facilite les échanges internationaux, et apprendre le processus de dédouanement de marchandises via le nouveau système électronique des douanes (ALCES) au sein de la SARL TRANSIT SIRINE.

Mots Clés : digitalisation douanière, système d'information ALCES, commissionnaire en douane, intégration des technologies, processus de dédouanement.

Abstract

With the continuing development of foreign trade, customs digitization is emerging as a major challenge for customs administrations, particularly in Algeria, where it is part of a modernization process aimed at improving the efficiency and competitiveness of trade. The new ALCES information system, to be deployed in 2023, is a perfect illustration of this transition; by replacing an obsolete manual version, it simplifies customs formalities, reduces document waste, and improves the transparency of operations.

In this context, economic operators call on intermediaries such as customs auxiliaries, including customs agents, to handle all customs formalities for a third party.

The aim of this research is to analyze the impact of this digitalization on the operations of customs agents, exploring how the integration of digital technologies is transforming customs procedures and facilitating international trade, and learning about the process of clearing goods through the new electronic customs system (ALCES) at SARL TRANSIT SIRINE.

Keywords: customs digitization, ALCES information system, customs agent, technology integration, customs clearance process.